

SESSION DE 1953 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 63^e SEANCE2^e séance du Jeudi 26 Novembre 1953.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 1925).
2. — Dépôt de rapports (p. 1925).
3. — Krach du Crédit mutuel du bâtiment. — Suite de la discussion d'une question orale avec débat (p. 1925).
Propositions de résolution de M. Delalande et de M. Méric. — MM. Bernard Chochoy, le président, Delalande, Denvers, Méric, Primet, Georges Boulanger.
Demande de priorité pour la proposition de résolution de M. Méric. — MM. Bernard Chochoy, Abel-Durand, Primet, Delalande. — Retrait.
Sur la proposition de résolution de M. Delalande:
Amendement de M. Primet. — M. Primet. — Rejet au scrutin public.
Adoption de la proposition de résolution de M. Delalande.
4. — Budget des monnaies et médailles pour 1954. — Discussion d'un avis sur un projet de loi (p. 1928).
Discussion générale: MM. Jean Berthoin, rapporteur général de la commission des finances; Edgar Faure, ministre des finances et des affaires économiques; Martial Brousse, Courrière.
Renvoi de la suite de la discussion: MM. Alex Roubert, président de la commission des finances; François Schleiter, secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer.
5. — Convocation du Parlement en congrès (p. 1943).
6. — Demande de prolongation de délais constitutionnels. — Adoption de propositions de résolution (p. 1943).
7. — Dépôt d'un rapport (p. 1943).
8. — Dépôt d'un avis (p. 1943).
9. — Propositions de la conférence des présidents (p. 1944).
10. — Règlement de l'ordre du jour (p. 1944).

PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

La séance est ouverte à seize heures dix minutes.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique sommaire de la précédente séance a été affiché.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté avec les réserves d'usage.

— 2 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Vanrullen un rapport fait au nom de la commission de la production industrielle sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à fixer le statut du personnel de la caisse nationale de l'énergie (n° 483, année 1953).

Le rapport sera imprimé sous le n° 558 et distribué.

J'ai reçu de Mme Devaud un rapport fait au nom de la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie) sur la proposition de résolution de Mme Jacqueline Thome-Patenôtre tendant à inviter le Gouvernement à faire procéder, en 1954, à un dénombrement général de la population (n° 463, année 1953).

Le rapport sera imprimé sous le n° 559 et distribué.

— 3 —

KRACH DU CREDIT MUTUEL DU BATIMENT

Suite de la discussion d'une question orale avec débat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la question orale avec débat suivante:

M. Delalande demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques quelles mesures il a prises pour appliquer à la société dénommée « Le Crédit mutuel du bâtiment » les dispositions législatives et réglementaires visant le crédit à terme différé, et quelles mesures il entend prendre pour assurer la sauvegarde des intérêts des épargnants lésés.

J'avais été saisi de trois propositions de résolution accompagnées de demandes de priorité.

La première (n° 1) présentée par M. Primet et les membres du groupe communiste, est ainsi conçue:

« Le Conseil de la République invite le Gouvernement:

« 1° A sauvegarder les intérêts des souscripteurs du Crédit mutuel du bâtiment en transférant la totalité des contrats souscrits à des établissements ayant garantie de l'Etat;

« 2° A appliquer sans délai à toutes les entreprises de crédit différé les dispositions de la loi du 24 mars 1952;

« 3° A renforcer le contrôle de ces entreprises afin de préserver les intérêts des épargnants. »

La deuxième (n° 2), présentée par MM. Méric, Naveau, Chochoy, Denvers, Soldani, Courrière et les membres du groupe socialiste, est ainsi libellée :

« Le Conseil de la République :

« Considérant l'existence et la multiplication d'entreprises dites sociétés de crédit différé ;

« Considérant qu'à plusieurs reprises le conseil national du crédit et de nombreux parlementaires ont attiré l'attention des pouvoirs publics sur le danger que présentent ces entreprises ;

« Considérant que la législation en vigueur ne protège pas d'une manière efficace l'épargne des petites gens qui ont fait confiance à ces organismes ;

« Invite le Gouvernement :

« A prendre d'urgence toutes les mesures susceptibles de sauvegarder au maximum les intérêts des adhérents des sociétés de crédit différé et du Crédit mutuel du bâtiment ;

« A renforcer le contrôle de ces entreprises afin de préserver les intérêts des épargnants ;

« A supprimer les sociétés de crédit différé qui n'offrent pas les garanties pour faire face aux engagements qu'elles ont pris vis-à-vis de leurs adhérents. »

La troisième (n° 3), présentée par MM. Jacques Delalande et Monichon, s'exprime en ces termes :

« Le Conseil de la République invite le Gouvernement à prendre d'urgence toutes les mesures susceptibles de sauvegarder au maximum les intérêts des adhérents du Crédit mutuel du bâtiment et des sociétés de crédit différé en liquidation ;

« Il invite également à renforcer le contrôle de ces entreprises afin de préserver les intérêts des épargnants. »

Mais je suis saisi, à l'instant, de la proposition de résolution suivante, présentée par M. Delalande, qui remplace celles dont je viens de donner connaissance au Conseil.

« Le Conseil de la République :

« Invite le Gouvernement à prendre d'urgence toutes les mesures susceptibles de sauvegarder au maximum les intérêts des adhérents du Crédit mutuel du bâtiment et des sociétés de crédit différé en liquidation ;

« Il l'invite également à renforcer le contrôle de ces entreprises et à leur appliquer sans délai, dans l'intérêt des épargnants, toutes les dispositions légales et réglementaires en vigueur ;

« Il l'invite en outre à étudier la substitution au système actuel de crédit différé d'un véritable crédit mutuel immobilier, susceptible de répondre pleinement aux nécessités du financement de la construction et du logement. »

M. Bernard Chochoy. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Chochoy.

M. Bernard Chochoy. Monsieur le ministre, mes chers collègues, le groupe parlementaire socialiste avait déposé, ce matin, un ordre du jour, assorti d'une demande de priorité, qui a été distribué. Nous sommes surpris qu'on nous annonce prématurément que nous avons déjà retiré cet ordre du jour.

Tout à l'heure, j'ai eu une conversation avec M. Delalande. Il n'est pas exclu que, dans un but d'unanimité, nous nous rallions au texte dont il est l'auteur, mais, par avance, nous aurions souhaité pouvoir dire quelle est notre position à l'égard des ordres du jour en présence.

Telle est la raison pour laquelle, monsieur le président, j'ai demandé la parole.

M. le président. Il m'a été annoncé que les trois ordres du jour étaient retirés et remplacés par celui dont j'ai donné connaissance au Conseil.

M. Delalande. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Delalande.

M. Delalande. J'ai vu tout à l'heure M. Denvers, orateur du groupe socialiste dans le débat de ce matin, qui a bien voulu me donner son accord, au nom du groupe socialiste, sur le texte même qui vient de vous être soumis.

Dans ces conditions, il allait de soi que les textes antérieurs étaient retirés.

M. Denvers. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Denvers.

M. Denvers. Mes chers collègues, je crois qu'il y a confusion.

En effet, nous avons conversé sur la chose, il y a un instant, dans les couloirs, mais je ne pense pas avoir dit à M. Delalande qu'en définitive le texte que nous avons déposé était retiré. Nous avons vraisemblablement dit ce que vient de raporter le président Chochoy, qu'il ne fallait pas exclure la possibilité de nous voir nous rallier au texte qui vient d'être déposé.

Mais, du point de vue technique, monsieur le président, vous êtes saisi d'une motion qui a été déposée. Elle reste valable puisqu'il n'y a pas eu de retrait officiel.

M. le président. Alors je suis obligé de poser la question du retrait pour chacune des motions.

Le président annonce ce qu'on lui dit. Depuis une heure et demie les divers auteurs de motions se sont concertés et lui ont demandé d'attendre, pour ouvrir la séance — sans quoi elle aurait été ouverte à quinze heures trente — une motion de synthèse qui rallierait l'adhésion de tous. On me fait parvenir une proposition de résolution dont on me dit qu'elle a l'accord de tous. J'en donne connaissance. Je n'en sais pas plus long.

M. Bernard Chochoy. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bernard Chochoy.

M. Bernard Chochoy. Je me permets de vous faire remarquer que nous ne sommes pas signataires de la proposition de résolution dont il est question. Je pense, par conséquent, que c'est aller un peu vite que de prétendre que nous nous y sommes ralliés.

M. le président. Que désirez-vous ? Que l'on revienne à votre proposition de résolution ?

M. Courrière. Nous maintenons la proposition de résolution du groupe socialiste.

M. le président. Monsieur Primet, maintenez-vous votre proposition de résolution ?

M. Primet. En ce qui me concerne, je me suis engagé à la retirer et je la retire. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, au centre et à droite.*) Seulement, si la nouvelle motion dans son ensemble me donne satisfaction, je crois toutefois devoir y ajouter un léger amendement.

M. le président. Je viens de recevoir cet amendement.

La proposition de résolution du groupe socialiste est donc maintenue (*marques d'assentiment à gauche*) et la proposition de résolution de M. Delalande (n° 3) est remplacée par celle dont j'ai donné lecture en dernier lieu.

Restent alors en présence la proposition de résolution du groupe socialiste (n° 2) qui a été distribuée, la proposition de résolution qui vient d'être déposée en dernier lieu et la proposition de résolution suivante (n° 4), présentée par M. Georges Boulanger et les membres du M. R. P. :

« Le Conseil de la République invite le Gouvernement à prendre d'urgence les mesures de nature à sauvegarder au maximum les intérêts des adhérents du Crédit mutuel du bâtiment et des sociétés de crédit différé en liquidation.

« A renforcer le contrôle de ces entreprises afin de préserver les intérêts des épargnants ;

« A autoriser rapidement les sociétés de crédit différé présentant des garanties suffisantes ;

« A prendre les mesures de nature à favoriser le regroupement de ces sociétés et à assurer la constitution par celles-ci de réserves et de moyens de trésorerie suffisants. »

La parole est à M. Georges Boulanger.

M. Georges Boulanger. Monsieur le président, comme mes collègues j'ai retiré cette proposition de résolution à la demande de M. Delalande qui s'oriente vers une proposition d'unanimité.

M. le président. La proposition de résolution de M. Georges Boulanger est retirée.

Restent donc en présence la proposition de résolution du groupe socialiste (n° 2) et la deuxième proposition de résolution présentée par M. Delalande.

La priorité est demandée pour l'une et l'autre de ces deux propositions de résolution.

Je vais consulter sur la priorité pour la proposition de résolution du groupe socialiste qui a été déposée la première.

M. Bernard Chochoy. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Chochoy.

M. Bernard Chochoy. Mes chers collègues, ne croyez pas que nous voulions prolonger cette discussion. Nous nous félicitons au contraire de la belle tenue et de la dignité du débat auquel nous avons participé. Il est certain cependant que nous ne donnons pas aux mots exactement le même sens et c'est pourquoi nous aimerions apporter un commentaire très bref à la motion dont nous sommes les auteurs.

Cette affaire pose brutalement le problème de l'insuffisance des crédits mis à notre disposition pour résoudre la crise aiguë de logements dont nous souffrons. Tous les maux qui ont été dénoncés sont, en effet, la conséquence directe de la faiblesse des crédits accordés à la construction. Des millions de Français se demandent comment se procurer le toit qui leur est indispensable. Las d'attendre, souvent, ils s'en remettent à la légère et d'une façon sans doute trop crédule à des organismes qui, malheureusement, n'apportent point les garanties que nous sommes en droit d'exiger.

Si, comme M. Delalande — et je pourrais dire comme tous les membres du Conseil de la République — nous sommes penchés, et avec quelle sollicitude, sur les situations douloureuses qui ont été évoquées à la tribune, sur le drame de ces familles qui avaient cru pouvoir obtenir un toit à la mesure de leurs besoins en adhérant au Crédit mutuel du bâtiment, nous pensons néanmoins qu'on ne doit pas donner la priorité aux sinistrés de l'escroquerie avant que soit réglé le cas des mal-logés qui ont fait confiance par centaines de milliers aux organismes publics d'habitations à loyer modéré et à tous les organismes sérieux de construction.

J'ai sous les yeux une lettre qui m'était adressée ces jours derniers par le directeur de l'office public d'habitations du département de la Seine. Il m'indiquait que, le 1^{er} juillet 1953, 92.500 dossiers étaient en instance. Ceux-là, nous entendons naturellement qu'ils puissent trouver leur tour dans le financement des constructions qu'ils réclament, avant même ceux dont nous avons évoqué le drame ce matin.

Il est un autre problème que je veux souligner : celui des sinistrés de la guerre. Depuis 1940, des centaines de milliers de Français, dont le toit a été écrasé par les bombes, attendent la reconstruction de leurs immeubles d'habitation. Actuellement, près de 350.000 sinistrés souhaitent encore le relèvement des ruines de leurs maisons. Ils sont bien des créanciers privilégiés dans la nation.

Nous entendons dire avec force que, si le Gouvernement a comme devoir de rechercher au maximum et d'urgence les meilleurs moyens de venir en aide à ceux qui viennent d'être les victimes du Crédit mutuel du bâtiment et des sociétés de crédit différé, il faut aussi et d'abord penser aux sinistrés de la vie qui ont fait confiance aux organismes publics, et aux sinistrés de la guerre.

En outre, nous demandons, dans notre motion, que soit renforcé le contrôle des entreprises afin de préserver les intérêts des épargnants. Vous me permettez d'indiquer ici que nous aimerions que le Gouvernement se préoccupât au plus tôt de savoir si un certain nombre d'autres sociétés de crédit différé ne sont pas à la veille de déposer leur bilan. (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

J'ai là une lettre qui m'a été adressée par une société intitulée « Le Crédit coopératif foncier », dont le siège est 49, avenue George-V. J'ai eu l'occasion d'écrire à cette société pour savoir si des souscripteurs ayant pris rang au début de cette année, ayant acquitté par exemple le quart des parts contributives et versé régulièrement, chaque mois, les sommes qui leur sont réclamées, allaient obtenir satisfaction à la date qui leur avait été approximativement fixée. On m'a répondu : « En octobre, les intéressés auront satisfaction », et, à la fin de novembre, ils attendent encore. Quand les souscripteurs s'adressent, même par lettre recommandée, au représentant départemental qui est allé leur faire signer le contrat, ils n'obtiennent même plus de réponse.

Nous avons le devoir, dans cette assemblée, de poser le cas non seulement de ceux qui sont victimes du Crédit mutuel du bâtiment, mais de ceux qui, demain, seront les victimes d'autres sociétés de crédit différé. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

Nous avons réclamé la suppression de toutes les sociétés de crédit différé qui ne sont pas en mesure de faire face aux engagements qu'elles ont pris vis-à-vis de leurs adhérents. Je crois que la question mérite d'être étudiée.

Monsieur le ministre des finances — on l'a, ce matin, souligné souventes fois, mais j'y reviens — un reproche peut être certainement adressé à votre administration, c'est de n'avoir peut-être pas toujours exercé avec une vigilance, une fermeté et une rapidité suffisantes le contrôle de ces sociétés qui, actuellement, continuent à faire des victimes et des dupes à travers tout le pays. (*Très bien! très bien!*)

J'en ai terminé. J'indiquerai seulement, en réponse au ministre des finances, qui, ce matin, nous a appris que le Gouvernement était décidé à faire un très large effort en faveur de la construction de logements, que, si nous n'avons pas 10 milliards de plus de crédits d'engagement au titre des habitations à loyer modéré, l'année prochaine, vous n'aurez apporté que des illusions et des promesses aux mal logés et vos réalisations seront véritablement très minces.

C'est pourquoi, monsieur le ministre des finances — et je l'indique aussi à M. le président du conseil qui est au banc du Gouvernement — c'est seulement dans la mesure où vous ferez un effort suffisant en faveur de la construction de logements dans ce pays que vous éviterez le retour de scandales comme ceux que nous déplorons depuis ce matin.

Maintenant que vous savez le sens que nous donnons aux mots, je déclare que nous nous rallierons, dans un esprit d'unanimité, à la résolution de M. Delalande. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. Abel-Durand. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Abel-Durand.

M. Abel-Durand. J'avais demandé la parole, mais, en fait, je n'ai plus à la prendre, car M. Chochoy vient de réaliser le souhait que j'avais l'intention de formuler.

M. Primet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Primet.

M. Primet. Je suis entièrement d'accord avec la déclaration faite par notre collègue M. Chochoy. Nos préoccupations sont exactement les mêmes, mais nous trouvons qu'elles étaient satisfaites dans cette motion qui portait sur une question bien simple : le Crédit mutuel du bâtiment. Nous estimons qu'il n'y a pas lieu de dépasser le cadre de la question.

M. Delalande. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Delalande.

M. Delalande. Mes chers collègues, nous sommes tous d'accord sur ce que viennent de dire MM. Chochoy et Primet, mais la question orale avec débat qui a été posée ce matin au ministre des finances intéressait exclusivement le sort des victimes du crédit mutuel du bâtiment. Pour donner satisfaction à MM. Denvers et Chochoy, j'ai moi-même pris l'initiative d'étendre la motion que j'avais originairement déposée aux sociétés de crédit différé en général, mais l'étendre aux sociétés d'habitations à loyer modéré serait déborder entièrement le débat de ce matin.

Je remercie maintenant M. Chochoy, après les explications qu'il vient de donner, de se rallier à ma motion, qui semble ainsi faire l'unanimité du Conseil de la République.

M. Carcassonne. Nous aurons d'autres débats spécialisés.

M. le président. La proposition de résolution du groupe socialiste étant retirée, il reste la proposition de résolution de M. Delalande, à laquelle tout le monde semble se rallier. De ce fait, la question de priorité ne se pose plus.

Avant de mettre aux voix la proposition de résolution de M. Delalande, j'en rappelle les termes :

« Le Conseil de la République,

« Invite le Gouvernement à prendre d'urgence toutes les mesures susceptibles de sauvegarder au maximum les intérêts des adhérents du Crédit mutuel du bâtiment et des sociétés de crédit différé en liquidation.

« Il invite également à renforcer le contrôle de ces entreprises et à leur appliquer sans délai, dans l'intérêt des épargnants, toutes les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

« Il l'invite en outre à étudier la substitution au système actuel de crédit différé d'un véritable crédit mutuel immobilier, susceptible de répondre pleinement aux nécessités du financement de la construction et du logement. »

Par voie d'amendement, M. Primet propose, au premier alinéa, après les mots « ... sociétés de crédit différé en liquidation », d'ajouter les mots « notamment sauvegarder ces intérêts par un transfert des contrats à des établissements ayant la garantie de l'Etat ».

La parole est à M. Primet.

M. Primet. Mesdames, messieurs, dans leurs interventions fort documentées de ce matin, la démonstration a été faite par nos collègues MM. Delalande et Abel-Durand que la responsabilité de l'Etat était fortement engagée puisque des organismes publics ou semi-publics avaient encouragé certaines personnes à souscrire à ce Crédit mutuel du bâtiment.

La fédération nationale des comités de défense des souscripteurs du Crédit mutuel du bâtiment est prête à se défendre, et elle l'a montré dans un document, dans un manifeste, qu'elle a envoyé à chacun des membres de notre assemblée.

Elle demande « la garantie de l'Etat pour ces nouveaux capitaux extérieurs, mais aussi la garantie que l'Etat protégera les souscripteurs de bonne foi ».

Je vous lis la suite du manifeste : « Nous n'ignorons pas que, dans la coulisse, se constituent ou se sont déjà constitués des sociétés dont le but est de racheter les contrats des souscripteurs. Le Crédit mutuel national, par exemple, trinité constituée par des compagnies d'assurances qui apportent leurs immenses réserves de capitaux privés, l'Union des caisses du bâtiment qui apporte le soutien des grandes banques d'affaires, le Crédit foncier qui apporte la confiance attachée à son caractère officiel.

« Par ailleurs, nous avons la preuve que le Crédit foncier s'intéressait depuis plusieurs années au fonctionnement du Crédit mutuel du bâtiment et que des contacts avaient été pris à un « échelon très élevé » pour envisager une collaboration très étroite entre les deux organismes.

« Nous ne repoussons a priori aucune solution, celles-là pas plus que les autres, mais l'honnêteté exige que l'Etat veille à ce que nos contrats soient repris sans perte et intégralement. »

Je ne vais pas aussi loin. Je pense qu'une garantie doit être accordée et qu'il ne faut pas qu'une deuxième fois les adhérents du Crédit mutuel du bâtiment soient victimes de la confiance qu'ils placeraient dans un nouvel organisme.

M. le président. Personne ne demande la parole contre l'amendement de M. Primet ?

Je le mets aux voix.

(Après deux épreuves, l'une à main levée et l'autre par assis et levé, déclarées douteuses par le bureau, il est procédé à un scrutin public.)

M. le président. Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre de votants.....	303
Majorité absolue.....	152
Pour l'adoption.....	50
Contre	253

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

(Le Conseil de la République a adopté.)

— 4 —

BUDGET DES MONNAIES ET MEDAILLES POUR 1954

Discussion d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du budget annexe des monnaies et médailles pour l'exercice 1954. (N^{os} 475 et 509, année 1953.)

Je rappelle au Conseil de la République qu'il a précédemment décidé, sur proposition de la conférence des présidents, qu'à l'occasion de la discussion du premier des fascicules budgétaires une discussion générale aurait lieu sur l'ensemble du budget de 1954.

Avant d'ouvrir la discussion générale, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil des décrets nommant, en qualité de commissaires du Gouvernement pour assister M. le ministre des finances et des affaires économiques :

MM. Valls, conseiller financier et économique.

Giscard d'Estaing, chargé de mission au cabinet du ministre des finances et des affaires économiques.

Hiernard, secrétaire d'administration à la direction du budget.

Acte est donné de ces communications.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Jean Berthoin, rapporteur général de la commission des finances. (Applaudissements.)

M. Jean Berthoin, rapporteur général de la commission des finances. Mesdames, mes chers collègues, en proposant à notre Assemblée d'ouvrir les débats budgétaires par une discussion à caractère général, votre commission des finances a obéi au souci de clarté qui n'a jamais cessé de l'inspirer.

Les précédentes années, en manière de préface à vos délibérations, elle avait chargé votre rapporteur général de vous décrire, dans ses grandes lignes, l'économie d'ensemble des dispositions budgétaires.

Cette fois, elle a cherché à améliorer encore cette procédure en offrant la possibilité à chacun d'entre vous d'intervenir dans cette discussion générale et en demandant à M. le président du conseil des ministres et à M. le ministre des finances et des affaires économiques de bien vouloir, également, dans la mesure où ils le jugeront utile, nous préciser leur projet.

Nous vous savons gré, monsieur le président du conseil et monsieur le ministre, d'y avoir consenti avec autant d'empressement que de bonne grâce.

D'ailleurs, il n'est peut-être pas inutile de souligner au passage qu'ainsi nous nous rapprochons beaucoup de l'usage consacré, avant la guerre, par de nombreuses années de pratique parlementaire.

Dans les délibérations qui commencent, mon rôle sera donc, au nom de votre commission des finances, de rappeler à vos esprits, sollicités par tant de préoccupations les plus diverses et les plus redoutables, certains éléments de base à partir desquels cette discussion paraît devoir être conduite; de rendre présentes à votre mémoire les données essentielles du problème financier actuellement en cours, de vous rendre compte rapidement de son exécution dont une étude poussée vous est présentée dans le rapport général; de comparer, dans une sorte de vue cavalière, le budget que nous allons quitter avec celui qu'on nous offre et de donner vie, si l'on peut dire, aux chiffres en les projetant sur la conjoncture économique; enfin de vous soumettre quelques réflexions, avec une liberté que je dois à la bienveillance de mes collègues de la commission des finances, réflexions qui, je l'espère du moins, rejoindront souvent les vôtres et que l'ensemble de ces données peut paraître devoir suggérer.

Voilà donc tracé le cadre, assez vaste, que, pourtant sans trop d'abondance, je me propose d'emplir.

Commençons, si vous le voulez bien, par jeter un regard en arrière. Vous vous souvenez évidemment des péripéties qui ont marqué l'élaboration du programme financier de l'année qui s'achève. Très vite, les prévisions initiales contenues dans le projet déposé en décembre 1952 par M. Pinay, prévisions qui avaient été reprises par le Gouvernement qui lui succéda dans la loi de finances du 7 février dernier, se trouvèrent bouleversées par les faits.

L'alourdissement de certaines charges et des moins-values fiscales s'annonçaient tels avant la réalisation, dans le cadre des pouvoirs réglementaires, par M. René Mayer, de 100 milliards d'économie, que le déficit, qui en décembre 1952 avait été évalué, vous vous en souvenez, à 613 milliards, était au mois d'avril chiffré à environ 800 milliards de francs.

Dès le mois de décembre 1952, il était évident que le Trésor se trouverait dans l'impossibilité de financer, avec ses ressources normales, un pareil découvert. Ses caisses pratiquement vides à la fin de l'année, auraient de surcroît à faire face aux charges d'une période complémentaire particulièrement lourde.

Aussi, dès le mois de janvier, fallut-il faire appel au concours de la Banque de France pour prévenir une défaillance des caisses publiques: relèvement du plafond des avances provisoires, escompte direct des bons du Trésor, découvert en comptes courants, avances spéciales remboursables: je ne ferai pas l'histoire des conventions qui furent successivement passées avec l'institut d'émission.

Je retiendrai seulement ici que, tout compte fait, le programme financier de l'année, définitivement arrêté par la loi du 11 juillet dernier, a prévu de la part de la Banque un concours net de 245 milliards de francs. Or il est probable que cette marge de sécurité ne sera pas très loin d'être absorbée à la fin de l'année. En effet, mis à part les 120 milliards que les entreprises nationalisées devaient se procurer directement par l'emprunt, la différence entre les charges assumées par le Trésor et les ressources fournies par le budget ressortira à environ 700 milliards de francs. Comme l'emprunt, sous toutes ses formes, ne pourra, semble-t-il, fournir guère plus de 500 milliards, près de 200 milliards devront peut-être être consommés sur l'avance de l'institut d'émission. Ainsi, cette année

encore, l'Etat se sera trouvé dans l'obligation d'avoir recours à des procédés inflationnistes particulièrement malsains, pour faire face à ses dépenses.

Or, c'est un fait, en dépit de cette politique d'ailleurs inévitable, la stabilité monétaire a été sauvegardée depuis le début de l'année. Les indices généraux des prix ont même accusé un certain fléchissement, 3 p. 100 environ sur les prix de gros, autant sur les prix de détail.

Le pouvoir d'achat mis en circulation par l'Etat a donc été neutralisé; par quel processus? Il n'est pas contestable que l'équilibre entre l'offre et la demande sur les divers marchés, équilibre que traduit la stabilité des prix, a été maintenu en dehors de toute expansion de la production. C'est donc qu'il y a eu, de la part de la demande, un certain relâchement qui a compensé l'action inflationniste de l'Etat, relâchement forcé partout où les salaires, stables dans leur taux, ont été amputés par la réduction des heures de travail, relâchement volontaire ailleurs, puisque d'importantes réserves monétaires individuelles se sont reconstituées, ainsi qu'en témoigne l'importance des dépôts dans les caisses d'épargne, l'augmentation des soldes créditeurs dans les banques et le succès des emprunts à montant limité lancés dans le public. D'autre part, la tendance des prix a incité les producteurs, et plus encore les intermédiaires, à poursuivre la réduction de leurs stocks. Il en est résulté une contraction des opérations d'escompte qui a contribué à stabiliser le volume des moyens de paiement en circulation. Enfin, nous avons assisté à une sensible réduction du volume des investissements privés.

Ici apparaît en pleine lumière la cause fondamentale du climat dans lequel nous aurons vécu depuis dix-huit mois, qui est celui d'une crise économique latente. La stagnation de la production qui en résulte se manifeste sous de multiples aspects. Depuis le début de l'année, l'indice mensuel de la production industrielle a été constamment inférieur à celui du mois correspondant de l'an passé, à la seule exception du mois de juin où il a rattrapé, durant quelques semaines, le niveau de l'année dernière. L'indice de l'emploi est également révélateur. En dépit d'une certaine amélioration depuis l'été, le nombre des chômeurs secourus est actuellement supérieur de 40 à 45 p. 100 environ par rapport à 1952, à pareille époque. De même, l'importance des stocks sur le carreau des mines, la stagnation de la consommation du courant électrique, témoignent d'un certain ralentissement de l'activité industrielle. C'est ainsi que, notamment, pour les trois premiers trimestres de l'année, la production d'acier a fléchi de 6 p. 100 par rapport à l'année dernière et que cette diminution atteint près de 15 p. 100 pour le mois dernier, malgré la reprise saisonnière.

Sans doute l'excellence de la production agricole doit-elle être soulignée, car elle constitue en soi un facteur hautement favorable. Mais bien que, notamment pour le bétail, elle fût depuis quelques années prévisible, elle semble avoir pris de court les pouvoirs publics qui ont dû rechercher des solutions de fortune, des solutions de dernière heure, pour ne pas voir se transformer en catastrophe un surcroît d'abondance. *(Très bien ! Applaudissements sur divers bancs.)*

Comme quoi il faut souligner une fois de plus au passage que l'accroissement de la production, de toutes les productions, n'est pas une fin en soi. La fin de l'acte économique, c'est l'utilisation, c'est la vente. *(Très bien ! Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)*

Donc : déficit des finances publiques comblé par des moyens inflationnistes, stabilité des prix devant une demande sur la réserve, stagnation de la production, tel est le triptyque que nous offre l'année qui s'achève. Quelles réflexions suggère-t-il ?

Si nous évoquons les inquiétudes que nous avons éprouvées à plusieurs reprises au cours du premier semestre, en face des difficultés du Trésor, si nous nous rappelons les appréhensions qu'inspiraient les perspectives économiques au printemps dernier, nous ne pouvons pas ne pas constater — et cela montre la capacité profonde de résistance de la France — que malgré le poids des charges qu'il assume, le pays, cette année encore, aura tenu. Mais il est bien certain que, sans parler pour l'instant du climat moral, la situation demeure profondément malsaine et périlleuse.

Sans doute, et sans vouloir distinguer ici l'effet de la cause, l'importance du volume des dépenses de l'Etat a constitué, au cours des derniers mois, un antidote malheureusement indispensable contre les tendances au ralentissement qui s'étaient manifestées. Aussi bien, les partisans du plein emploi ont-ils préconisé depuis longtemps le développement systématique des investissements publics lorsque le secteur privé de l'économie accuse un certain marasme. Cela vaut évidemment mieux que les chantiers de chômage, de pénible mémoire. *(Marques d'approbation.)*

M. Georges Laffargue. Très bien !

M. le rapporteur général. Mais — et cette réserve est essentielle — le déficit doit pouvoir se résorber aussitôt que la conjoncture se modifie, sinon le processus inflationniste risque de se déchaîner. Or, ce qu'il y a de grave et même de singulièrement préoccupant, c'est la nature du déficit devant lequel nous nous trouvons. Le volume des dépenses dites improductives écrase l'économie et le budget actuel est comme cristallisé. Il se révèle aussi impossible de comprimer les dépenses que d'augmenter les recettes, de telle sorte que l'écart qui sépare les unes des autres subsiste, en dépit de tous les efforts faits jusqu'ici pour le réduire. Dès lors, si la conjoncture se renverse et qu'une déflation des dépenses publiques devienne nécessaire, on risque de ne pas pouvoir l'opérer et de retomber dans le désordre monétaire.

D'autre part, le déficit de notre commerce extérieur demeure massif, en dépit de la réduction de nos importations. Enfin, le fléchissement, l'arrêt des investissements privés, avec tout ce que cela comporte de dangereux pour l'avenir de notre économie, est l'un des facteurs de la stabilité actuelle de nos prix.

Ainsi, l'équilibre actuel est fait pour partie soit de distorsions fondamentales, soit de comportements qui ne sauraient subsister sans danger. La constatation, projetée sur votre avenir, mes chers collègues, a de quoi faire réfléchir et cela d'autant plus qu'en effet notre pays s'installe dans une économie de rente, où chacun cherche et réclame sur un ton qui n'admet presque plus la réplique la sécurité du bénéfice et la protection toujours accrue de l'Etat. *(Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)*

Monsieur le président du conseil, beaucoup de ceux qui, en votant votre loi de finances de juillet dernier, vous ont accordé, en même temps, les pouvoirs exceptionnels que vous aviez demandés, avaient pensé ou du moins espéré que, de ces pouvoirs, vous feriez un usage plus efficace et, permettez-moi de le dire, plus opportun, et que précisément, certaines précautions préliminaires étant prises, vous porteriez le fer dans cette économie de rente, et notamment dans la lourde machine de l'Etat.

En somme, vous aviez demandé les moyens d'entreprendre et de mener à terme ce que j'appellerai la deuxième partie de la politique du gouvernement de M. Pinay, celle que, dès le mois de mars 1952, votre commission des finances, mes chers collègues, avait réclamée comme urgente et nécessaire et qui, pour être mise en œuvre avec une année de retard — ce dont évidemment on ne saurait vous faire grief — se présentait, quand vous l'avez entreprise, avec des chances de réussite singulièrement plus réduites.

Vous aviez accepté la charge du pouvoir dans un haut sentiment du devoir, mais il n'a pas dépendu de vous que votre gouvernement ne fût pas né dans une atmosphère de lassitude, à l'issue d'une crise politique interminable, après que le pays eût été cependant secoué par de retentissantes déclarations. Si vous alliez rencontrer un climat parlementaire alors apaisé et d'ailleurs plein de sympathie pour votre personne, vous aviez devant vous un pays déçu qui avait cru entrevoir un horizon plus dégagé — illusion peut-être pour l'immédiat, car c'est une voie infiniment rude qui s'était un moment entr'ouverte — un pays qui aspirait à une sorte de novation et qui avait le sentiment qu'il allait retomber dans la grisaille du déjà vu. C'est dans ce climat infiniment difficile pour l'action gouvernementale que vous alliez tenter d'entreprendre une tâche des plus ingrates, guettée, il faut bien le dire, par des féodalités de toute nature qui démantèlent pierre après pierre et, souvent même, à coups de boutoir ce qu'il reste de l'Etat *(Applaudissements sur certains bancs à gauche, au centre et à droite)*, dans un pays où à travers tant de groupements dans lesquels chacun finit par se laisser enrégimenter, s'obscurcit, sous les coups des coalitions de forces, la notion du juste, la notion de l'équitable, le sens de l'intérêt public, et cela au point que le Parlement lui-même, assailli de toutes parts, en arrive parfois à oublier qu'il est le porte-parole du plus grand des syndicats, qui devrait être aussi le plus puissant, celui dont le mot d'ordre est la loi, le syndicat de tous les Français. *(Applaudissements sur certains bancs à gauche, ainsi qu'au centre et à droite.)*

Votre Gouvernement avait peut-être une chance de gagner la partie sur ce terrain : c'était par certaines prises de position préalables, par certains gestes susceptibles de prévenir certains ressentiments, par l'exposé clair des buts qu'il s'agissait d'atteindre, de tenter, d'abord, de changer le climat. Pour ne l'avoir point recherché ou, en tout cas, pour n'y être point parvenu, vous étiez dès lors conduit, quelles que soient la valeur de vos mérites et les ressources de votre énergie et de votre talent, à nous présenter un budget dont le mieux que l'on puisse en dire — et je n'entends point mésestimer ce résultat — est que, pour la première fois depuis des années, il

nous apparaît légèrement plus petit que son aîné. Encore est-il honnête de souligner que si vous n'aviez pas obtenu des Etats-Unis d'Amérique la prise en charge de certaines dépenses d'Indochine que, jusqu'ici, nous assumions — et cela, cette année, représentera une somme de 135 milliards — la différence en plus serait voisine d'une centaine de milliards.

Ce n'est point l'heure de discuter dans son détail d'une loi d'équilibre qui ne nous est pas encore soumise, mais vous laissant le soin, monsieur le ministre, de nous en donner tout à l'heure ce qui vous paraîtra, dans ce débat préliminaire, nécessaire à notre information, je voudrais seulement donner quelques chiffres, par grandes masses, et faire part au Conseil de nos premiers soucis.

D'abord une remarque, qui n'est pas sans importance, touchant à la présentation des données de l'équilibre budgétaire: les budgets de ces dernières années se caractérisaient par le fait que, d'une part, toutes les recettes et, d'autre part, toutes les dépenses faisaient l'objet de totalisations globales dont l'écart faisait apparaître ce qu'on a appelé, non sans imprécision, le déficit, le découvert ou l'impasse.

Votre commission des finances n'avait pas manqué d'indiquer qu'un tel procédé, justifié à certains égards, présentait tout de même l'inconvénient de ne pas mettre en lumière avec toute la netteté désirable la correspondance entre les dépenses incombant définitivement à l'Etat et ses ressources normales. C'est dire qu'a priori la modification qui nous est maintenant proposée et qu'on a dénommée d'une manière un peu barbare la « débudgétisation des investissements » — pourquoi ne pas dire tout simplement la « mise hors budget » ? — ne doit pas rencontrer, au moins sur le principe, notre opposition, bien au contraire, parce que cette procédure marque une tendance, une orientation à laquelle les observations antérieures de notre commission des finances ne sont peut-être pas tout à fait étrangères.

Les intentions sont une chose, les faits en sont une autre. Nous sommes bien obligés de reconnaître que, dans la mesure même où la garantie de l'Etat est nécessaire — et il n'est pas douteux que cette année elle le soit — la présentation nouvelle n'aura cette année qu'une portée purement formelle. Aussi, dans la comparaison que je voudrais maintenant tenter entre le programme financier qui nous est proposé pour l'an prochain et celui de cette année, je ferai abstraction de cette présentation et, pour éviter de tomber dans la confusion, je regrouperai les propositions dans le même cadre que celui de l'an dernier.

Afin d'abuser le moins possible de votre patience, je n'entrerai pas dans le détail des chiffres, me permettant de vous prier de consulter le rapport général; je ne ferai porter mes observations que sur deux points, à la vérité essentiels, le volume des dépenses publiques et les éléments de l'équilibre.

Tout d'abord, en ce qui concerne les dépenses, le total des charges publiques tel qu'il est prévu s'élèvera à 3.733 milliards de francs au lieu de 3.814 cette année. La réduction ressort à 81 milliards ou plus exactement, si l'on veut comparer des éléments exactement comparables, la réduction n'est que de 50 milliards de francs. Encore faudra-t-il, pour obtenir cette différence, que vous procédiez à des abattements de l'ordre de 30 milliards dont nous aurions bien voulu connaître la nature.

Comment cette réduction est-elle obtenue? Les dépenses civiles accusent une augmentation de 85 milliards dont 8 au titre de l'équipement. Les 77 autres milliards résultent essentiellement de l'alourdissement des charges de la dette publique et des pensions, du déficit accru de la Société nationale des chemins de fer français et du développement des subventions économiques. Les crédits destinés à la réparation des dommages de guerre, pris dans leur ensemble, subissent une amputation de 19 milliards, due à l'achèvement de certains travaux de reconstruction, nous est-il indiqué, tel que la reconstruction de la flotte marchande. Enfin, les investissements économiques accusent une augmentation nominale de 48 milliards dont 17 pour la construction d'habitations à loyer modéré.

Seules sont en diminution les dépenses militaires, qui tombent de 1.233 à 1.110 milliards, en raison principalement — nous l'avons indiqué — de la prise en charge par les Etats-Unis d'Amérique de l'équipement de l'armée vietnamienne.

Telles étant les dépenses, comment l'équilibre est-il envisagé? En face de cette masse de 3.733 milliards, les recettes budgétaires, y compris l'aide américaine, sont évaluées à 3.076 milliards. La différence se monte donc à 657 milliards. Cependant, il convient de prendre en considération qu'il s'agit d'un déséquilibre initial, d'un découvert de départ. Pour comparer ce qui est comparable, il faut rappeler que cette année la fameuse « impasse » est passée de 613 milliards, dans les prévi-

sions de décembre dernier, à 629 milliards, dans la loi de finances présentée par M. René Mayer, pour atteindre finalement 733 ou plus exactement 702 milliards, selon le mode de calcul de retenue pour le projet de 1954.

Chacun espère, bien entendu, que vos prévisions pourront être tenues et personnellement je ne suis pas tenté de contester les supputations économiques sur lesquelles vous avez fondé l'évaluation de vos recettes fiscales. Elles s'inspirent d'un optimisme modéré, après tout en soi raisonnable. Mais, voyez-vous, ce qui nous inquiète, ce sont tous les mauvais risques dont les prévisions ne tiennent jamais compte, ce sont les menaces qui, dès maintenant, pèsent sur votre trésorerie, un début d'année qui ne sera point facile à franchir si toutes vos avances de la Banque de France se trouvent à peu près consommées, un déficit plus lourd, je le crains, qu'on ne l'estime, du côté de la Société nationale des chemins de fer français. D'ores et déjà, apparaît de nouveau à l'horizon — puisqu'on persiste à ne rien faire pour y parer — le déficit de la sécurité sociale qui risque fort d'atteindre et même de dépasser quelques 50 milliards. Et il y a d'autres risques que nous ignorons ou que, pour l'heure, il convient d'ignorer; mais, nous ne pouvons pas nous empêcher de nous souvenir — et certainement, monsieur le ministre des finances, vous y pensez plus que nous-mêmes — que cette année, pour boucler nos comptes, quelques 200 milliard d'avances nous seront nécessaires. Alors, je ne puis ne pas vous poser la question suivante: comment allons-nous honorer nos engagements de l'an prochain?

Tout comme je le disais de cette tribune, en février dernier, à M. René Mayer alors président du conseil, nous voici condamnés, nous avec vous et le pays avec nous, à vivre, pour une année encore, très dangereusement. Je sais bien que de bonnes finances cela veut dire d'abord, lorsqu'on ne les possède pas, une longue patience. Mais en vérité beaucoup d'entre nous pensent que depuis des mois et des mois, depuis que se sont dissipées certaines allusions, depuis qu'on a repris conscience du prix que vaut pour tous, surtout pour les plus modestes, une monnaie stable, oui beaucoup pensent qu'on a perdu bien du temps, un temps pendant lequel le climat psychologique du pays s'est aggravé.

Pourtant, sur le plan économique, si l'on pousse un peu l'analyse on constate qu'il existe actuellement un certain nombre d'éléments favorables qui, depuis assez longtemps, n'avaient pas été réunis. L'importance des disponibilités agricoles semble écarter les risques de hausse des prix de détail pour les prochains mois et permettre l'accroissement de la masse des salaires distribués que provoquerait une production accrue, sans entraîner un renchérissement du coût de la vie. Notre industrie dispose d'une marge appréciable d'expansion de nature à faciliter l'abaissement des prix de revient, si les débouchés sont trouvés. La confiance qu'inspire actuellement le franc se traduit par un début de reconstitution de l'épargne individuelle qui peut ouvrir des perspectives de financement non négligeables.

En bref, les mécanismes économiques laissent actuellement un certain jeu qui permettrait d'amorcer les transferts nécessaires. Mais aurons-nous assez de volonté, de caractère, d'audace et de courage pour mettre à profit ce que ces éléments peuvent contenir de possibilités de redressement? Saurons-nous, à ce redressement, intéresser toutes les forces vives de la nation; car, chacun le sait, rien de grand ne se fait sans l'adhésion populaire, sans le concours d'une opinion publique éclairée entraînant cette adhésion, ce concours sans lequel il n'est point de démocratie véritable.

Qu'a-t-on fait jusqu'ici pour le rechercher. Qu'a-t-on fait pour l'obtenir, quels sont les buts que l'on propose à notre jeunesse ardente? Où que l'on regarde, où que se porte la pensée, pour accrocher l'effort et l'espoir on ne trouve rien qui soit clairement défini. Comment dès lors s'étonner que chacun continue à se disperser, que beaucoup ne songent qu'à soi, qu'à saisir la minute qui passe, qu'à tirer le maximum d'un Etat débile pour son profit personnel et que le pays, comme un voyageur égaré dans la nuit sombre sous le ciel sans étoiles, paraît par instant avoir perdu la direction de l'intérêt national que nous, qui sommes parmi ses guides, si pressante que soit l'heure, nous n'arrivons pas, parce nous n'en avons pas le pouvoir, à obtenir qu'il soit enfin dégagé? (Applaudissements sur certains bancs à gauche, ainsi qu'au centre et à droite.)

Pourtant tout reste encore possible dans cette France, mère des républiques, qui demeure admirable par tout ce qu'elle contient d'intelligence, d'énergie latente et, ce qui est mieux, de générosité et de cœur, mais elle demande à se sentir enfin conduite et à voir clair sur la route où doit s'engager son destin. Une chose est sûre: nous sommes maintenant, où que l'on regarde, bien près d'avoir le dos au mur; on n'ajournera

pas toujours le règlement des graves problèmes qui maintenant nous pressent de toutes parts; nous ne pourrions pas toujours, sous peine d'une démission nationale, quel que soit le plan qu'on envisage, répondre à tout par un perpétuel ajournement. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*) Chacun sait bien maintenant — et c'est cela qui finalement nous rassure — que ces problèmes ne se régleront pas par des habiletés, par des formules incertaines ou des slogans, comme on dit aujourd'hui, mais par la discipline, l'effort, la clarté et le courage qu'un Etat, Parlement et Gouvernement ne peut solliciter avec quelque chance d'être entendu que si, je le répète, l'exemple vient de haut. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Plus de discipline implique d'abord de qui la réclame toujours plus de vertus, mais plus d'efforts, ne l'oublions jamais, commande d'abord plus de justice.

Mesdames, messieurs, j'en ai terminé. Un de ces derniers soirs, ouvrant au hasard un vieux livre où se trouvent rassemblées certaines des plus belles pages de la geste antique, un de ces livres dont on tourne les feuillets jaunis, lourds de leçons impérissables, avec autant de respect que d'humilité, mes yeux sont tombés sur une page d'une philippique où le plus grand orateur de tous les temps s'efforce, une fois de plus, de rassembler les énergies de ses concitoyens; de toutes ses forces, de tout son amour pour sa patrie, il luttait contre l'insouciance et la facilité, contre ce qui était déjà la démagogie, cette plaie des régimes de liberté par laquelle devait finalement succomber la divine Attique et, comme s'il eût senti que, pour emporter l'adhésion de son auditoire, il lui fallait livrer le tréfonds de son âme, alors Démosthène s'écria: « Athéniens je voudrais vous plaire, mais j'aime mieux vous sauver! »

Puisse, mes chers collègues, cette pathétique et noble apostrophe nous inspirer tous, au cours de nos prochaines délibérations. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et à droite.* — *L'orateur, en regagnant sa place, reçoit les félicitations de ses collègues.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. Edgar Faure, ministre des finances et des affaires économiques. Mesdames, messieurs, votre commission des finances et votre assemblée elle-même ont estimé qu'avant de poursuivre la discussion des cahiers budgétaires, il vous serait utile d'entendre un exposé du ministre des finances et des affaires économiques, qui vous fasse connaître les lignes générales de l'équilibre financier prévu pour l'exercice prochain et qui vous indique les conceptions d'ensemble qui ont présidé à l'élaboration de ce travail.

J'ai pensé tout à l'heure qu'il était préférable que cet exposé vous soit présenté *ab initio*, après l'exposé de M. le rapporteur général Berthoin que nous avons tous écouté avec un si grand intérêt et parfois avec une réelle émotion, et qu'il convenait donc que je prenne la parole maintenant, sans préjudice des réponses que je pourrais être appelé à faire en fin de discussion, à la suite des interventions des orateurs qui viendraient à cette tribune.

J'ai répondu d'autant plus volontiers à l'invitation du Conseil de la République qu'elle m'a paru présenter une double utilité.

En premier lieu, elle me permet d'attirer l'attention des membres de cette assemblée sur les exigences de l'équilibre financier. Or, au cours des débats qui vont avoir lieu, certains d'entre vous peuvent être conduits à envisager des accroissements de dépenses qui leur paraîtraient justifiés. Il est donc indispensable, en contre-partie, qu'ils puissent garder présentes à l'esprit les données qui, sur le plan de l'équilibre global, peuvent s'opposer aux mesures qui, en elles-mêmes et dans le détail, leur sembleraient souhaitables.

Je pense à ce sujet que nous tendons à mettre au point une procédure budgétaire plus satisfaisante que par le passé. Il y a quelques années, nous avons été conduits à adopter la procédure de la loi dite des maxima. La discussion ne pouvant pratiquement s'ouvrir que fort tard, il était nécessaire de fixer dans le cadre de cette loi les grandes masses budgétaires avant le début même de l'exercice considéré; mais le Parlement était ainsi conduit à prendre sa décision sur les grandes masses avant d'avoir pu procéder à l'examen détaillé des fascicules.

Cette procédure avait à cette époque été critiquée dans l'enceinte des deux assemblées. On lui reprochait de placer la synthèse avant l'analyse. L'année dernière, une première amélioration a permis de revenir à la procédure normale, qui consistait à voter d'abord les cahiers budgétaires et, ensuite, à les

couronner par le vote de la loi de finances. Mais, à l'épreuve de cette procédure, on s'est rendu compte que, si l'on était revenu à un ordre plus logique, inversement, on manquait d'une optique générale pour l'étude successive des cahiers présentés.

Je crois que nous pourrions arriver dans l'avenir — et notre rencontre d'aujourd'hui est un pas dans cette voie — à déposer, à la fois, la loi de finances et les fascicules, à ouvrir ainsi les débats parlementaires par des exposés éclairant le Parlement sur l'économie générale des projets, suscitant une première discussion préalable, et ensuite à examiner successivement les budgets de dépenses qui seraient clôturés par le vote de la loi de finances.

Le calendrier des travaux parlementaires m'a conduit à ne me présenter devant vous que peu de temps après que ce projet de loi de finances eût été déposé par le Gouvernement. L'exposé général des motifs, ainsi que le bref commentaire des différents articles, vous ont permis de prendre connaissance des dispositions essentielles du projet de budget.

Je dois sans doute m'excuser de cette anomalie de méthode qui consiste à avoir publié l'œuvre avant de vous en avoir exposé la préface, mais inversement ce procédé peut nous donner une facilité.

Il me dispensera, en tous cas, de m'étendre devant vous sur la nomenclature aride des chiffres et je pourrai consacrer mon exposé à l'examen de la politique financière et économique du Gouvernement, telle qu'elle est décrite dans la loi de finances, et au jugement d'ensemble qui peut être porté sur le projet de budget.

La matière dont j'aurai ainsi à traiter sera plus proche de celle à laquelle vous réservez votre intérêt et qui explique la haute qualité des débats budgétaires qui est une tradition de votre Conseil.

La loi de finances, comme beaucoup d'autres mesures dont vous avez déjà eu à connaître, confirme la volonté du Gouvernement de donner la primauté à l'économique sur le financier. Sans doute, en dépit de son apparence strictement financière, la loi de finances reflète-t-elle la dépendance étroite qui existe entre le budget et l'activité du pays, dépendance beaucoup plus sensible depuis les dernières décades, et notamment dans les dernières années, du fait que le prélèvement budgétaire sur le revenu national a considérablement augmenté.

Mais, en dehors de ce fait même, une circonstance particulière nous conduit, cette année, à donner la primauté aux considérations économiques. C'est qu'en effet — je suis heureux de rejoindre pleinement sur ce point les préoccupations exposées par M. le rapporteur général — le problème majeur qui se posait à nous cette année n'était plus principalement celui de la lutte contre l'inflation, problème à aspect rigoureusement financier; c'était surtout le problème économique, qu'on a appelé la relance ou la reprise, et qui est celui du développement de l'activité économique du pays.

Nul n'ignore, en effet, que nous connaissons depuis une certaine période un ralentissement sérieux de l'activité économique. Ses manifestations sont malheureusement trop connues et M. le rapporteur général vous en rappelait certaines tout à l'heure. Je ne me propose pas de broser un tableau des conséquences funestes de la stagnation, mais de préciser la portée et la nature de ce ralentissement d'activité, afin de dégager les principes dont doit s'inspirer une action qui tend à y mettre fin.

Je dois indiquer tout de suite que la situation économique se présente d'ores et déjà, et surtout en ces derniers jours, avec un ensemble d'indications plus favorables. Mais, pour aller plus loin, pour provoquer une large reprise de l'expansion, il nous reste à effectuer des réformes de structure.

La production qui avait régulièrement baissé pendant une grande partie de l'année 1952 et au début de l'exercice en cours marque une nette tendance à la reprise. Les indices provisoires dont nous pouvons disposer, après avoir marqué au début de l'année une insuffisance de 7 à 8 points par rapport à 1952, tendent maintenant à rattraper les indices de 1952.

Plusieurs indications confirment cette tendance favorable: du côté de l'emploi, le chômage partiel a fortement diminué depuis l'année dernière. Du côté des prix, la baisse des prix de gros se poursuit et l'indice général a continué à diminuer en octobre. Le prix des produits industriels s'est associé à cette baisse. L'indice des 213 articles se maintient à son niveau le plus bas depuis l'automne 1951; la consommation apparente d'électricité reste constamment supérieure de 5 p. 100 à son niveau de 1952. Le tonnage transporté par la Société nationale des chemins de fer français, le trafic fluvial dépassent les chiffres homologués de 1952. Le chiffre d'affaires des grands magasins, qui est toujours un indice intéressant, est en aug-

mentation de 10 p. 100 sur le chiffre correspondant de l'année dernière. La statistique des sortes d'objets fabriqués de consommation, c'est-à-dire d'une partie intéressante de nos exportations, fait apparaître une augmentation de 12,5 p. 100 le mois précédent et de 18 p. 100 ce mois-ci.

Sur le plan de la balance extérieure, le déficit à l'Union européenne des paiements est en diminution d'environ moitié. Depuis plusieurs mois, il oscille entre 14 et 15 millions d'unités de compte, au lieu de 30 millions. Sur le marché financier, les dernières opérations ont connu un succès assez remarquable, qu'il s'agisse du Crédit foncier ou de l'émission du groupement de l'industrie sidérurgique. Cette expérience semblait alors osée, puisqu'il s'agissait de la première expérience tentée depuis longtemps d'un grand emprunt lancé par des entreprises privées. Le chiffre de 8 milliards que j'avais fixé avait paru élevé et tous mes techniciens m'avaient demandé de lui réserver le marché pendant un mois. En fait, le plafond a été atteint seulement au bout de quelques jours.

La tenue du franc, comme vous le savez, continue à s'améliorer. Au marché parallèle, le dollar est descendu hier à 387 francs.

Si je donne ces diverses indications à votre assemblée, ce n'est certes pas pour lui inspirer l'illusion que nos difficultés économiques sont sur le point d'être résolues; c'est pour lui fournir un élément d'appréciation essentiel quant aux mesures qu'il faudra adopter.

Les données techniques de l'expansion économique peuvent être réunies. Spontanément et sous l'effet, je crois, des premières mesures prises par le Gouvernement, et qui portent leurs fruits peut-être un peu plus tôt que nous ne l'espérons, l'économie française tend à reprendre sa progression. Le problème n'est donc pas aujourd'hui de lutter par des mesures brutales contre une tendance défavorable. Mais il est d'encourager et de développer les éléments favorables que nous pouvons discerner autour de nous.

Cet optimisme doit être tempéré par le rappel de deux exigences impérieuses: la nécessité d'aller plus vite et plus loin dans la voie du redressement économique et l'ampleur des réformes qui restent indispensables. A l'extérieur, l'évolution en cours laisse présager un développement rapide des échanges et le retour prochain de plusieurs pays à la convertibilité monétaire. Les avantages essentiels qu'il nous faut escompter du rapprochement international consistent dans une meilleure sélection des entreprises et dans une compétition plus vigoureuse. Mais, pour que ce durcissement de la concurrence puisse tourner à notre avantage, il nous faut d'abord stimuler notre économie, car l'expansion est un climat psychologiquement et techniquement indispensable à son intégration.

Qu'il me suffise de vous rappeler que la France a été l'initiatrice de la libération des échanges dans le cadre de l'O. E. C. E., qu'elle a été l'initiatrice du système de l'Union européenne des paiements et qu'aujourd'hui nous avons le préjudice matériel et presque le discrédit moral d'être en arrière et en retard dans cette voie où nous avons entraîné les autres. Voici quelques semaines, j'avais l'honneur d'assister à Paris à la réunion des ministres européens de l'O. E. C. E., qui groupe seize puissances, et chacun venait, comme dans un concours généreux, annoncer quel était le chiffre de libération qu'il avait atteint ou qu'il se proposait d'atteindre. Alors que le Gouvernement français était parvenu péniblement, au mois de septembre, à faire une libération de 8 p. 100 de ses échanges et que, allant jusqu'au bout d'un effort qui n'ira pas sans critiques et sans doléances dans tel ou tel secteur, je pouvais annoncer 20 p. 100, d'autres pays donnaient des chiffres allant de 75 à 98 p. 100. Vous mesurez ainsi tous les progrès que nous avons encore à faire, non seulement pour sortir de la récession — car je considère que, virtuellement, nous en sommes déjà presque sortis — mais pour redresser notre situation extérieure, comme notre situation intérieure.

Sur le plan national nous devons réaliser, dans le plus court délai possible, les deux redressements que l'opinion de ce pays attend avec une impatience justifiée: le retour au plein emploi et l'amélioration du niveau de vie.

Chacun a pris connaissance de l'insuffisance de notre activité économique et si nous voulons maintenir le respect accordé à nos institutions nous devons démontrer qu'elles sont capables de répondre sur ces deux points aux larges aspirations qui s'expriment.

Il ne s'agit donc pas d'observer, avec une satisfaction d'ailleurs compréhensible, l'amélioration qui s'esquisse dans l'économie française; il faut en stimuler et en précipiter le développement.

Mais le problème de l'expansion se présente pour nous dans des conditions très difficiles dues aux caractéristiques tradi-

tionnelles de notre économie, qui est, en effet, particulièrement sensible aux dangers de l'inflation. Chaque fois que nous avons pu observer un arrêt de l'inflation et nous en féliciter, il a été presque immédiatement suivi des signes de la récession économique.

Il faut reconnaître que l'économie française est sollicitée, depuis peut-être trente ou trente-cinq ans, par le double danger de l'inflation et de la récession. Guérir l'un de ces maux pour retomber dans l'autre serait une politique néfaste et le problème que nous devons résoudre se pose en termes très précis: sortir de la récession sans retomber dans l'inflation, obtenir l'expansion sans l'inflation.

Ce but est facile à définir, il est plus difficile à atteindre; et encore, quand j'indique qu'il est facile à définir, je ne sais si cette formule doit être acceptée, car il s'est produit, depuis quelque temps dans ce pays, une véritable perversion de la mentalité économique qui fait que nous sommes habitués à ne plus penser qu'en terme d'inflation ou qu'en terme de récession.

Quand M. le président du conseil et moi-même nous avons exposé, au cours des mois d'août et de septembre, notre plan et nos buts économiques; quand nous avons dit que nous cherchions à maintenir les prix tout en augmentant le pouvoir d'achat, que nous voulions ranimer les affaires sans reprendre la course désordonnée et infernale des salaires et des prix, on nous a répondu que nous définissions une politique contradictoire.

Vous voyez à quel point notre esprit est, si je puis dire, corrompu par le spectacle alterné de nos infortunes. Comme s'il était contradictoire de chercher à la fois l'expansion et la stabilité, car tout autre formule est néfaste! Cette contradiction, c'est la contradiction même de la vie qui fait que c'est par un phénomène d'équilibre remarquable, paraît-il, que les hommes marchent sur deux pieds. Cela leur permet d'avancer sans tomber. (Sourires.) C'est ce que nous devons rechercher dans le domaine économique.

Difficile à définir, cette formule rencontre des difficultés plus grandes encore dans la réalisation parce que, si elle avait été facile à atteindre, nous n'aurions pas connu la situation que nous avons traversée, non seulement depuis la guerre, mais pendant toute la période qui a séparé les deux guerres et qui a été aussi une période alternée d'inflation avec quelques phases de déflation et de récession des affaires.

Quelle est donc la difficulté initiale qu'oppose à ce plan l'économie de notre pays? Une économie ne peut se développer que si elle réalise simultanément l'équilibre de deux marchés: le marché de la consommation et le marché des investissements. L'équilibre de la consommation et des revenus, d'une part, permet, en effet, de préparer et de poursuivre la revalorisation du pouvoir d'achat. Quant aux investissements, leur équilibre avec les ressources qui s'offrent pour les financer assure seul le développement et l'avenir économique d'une nation.

Dans une vue simplifiée on pourrait être tenté de donner la primauté à l'une de ces données sur l'autre et, par exemple, de sacrifier la réalisation des investissements à une augmentation immédiate du pouvoir d'achat. Or, si nous agissions ainsi, nous serions ramenés à la réalité par les effets néfastes d'une telle simplification, qui seraient nécessairement l'inflation, ou alors l'aggravation de la crise. Nous devons donc réaliser à la fois ces deux équilibres.

Sur le marché de la consommation, chacun constate la disparité qui existe entre le niveau trop élevé des prix français et l'insuffisance des salaires. Au lieu d'observer une baisse des prix qui devrait normalement provoquer une concurrence accrue, on constate ce phénomène malsain de la répercussion automatique des hausses de salaire dans les prix de revient, qui retire aussitôt aux classes laborieuses le bénéfice des mesures prises en leur faveur. Ce fait tient aux charges excessives qui pèsent sur l'économie et qui s'interposent entre les prix et les salaires en rendant impossible tout rapprochement réel de leurs niveaux. (Très bien! très bien!)

On critique justement à cet égard l'existence des charges qui dépendent du secteur public. Leur financement est assuré en grande partie par les impôts et par les taxes parafiscales qui sont répercutées aussitôt dans les prix. Mais, dans le secteur privé également, on doit insister sur le fait que beaucoup d'entreprises marginales entraînent un gaspillage des ressources, que les circuits de distribution sont trop lourds et la productivité insuffisante. Faut-il rappeler que lorsqu'une entreprise française produit 100, une entreprise britannique disposant du même personnel produit 180 et une entreprise américaine 300?

L'équilibre du marché de la consommation, c'est-à-dire l'élévation véritable du niveau de vie, ne pourra être atteint que lorsque l'ensemble des charges improductives aura été réduit

pour être rendu compatible avec le niveau de production réel du pays. Sur le plan budgétaire, cela nous assigne un premier objectif: diminuer les charges publiques et, notamment, la partie de ces charges qui, du seul point de vue économique, est improductive.

Si nous nous tournons maintenant vers le marché des investissements, nous rencontrons une autre difficulté. Les nombreuses demandes d'investissement qui continuent à se manifester dans l'économie ne trouvent pas en face d'elles des ressources suffisantes pour les satisfaire. Beaucoup d'entreprises veulent, en effet, réduire leurs prix de revient pour étendre leur marché intérieur ou, même, pour conquérir un marché extérieur et soutenir la concurrence étrangère.

Cette demande élevée d'investissement est, en soi, un élément favorable de la conjoncture. Elle nous permet d'escompter à long terme une amélioration continue de notre production, mais ces demandes restent souvent insatisfaites faute de ressources.

Les entreprises se trouvent souvent portées à l'autofinancement qui, comme nous le savons, pèse sur les prix; mais cet autofinancement trouve sa limite et, par conséquent, ne peut plus satisfaire des demandes accrues d'équipement. De plus, les secteurs dans lesquels l'investissement n'est rentable qu'à long terme et où l'effort d'équipement contribue le plus sûrement à l'enrichissement du pays ne parviennent que difficilement à attirer l'épargne. C'est donc là où l'investissement est le plus utile, le plus nécessaire à longue durée, que l'on rencontre les plus grandes difficultés. Il est donc indispensable de développer les ressources qui s'offrent pour financer les investissements.

Par un mécanisme simple, ces ressources doivent permettre aux entreprises de passer des commandes d'équipement qui entraînent elles-mêmes des distributions de salaires, provoquant une extension générale de la demande. L'économie française reviendrait donc au plein emploi au moment même où son équipement s'améliorerait. Cette politique serait donc doublement justifiée, mais il ne faut pas en conclure que n'importe quelle ressource puisse être affectée aux investissements et permette d'obtenir ce résultat, car il nous faut respecter un impératif rigoureux, celui de la stabilité monétaire. Nous devons donc utiliser des ressources appropriées; c'est un point que j'aurai l'occasion de développer tout à l'heure.

Ainsi, si nous examinons les éléments qui s'opposent au développement des tendances favorables que je signalais tout à l'heure, nous en relevons deux: d'une part, l'existence de trop nombreuses charges improductives et, d'autre part, l'insuffisance des ressources disponibles pour financer les investissements. D'ailleurs, comme vous l'entendez bien, ces deux aspects sont complémentaires parce que si les charges improductives se trouvent diminuées, les ressources disponibles pour les investissements productifs se trouveraient accrues.

C'est en partant de ces deux notions principales que le Gouvernement s'est préoccupé d'amorcer et de poursuivre, depuis qu'existence lui a été donnée, une politique de redressement économique. Ces lignes directrices n'ont pas été arrêtées par le Gouvernement à l'occasion spéciale de la répartition du budget; c'est une inspiration générale dont il a également tenu compte dans l'usage qu'il a fait de ses pouvoirs.

Je ne veux pas ici revenir sur l'œuvre réglementaire des décrets-lois qui constitue, comme vous le savez, un volume assez important et qui a été déjà longuement commentée; mais je voudrais simplement remettre en lumière, pour y chercher le reflet d'une pensée continue, celles de ces mesures qui ont le rapport le plus direct avec le sujet qui nous préoccupe maintenant.

Il y eut, par exemple, les mesures que nous avons pu prendre relativement aux charges financières, qui ont compris une certaine réduction des frais bancaires et une première — quoique faible encore — diminution du taux de l'escompte. C'est un pas que nous devons faire dans la voie qui nous mènera à l'argent moins cher, car l'argent est encore beaucoup trop cher en France et c'est un des obstacles que nous rencontrons pour le financement des investissements. Là encore, nous nous trouvons en présence de la contradiction maladroite et déplorable de l'économie française, car nous irions plus loin dans cette voie si nous n'avions pas devant nous la menace de l'inflation, ce qui nous inspire évidemment une très grande prudence.

Une autre mesure a été la détaxation des investissements privés. Je sais que cette mesure est controversée. J'estime cependant qu'elle était indispensable et il est d'ores et déjà acquis qu'elle a porté ses fruits. Dans le système fiscal actuel, il existe un double emploi et une contradiction parce que les dépenses d'équipement, qui sont à la source même du pro-

cessus économique, supportent deux fois la charge des principaux impôts, notamment la taxe à la production.

La mesure de détaxation des investissements consiste à permettre au producteur de déduire de la taxe à la production qu'il paye sur les objets fabriqués celle qu'il a payée sur les biens d'équipement dont l'achat est incorporé dans le prix de revient de ces objets. Il faudrait normalement arriver — c'est d'ailleurs le propre du système dit de la valeur ajoutée — à supprimer cette double taxation et à permettre, par conséquent, la récupération de cet impôt qui grève l'équipement. Nous ne l'avons fait, pour l'instant, qu'à concurrence de la moitié, car nous sommes tenus par d'autres impératifs.

Pourquoi, d'autre part, fallait-il prendre immédiatement et par voie de décret — comme nous l'avons fait — cette mesure? C'est parce que j'ai constaté que les demandes d'équipement se trouvaient ralenties du simple fait que les projets déposés sur le bureau du Parlement prévoyaient cette détaxation de moitié des investissements et que, par conséquent, un certain nombre d'industriels ou d'entreprises désireux d'effectuer des investissements, mais disposant d'un certain délai, retardaient leurs commandes dans l'attente du vote éventuel de ce projet. Pour mettre fin à cette cause fortuite, mais réelle, de stagnation économique, il était préférable de faire entrer immédiatement en vigueur, pour une période limitée, la disposition en question.

Un troisième ensemble de mesures est constitué par celles que nous avons prises relativement au pouvoir d'achat. Vous savez qu'elles ont comporté, notamment, la suppression de taxes sur certains produits alimentaires. Nous n'avons pas pu aller très loin dans cette voie, car il faut tenir compte de nécessités d'équilibre du budget et de la trésorerie. Nous avons fait porter notre effort sur les produits dont la consommation est la plus courante, la plus importante pour les budgets modestes, tout en étant des produits qui ne peuvent pas échapper au contrôle. Il était essentiel que les diminutions de taxe dont nous prenions la charge soient gagnées, si l'on peut dire, par le consommateur et ne disparaissent pas dans le sable. Nous pouvions donc agir ainsi pour des produits comme ceux que nous avons détaxés, mais non pas pour toute la masse des produits alimentaires dont certains, tels que le beurre, la viande, échappent, hélas! nous le savons bien, à l'évolution du marché.

D'autre part, nous avons pris, à la même époque, les mesures que vous connaissez, en ce qui concerne les bases des rémunérations des secteurs public et semi-public.

Nous avons pris ces mesures, qui étaient vivement demandées et nous les avons recommandées pour le secteur privé. Mais en maintenant comme un principe absolu qu'en aucun cas il n'y avait lieu à procéder à des augmentations de salaires, là où ces augmentations s'incorporeraient dans les prix et tomberaient avec une violence accrue sur les catégories qu'on avait justement entendu favoriser.

Les calculs les plus scientifiques démontrent que l'augmentation des salaires avec les nombreuses augmentations de charges fiscales et sociales, les profits et les marges qui y sont attachées, se répercutent dans les prix à concurrence d'au moins 150 p. 100. Par conséquent, toute augmentation de salaires faite au delà du seuil qui permet de les supporter sans incidence sur les prix est non seulement inefficace, mais, en réalité, nuisible et préjudiciable pour la classe ouvrière.

Tel est l'esprit dans lequel nous avons pris et limité ces mesures relatives au pouvoir d'achat. D'autre part, vous le savez, nous avons pris diverses mesures concernant la construction, notamment le décret du 9 août sur la participation patronale à la construction. Les rapports que j'ai reçus ces jours derniers des inspecteurs généraux de l'économie nationale sont unanimes à souligner l'efficacité d'ores et déjà acquise de cette mesure, complétée, maintenant, par le décret du 18 septembre relatif à l'intervention des chambres de commerce en matière d'habitat.

Enfin, je cite, toujours dans une revue rapide, les mesures relatives au commerce extérieur, notamment l'augmentation de l'aide à l'exportation pour certains pays, tels que l'Argentine ou les pays de l'Est, et, par contre, la suppression de certaines mesures, comme les 3 p. 100 libres des comptes Exportation, frais accessoires (E. F. A. C.), dont l'utilité économique réelle était trop largement compensée par les combinaisons spéculatives auxquelles elles donnaient fréquemment lieu dans la pratique.

Je voudrais maintenant aborder le problème général de la loi de finances, que je m'excuse d'avoir fait précéder par un préambule peut-être un peu long, mais qui était destiné à l'éclairer de l'inspiration économique et financière dont il procède.

Quelles ont été, par conséquent, les pensées directrices du Gouvernement, au moment où il devait arrêter le projet de loi de finances ? Elles étaient au nombre de quatre, qui découlent des principes que je viens de poser tout à l'heure.

En premier lieu, nous avions le souci de renverser la tendance et de diminuer pour la première fois la masse des charges publiques. En deuxième lieu, nous avions le souci de renverser une tendance plus récente, puisqu'elle ne date, celle-là que de trois années, c'est-à-dire depuis le moment de la guerre de Corée et de la politique des armements; par conséquent, d'augmenter, dans l'ensemble des charges publiques, la part qui est consacrée aux dépenses en capital, par rapport à la part des dépenses courantes, qui sont économiquement stériles.

En troisième lieu, nous avions souci de ne pas augmenter la pression fiscale; en quatrième lieu, celui de parvenir à un déficit qui soit financièrement supportable et à une impasse qui soit économiquement justifiée.

Le premier problème qui se présentait était celui de la réduction des charges publiques. Le total des charges budgétaires, qui comprend l'ensemble des attributions traditionnelles de l'Etat et des opérations pour lesquelles un financement extérieur au budget n'est pas possible, s'établira en 1954 à 3.297 milliards contre 3.415 en 1953.

Je parle ici du total vraiment budgétaire et non pas du montant de toutes les opérations décrites dans la loi de finances et qui constituent une addition d'éléments hétérogènes. Je considère, en effet, qu'il n'est pas logique d'additionner, comme on le fait d'habitude, aux charges budgétaires qui constituent des dépenses définitives pour le Trésor, d'autres charges telles que les emprunts garantis des entreprises nationalisées ou le financement par la caisse des dépôts et consignations des habitations à loyer modéré.

Donc, nous avons préparé cette année une présentation spécifiquement budgétaire, à laquelle on peut ajouter, pour faire une récapitulation globale, les charges du Trésor et l'ensemble des éléments contenus dans la loi de finances mais sans fausser, comme cela se produisait auparavant, l'appréciation propre de la loi de budget.

Ceci nous a amenés à diviser les charges habituellement retenues au titre des investissements. Certains de ces investissements ont, en effet, le caractère de dépenses parabudgétaires. Quels sont-ils ? Ce sont ceux pour lesquels le mode de financement propre comportant les caractéristiques normales du financement par la production et par l'amortissement, était inapplicable. Tel est le cas de la Sarre, des dépenses de l'Afrique du Nord, de l'Algérie et également de la plus grande partie des investissements agricoles, à l'exception de ce qui peut être financé par le crédit agricole.

L'ensemble des dépenses, donc la masse générale des charges publiques a pu être réduite. Sur le total proprement budgétaire, la réduction atteint 118 milliards.

Mais comment ce résultat a-t-il été obtenu ? Ce résultat n'a pu être obtenu qu'au moyen de l'évolution d'un poste et d'un seul, celui des dépenses militaires.

Si nous considérons, en effet, les dépenses civiles, nous constatons que ces dépenses, au lieu d'être en diminution comme cela serait souhaitable, sont, au contraire, en augmentation. Le montant des dépenses civiles en 1954 — je parle des dépenses ordinaires des services civils — sera de 1.609 milliards, contre 1.531,5 milliards dans le dernier état de la loi de finances de l'exercice actuel et 1.486,5 milliards dans le budget de l'année dernière, tel qu'il résulte de la loi du 7 février 1953. Par conséquent les dépenses civiles ne sont pas en diminution, mais en augmentation.

Comment s'explique ce phénomène ?

Il s'explique par des augmentations de dépenses qu'il est absolument impossible d'éviter.

Il y a notamment, l'augmentation du budget des anciens combattants pour 11 milliards et demi, résultat de mesures d'ores et déjà acquises ou des mesures nouvelles du plan quadriennal. Je ne pense pas qu'une voix quelconque s'élèvera, dans une des assemblées, pour en proposer la diminution. Au contraire, je prévois des débats assez animés pour m'en demander l'augmentation.

Les dépenses de l'éducation nationale, par suite de l'évolution de la population scolaire que vous connaissez, et bien qu'on les considère, en général, comme très insuffisantes, sont en augmentation de 7 milliards.

En ce qui concerne la Société nationale des chemins de fer français, nous sommes obligés de prévoir une augmentation de subvention de 12 milliards, car cette société n'est pas arrivée,

tant s'en faut, à son point d'équilibre. Je dois même indiquer que nous ne pourrions tenir nos prévisions de subvention pour la Société nationale des chemins de fer français que si nous parvenons à obtenir des réformes assez importantes et si nous parvenons également à éviter qu'elle applique une progression géométrique dans la proportion de ses recettes qui est affectée à des renouvellements de matériel comme elle en aurait juridiquement la possibilité.

Cette proportion qui était, à l'origine, de 1,5, est passée à 3, et devrait être, cette année, portée à 6. Je considère qu'il serait tout à fait suffisant qu'elle soit portée à 4,5. C'est une explication que je donne pour dire que l'évolution du déficit de la Société nationale des chemins de fer français est encore très resserrée et que seul un certain optimisme, moins modéré que celui dont M. Berthoin m'a fait compliment tout à l'heure, permet de considérer que nous pourrions nous y tenir.

Les dépenses relatives aux bas salaires dans le secteur public — vous savez dans quelles conditions elles ont été décidées — représentent également un total d'une douzaine de milliards.

Enfin, la dette publique et la dette viagère représentent un accroissement de 35 milliards.

L'ensemble de ces dépenses aurait justifié un accroissement plus considérable et ce n'est que parce que nous avons pu opérer 212 milliards d'économies que nous nous trouvons limités au chiffre actuel de 77 milliards, qui est celui de l'évolution des dépenses civiles.

Je passe rapidement sur les dépenses du budget de la reconstruction, qui s'élève à 192 milliards par rapport à 185 l'année dernière, après les abattements de crédit, et à 194 dans l'état primitif du budget, et sur les investissements économiques et sociaux dans leur partie budgétisée, qui atteignent 102 milliards contre 119.

Quant à l'indemnisation des dommages de guerre, nous l'avons retenue pour 313 milliards, inférieure de 19 milliards à l'année dernière, en raison de l'achèvement de la reconstitution de la flotte, mais comportant une sérieuse et importante augmentation de programme de reconstruction proprement dite, pour laquelle l'ensemble des crédits d'engagement passera de 143 milliards à 225 milliards.

Ceci vous indique que le seul poste sur lequel une diminution de charges a été possible et a été pratiquée, est celui des dépenses militaires.

Ici, nous enregistrons avec satisfaction, au point de vue financier, une très importante diminution, puisque le chiffre total sera de 1.110 milliards au lieu de 1.276 l'année dernière, première version et 1.233 milliards l'année dernière, deuxième version. L'abattement est donc de 120 à 150 milliards, selon l'indice de référence. C'était, je n'en fais nul mystère, dès le début de ma gestion et même avant, la première tâche que je m'étais assignée au moment où j'essayais de préparer le budget.

Je le dis très franchement à cette Assemblée, si nous n'avions pas pu obtenir cette réduction de 120 à 150 milliards des dépenses militaires, il était inutile de chercher à présenter aux assemblées un budget et une loi de finances.

Nous aurions joint en effet à l'augmentation inévitable et incompressible des dépenses civiles, non pas une diminution, mais une augmentation des dépenses militaires et nous aurions dépassé toute perspective permettant, non pas d'assurer, mais d'entrevoir un assainissement économique.

Mais les dépenses militaires qui sont essentiellement improductives au point de vue économique, échappent par leur nature et par l'impératif national dont elles procèdent, à la censure exclusive des ministres financiers.

Vous comprenez tous que, lorsqu'on nous demande des crédits pour des troupes en opérations, nous ne pouvons pas lésiner sur ces crédits. Donc, la seule solution permettant d'arriver à une diminution de ces charges était un transfert de charges.

Pour ma part, je dois dire que j'avais toujours professé l'idée qu'étant donné le caractère d'intérêt commun et de haute mission sacrificielle que la France assume à des milliers de kilomètres de la métropole, à la pointe Sud-Est de l'Asie, j'estimais qu'il était normal et nécessaire que nous recevions de nos alliés atlantiques une contribution encore plus étendue que celle qui avait été auparavant attribuée. Vous savez que cet accord a été réalisé dans le domaine des armées des Etats associés.

Je tiens à vous exposer le mécanisme qui permet de parvenir à la diminution importante de ces crédits. D'une part, les ministres militaires avaient pu faire des économies sur l'ensemble de leurs budgets par une gestion très rigoureuse qui atteignait environ 70 milliards,

D'autre part, ces économies auraient dû normalement être complètement absorbées par l'application du plan Navarre qui comportait le doublement des charges relatives aux armées de l'Etat vietnamien afin de leur permettre d'abord de compléter, puis de relayer l'effort de notre armée nationale. C'est donc un crédit de 135 milliards qui aurait été porté pour le compte des armées vietnamiennes, au lieu de 68 milliards, et ce crédit, non seulement n'aurait permis aucune économie, mais aurait absorbé, et au delà, toutes les économies que l'on pouvait faire par ailleurs.

C'est dans ces conditions que les Etats-Unis, ayant accepté de prendre à leur charge le financement des armées vietnamiennes, nous avons pu rayer de notre budget ce compte de financement des armées d'un Etat associé, ce qui nous a permis de limiter le budget militaire à une somme financièrement plus supportable.

Telles sont les conditions dans lesquelles ont évolué les budgets ordinaires. Mais j'ajoute qu'après récapitulation du chiffre total, nous nous sommes trouvés en présence d'un chiffre qui nous a paru encore trop élevé pour pouvoir servir de socle à la politique financière que nous concevons. Dans ces conditions, le Gouvernement a décidé de provoquer encore, sur le total de ces crédits, une économie supplémentaire de 30 milliards.

Je tiens à m'expliquer parce que je reconnais que cette décision peut rencontrer de vives critiques, notamment du point de vue de la méthode. Je sais qu'il est extrêmement fastidieux et désagréable pour le Parlement d'avoir à considérer que les crédits qu'il aura laborieusement votés dans le détail vont subir ensuite des modifications et des abattements.

C'est une mauvaise méthode qui a cependant des précédents car, à ma connaissance, il n'y a pas un seul exercice depuis la Libération où on n'ait été obligé de pratiquer des économies après que les cahiers de crédits aient été imprimés, distribués et généralement votés.

Entre ces deux inconvénients, dont l'un consiste à gêner le travail parlementaire et administratif et à commettre une erreur de méthode, mais dont l'autre consiste à dépenser 30 milliards de plus dans une situation financière obérée, nous avons choisi le premier inconvénient.

Nous avons donc décidé que, dans le délai d'un mois après le vote de la loi de finances, le Gouvernement pourrait procéder aux réductions et abattements nécessaires pour entrer dans le chiffre que nous avons décidé d'arrêter comme étant le total proprement budgétaire des dépenses.

J'en viens maintenant, mesdames, messieurs, à la deuxième question, qui est celle de la pression fiscale, c'est-à-dire celle des recettes. Cette question exige une explication de conjoncture. En effet, toute évaluation de recettes suppose une évaluation des tendances économiques. Quel sera le mouvement de l'économie cette année ? Il est évidemment impossible de l'affirmer. Etant donné que le Gouvernement fait une politique d'expansion, il nous paraît normal de faire une hypothèse d'expansion. Mais cette hypothèse doit être modérée et très raisonnable. Je crois, après avoir tenu compte de tous les travaux, et je remercie d'ailleurs M. Berthoin de l'avis qu'il a donné sur ce point, que nous avons fait preuve de modération et de raison, en retenant une perspective d'expansion de l'économie de l'ordre de 4 à 5 p. 100, avec ce correctif que nous estimons que ce pourcentage ne sera pas nécessairement obtenu dès le début de l'exercice. Dans ces conditions, j'ai adopté une moyenne pondérée de 3 p. 100.

Les indices que je reçois ces derniers jours, — et je puis me montrer à ce sujet plus affirmatif devant votre assemblée que je n'avais pu l'être, il y a quinze jours, devant l'Assemblée nationale, — me paraissent mettre hors de doute que cette amélioration ne puisse être obtenue l'année prochaine. En tout cas, vous verrez que le Gouvernement a travaillé avec modération puisque la seule mesure de détaxation des investissements que nous avons prise comme stimulant de l'activité économique représente une perte de recettes supérieure à l'augmentation de recettes que je prends en compte du fait de l'expansion. Il serait tout de même décourageant que l'expansion ne permette pas de compenser les allègements qui sont consentis pour la favoriser.

Nous nous sommes donc tenus à cette prévision très raisonnable et nous arrivons à ce résultat global que la pression fiscale, la somme des rentrées d'impôts dans nos prévisions sera plus faible, l'année prochaine, qu'elle ne l'a été cette année. Pourquoi ? Pour une raison technique due au mécanisme de recouvrement de l'impôt sur les sociétés qui, par un double système d'acomptes et de liquidation, nous conduit à avoir cette année un décalage en moins d'un acompte.

Par conséquent, même en tenant compte de l'augmentation de recettes résultant de la conjoncture, nous prévoyons pour l'année prochaine un volume de produits budgétaires et fiscaux en diminution sur celui dont nous avons bénéficié pendant l'année en cours.

La question que je viens d'évoquer me conduit à vous dire un mot au sujet de la réforme fiscale, mais j'indique au Conseil que je ne peux pas lui faire à ce sujet un exposé d'ensemble. Je crains déjà de retenir bien longuement et aridement son attention et c'est dans une autre occasion que le problème de la réforme pourra être évoqué.

Ce que je peux dire, c'est que, vis-à-vis du projet de loi de finances dont vous êtes saisis aujourd'hui, cette réforme fiscale ne doit modifier ni dans un sens, ni dans l'autre, nos prévisions. Elle est conçue comme devant comprendre en elle-même son équilibre. En d'autres termes, que le Parlement la vote ou ne la vote pas — et nous demandons qu'il la vote — la loi de finances ne s'en trouvera pas affectée dans son équilibre. Il serait fallacieux de procéder d'une autre manière et de vous demander le vote d'une loi de finances qui serait suivie le lendemain ou le surlendemain d'une réforme fiscale, comportant une incidence sur l'évaluation des recettes.

J'en viens maintenant au troisième problème, qui est celui de la part à réserver aux dépenses en capital dans le total des dépenses budgétaires. C'est ici que je voudrais vous dire un mot d'un problème sur lequel beaucoup de commentaires ont été écrits ou prononcés et sur lequel on a tenté de répandre une agitation dont je vois d'ailleurs avec beaucoup de satisfaction qu'elle semble s'être restreinte. C'est le fameux problème de la débudgétisation des investissements.

Pourquoi mettrait-on dans le budget les investissements et pourquoi les avait-on précédemment mis dans le budget ?

En premier lieu, je voudrais faire une remarque au sujet de ces investissements. Lorsqu'on parle des investissements, il n'y a pas que les investissements publics, il y a aussi les investissements privés. L'on commet souvent l'erreur regrettable de dire qu'on a diminué ou qu'on a augmenté les investissements, en n'ayant dans l'esprit que les investissements du secteur public, ou du moins que les investissements, qui, pour une raison ou pour une autre, transitent par un itinéraire budgétaire. Or, il y a certainement beaucoup d'investissements privés qui se font sans aucune intervention du budget ou du Trésor. Ce qui compte dans l'économie, c'est la part globale des investissements et, si l'on doit faire entre eux une discrimination, c'est bien plutôt celle des investissements les plus utiles par rapport aux investissements les moins utiles.

Ceci dit, quelle est l'origine de la procédure budgétaire adoptée en matière d'investissements ? C'est le plan Marshall, qui nous donnait une masse globale de crédits à distribuer. Le plan Marshall étant arrivé à son expiration, cette raison n'existe plus. Il y aurait une autre raison possible : ce serait le cas où les investissements seraient financés par des impôts, mais tel n'est pas le cas aujourd'hui, puisque le déficit proprement budgétaire est de l'ordre de 238 milliards. Comme personne ne propose actuellement de créer des impôts ou tout au moins de porter le total de ces impôts au delà du chiffre de 238 milliards, la controverse classique consistant à savoir s'il faut ou non financer les investissements par des recettes fiscales est donc une controverse sans portée.

Mais il y a d'autres raisons qui militent en faveur de la procédure que nous vous apportons cette année.

En premier lieu, le financement budgétaire est un financement rigide. Il en résulte que des investissements sont faits quoi qu'il arrive et qu'ils ne sont ni augmentés ni, en principe, diminués. Contrairement à ce qu'indiquent certains commentateurs appartenant au groupe, si je puis dire, des planistes, la « budgétisation » des investissements n'est nullement une garantie car, quand leur mouvement s'affirme, c'est toujours dans le sens de la diminution. C'est ainsi qu'en 1952 et, d'ailleurs, en 1953, nous avons dû procéder à des arrêts, à des coupures d'investissements en cours d'exercice, ce qui a eu des avantages budgétaires, mais de sérieux inconvénients économiques. C'est donc une fausse garantie que l'on trouve dans cette procédure budgétaire. La seconde raison est que cette présentation fausse complètement la notion même de l'équilibre budgétaire et, par là même, porte atteinte au crédit public. Quand on parle de l'impasse — et M. Berthoin a justement ironisé sur ce mot bien connu — on ajoute à l'impasse le déficit du budget et les charges de trésorerie nécessaires aux investissements.

Cette opération est à la fois défendable, et en même temps fallacieuse. Pourquoi est-elle défendable ? C'est que l'ensemble de ces comptes représentent ou peuvent représenter une charge pour le Trésor. Il est donc indispensable que le ministre

chargé du Trésor puisse avoir une vue sur tout ce que le Trésor se trouvera avoir à payer. Mais en dehors de ce point de vue, il y a antinomie totale entre le déficit et l'impasse de trésorerie proprement dite, car le déficit budgétaire ne produit rien. Cela ne veut pas dire, je le répète, que les dépenses soient inutiles. Il est nécessaire de payer les fonctionnaires, de payer les armées, mais il n'en résulte rien d'autre qu'un déficit pur et simple couvert soit par des impôts, soit par l'inflation. Donc, dans le premier cas, par une pratique très grave puisque les impôts réagissent sur les prix et dans le second cas par un véritable appauvrissement général. Le déficit budgétaire, qui est aujourd'hui de 238 milliards, représente donc un appauvrissement indiscutable pour la nation.

Par contre, l'impasse, c'est-à-dire l'appel de trésorerie destinée à des investissements productifs n'est pas un appauvrissement, mais une avance. C'est un principe d'enrichissement. Je n'en veux pour preuve que cette question des habitations à loyer modéré, puisqu'un hasard m'a conduit aujourd'hui à vous présenter deux exposés du haut de cette tribune, et que pendant toute cette matinée nous avons été conduits à parler de la construction. Peut-on considérer que lorsqu'on accepte d'augmenter de 17 milliards l'effort de la caisse des dépôts et consignations, pour construire des immeubles, dans lesquels on pourra loger des salariés et des travailleurs, qui payeront d'ailleurs un loyer et trouveront ainsi un toit, peut-on considérer que j'aggrave le déficit à concurrence de ces 17 milliards ? Ce sont à mon avis des notions complètement discutables.

C'est pourquoi il me paraît indispensable de sortir du budget et de mettre non pas même dans un budget extraordinaire, car il ne s'agit pas d'un budget, mais dans un compte de trésorerie, les prévisions relatives aux investissements productifs.

Il y a là également une considération de crédit public, car en ce moment, mesdames et messieurs, on me demande partout — sauf peut-être chez vous où je ne suis pas encore venu — des choses contradictoires. Dès que je suis dans une enceinte quelconque, on me demande de diminuer le budget et on me demande d'augmenter les investissements. Comment voulez-vous qu'on augmente des investissements en diminuant le budget si les investissements sont dans ce budget ? Cela paraît une évidence.

Si nous plaçons les investissements dans le budget, en augmentant les investissements, c'est-à-dire les causes réelles d'enrichissement, nous ferons apparaître un déficit qui peut impressionner le marché, qui peut décourager le crédit public et limiter notre financement au moment où nous aurions précisément besoin de le recevoir en plus grande abondance.

Enfin, et cette considération me paraît être la principale, il serait désirable de nous orienter vers une situation qui permette d'assurer une sélection des investissements. Or, comment fera-t-on cette sélection ? Je crois qu'une bonne sélection des investissements ne peut être réalisée, approximativement du moins, que par la rentabilité. Si nous assurons des crédits budgétaires incompressibles à un certain nombre d'entreprises, elles n'auront d'autre souci que de les dépenser. Si, au contraire, nous les appelons à se présenter elles-mêmes sur le marché, à faire des émissions de titres, elles sont obligées de soigner leur crédit, et, en même temps, de donner des garanties concernant la rentabilité de leurs travaux.

Cependant, je dois dire très honnêtement que cet objectif ne peut être que lointain et qu'il est nécessaire d'avoir un dispositif de relais. Nous avons pris l'habitude de voter des programmes, de voter des crédits d'engagement pluriannuels dans presque tous les domaines d'investissements. Les projets que vous avez votés l'année précédente et l'année antépénultième nous obligent cette année, quoi qu'il arrive, à faire un volume déterminé de travaux sous peine de fermer des chantiers.

C'est pourquoi nous avons présenté une procédure consistant dans une garantie globale donnée par le Trésor à un ensemble de travaux d'investissement. Si les entreprises peuvent se procurer les fonds nécessaires, bien entendu, le Trésor n'aura pas besoin de réaliser sa garantie. Mais, dans toute la mesure où elles ne le pourront pas, il garantit ces travaux de façon que, en tout état de cause, les chantiers puissent être maintenus ou même développés, et qu'il n'y ait pas de rupture dans l'équipement général de notre économie.

Je dois dire très franchement au Conseil de la République que, dans une première étude du budget de la loi de finances, nous avons considéré que nous devions fixer cette garantie à un chiffre comparable à celui des travaux qui avaient été effectivement réalisés sur fonds publics l'année dernière. Je pensais qu'il ne fallait pas aller au delà, qu'il fallait, sans doute, prévoir des investissements supplémentaires, mais dans

la mesure même où les entreprises auraient pu obtenir un financement direct plus élevé.

Après de longues études avec mes collègues techniciens, j'ai modifié — je le dis très nettement au Conseil de la République — ma première conception de ce problème. Je crois qu'il est en effet indispensable d'assurer, de façon inconditionnelle, non seulement le maintien, mais l'augmentation des travaux d'équipement, qui est d'ailleurs inscrite dans les courbes mêmes qui résultent des votes précédents.

J'ai donc accepté une tranche supplémentaire d'investissements de 48 milliards. C'est ce qui explique que l'ensemble de « l'impasse » soit un peu supérieur à 650 milliards, alors que M. le président du conseil et moi-même nous avions annoncé initialement le chiffre de 600 milliards.

Pour en terminer avec ce problème des investissements et pour que tout soit bien clair dans notre pensée, je précise que nous aurons trois séries d'investissements : le minimum, qui était celui de l'année dernière et que j'ai, bien entendu, reconduit ; une tranche supplémentaire, que j'ai accepté de garantir et qui est simplement isolée, pour la clarté, dans les écritures budgétaires, et enfin la tranche « complémentaire » qui représente des travaux que les entreprises publiques pourront effectuer si elles en trouvent, au delà de nos prévisions, les moyens directs.

Dans les cahiers qui vous sont soumis, et pour l'exercice du contrôle parlementaire, à propos de chaque entreprise, vous constaterez la présence d'une ligne « Travaux autorisés » et d'une ligne « Travaux garantis ». La différence des travaux autorisés par rapport aux travaux garantis représente, par conséquent, la tranche optionnelle que les entreprises peuvent engager, si elles trouvent les crédits nécessaires, mais que le Trésor ne leur garantit pas.

Nous arrivons à la question de l'équilibre général. Le déficit étant actuellement de 238 milliards, comme je l'indiquais tout à l'heure, au lieu de 337 milliards, nous avons la satisfaction d'avoir diminué de 99 milliards ce qui avait le caractère d'un déficit budgétaire proprement dit. Si l'on tient compte de l'impasse, la diminution globale n'est, comme vous l'avez vu, que de 70 milliards environ.

Comment peut-on prévoir la couverture de ces dépenses de trésorerie l'année prochaine ? Je pense que si nous nous tenons — et je vais en parler tout à l'heure — à ce chiffre de 650 milliards, cette couverture est possible, avec toutes les réserves d'usage quand on parle de la matière de la trésorerie.

En effet, il faut indiquer que, dans cette couverture de 650 milliards, nous avons compris, comme récapitulation générale, 96 milliards d'emprunts directs des entreprises nationalisées. Normalement, ces emprunts doivent être possibles et doivent être faits par les entreprises nationalisées. Si nous en déduisons donc ces 96 milliards, le chiffre réel n'est, en gros, que de 560 milliards.

Sur ce chiffre, il faut compter que nous bénéficierons l'année prochaine, soit des avances de la Banque de France qui ont été octroyées cette année, soit des recettes fiscales qui en font la contrepartie. Ceci est aisé à comprendre et se ramène à la question suivante.

Nous allons commencer l'année prochaine avec, au 1^{er} janvier, un certain reliquat sur les avances de la Banque de France. Je ne peux pas dire à combien il s'élèvera, mais il sera assez important. Par conséquent, nous bénéficierons ou de ces avances, ou, dans la mesure où nous ne les aurons pas, des recettes destinées à les compenser. Nous arriverons ainsi raisonnablement à une charge de trésorerie de 500 milliards auxquels, je pense, il n'est pas téméraire d'espérer faire face d'une part par les moyens normaux de trésorerie, d'autre part par les possibilités d'emprunt.

Je voudrais aborder maintenant le dernier point de mon exposé, qui est de porter un essai de jugement sur cette loi de finances et de nous replacer, à la fin de ce trajet un peu long que je vous ai engagé à suivre avec moi, dans l'optique de mon exposé, telle que je vous l'ai indiquée au début.

Que faut-il penser de cette loi de finances ? Dans quelle mesure les inspirations dont elle procède ont-elles été satisfaites et dans quelles mesures ont-elles été déçues ?

Nous pouvons nous placer à différents points de vue. Au point de vue financier, comme je l'ai indiqué, ce budget est supportable, à condition — et j'y reviendrai — que les charges n'en soient pas aggravées et que le déficit n'en soit pas accru.

Au point de vue économique, nous rencontrons une double critique. Certains pensent que c'est un budget inflationniste parce que le déficit y est trop élevé. D'autres — un hebdomadaire a longuement développé cette thèse — pensent que c'est un budget déflationniste et recommanderaient un déficit

encore supérieur. Dans l'un comme dans l'autre cas, il s'agit d'une question de mesure. J'ai adopté celle qui m'a paru rationnelle du double point de vue économique et financier. Mais, du point de vue du ministre des finances, c'est-à-dire du point de vue de la progression de la situation telle qu'elle existe, telle qu'elle se transforme chaque jour, comment devons-nous conclure ?

Je voudrais conclure d'une façon qui serait mitigée car, à franchement parler, je trouve que dans le budget tel qu'il vous est présenté, il y a des sujets de satisfaction, mais aussi de larges sujets de déception, pour moi comme pour vous. Voulez-vous que nous les récapitulions ?

Pour la première fois, depuis la Libération, la masse des charges publiques est en diminution. Oui, on ne peut pas le contester. C'est donc un élément dont il faut prendre acte. Mais comment ce résultat est-il obtenu ? M. Berthoin vous l'a dit et je ne l'ai point dissimulé. Il n'est obtenu que par la réduction des seules charges militaires et encore cette réduction n'est-elle possible qu'avec une aide extérieure.

S'il faut donc prendre acte avec satisfaction du renversement de la tendance et d'une légère déflation de l'énorme masse budgétaire, il faut cependant convenir que, dans ce résultat, notre effort interne, notre discipline particulière ne comptent exactement pour rien, si ce n'est dans la mesure où ils nous ont permis de compenser partiellement des accroissements de dépenses préalables et obligatoires.

Sur le deuxième point que j'avais indiqué, l'augmentation des crédits de dépenses de capital par rapport aux dépenses de fonctionnement, on doit enregistrer un certain sujet de satisfaction. Ce renversement de proportion existe. La diminution de la charge budgétaire est acquise sans aucun préjudice pour le volume financier consacré à l'investissement.

Mais est-ce suffisant ? Je réponds non. En toute franchise, cela n'est pas suffisant. Nous devrions pouvoir obtenir un renversement plus considérable. La proportion des dépenses de capital remonte de 24 à 26 p. 100. Mais il y a trois ans, elle était à 35 p. 100, avant la brusque chute qui a coïncidé avec le déclenchement de la guerre de Corée et les nécessités du réarmement.

Sur le troisième point, le volume total des ressources a été maintenu et, par conséquent, la pression fiscale n'est pas augmentée. Ce résultat est-il obtenu ? Oui, je l'atteste avec une satisfaction particulière. Mais j'ajoute que cela n'est pas encore pleinement satisfaisant, car dans la conjoncture où nous sommes, ce n'est pas seulement le maintien de la pression fiscale qu'il faut postuler, ce serait sa diminution. Je crois que les propos que je tiens à cette tribune ne peuvent pas, de ma part, être suspectés d'être inspirés par une recherche de popularité. Beaucoup d'entre vous m'ont vu depuis longtemps et se souviennent qu'à diverses périodes j'ai soutenu ici, avec toute la conviction dont je suis capable, la nécessité d'obtenir des augmentations d'impôts. Je l'estimais alors possible et je l'estimais nécessaire. Cette année, j'estime avec non moins de conviction et de désintéressement, que la diminution des impôts serait nécessaire de façon à diminuer la charge qui pèse sur nos prix dans la compétition internationale. Notre situation est aujourd'hui essentiellement différente de ce qu'elle était en 1949.

En 1949, à une époque dont je suis reconnaissant à M. Berthoin d'avoir dit qu'elle avait été une époque de stabilité et une époque d'expansion, le Gouvernement de M. le président Queuille, où je jouais une petite part, a estimé que l'on pouvait augmenter les impôts et, en effet, cette augmentation n'a pas eu d'inconvénient sur la stabilité de l'économie. Mais en 1949 notre balance des comptes était bonne, en 1949 nos produits circulaient sur tous les marchés et nous avions réalisé la libération des échanges. Tout autre est la situation de 1953 et de 1954. Pour une raison semblable, quoique inverse, à celle qui m'animait précédemment, je peux vous dire, avec une sincérité qui, cette fois, ne pourra pas être mise en doute, qu'il faudrait aller plus loin dans notre effort. Ce n'est pas tant qu'une diminution légère d'impôts aboutisse par elle-même à une grande diminution des prix de revient, mais cette diminution d'impôts, je la considérerais comme le procédé indispensable d'une réforme fiscale aboutissant à une plus juste répartition des charges et notamment à un virement de charges de l'impôt indirect vers l'impôt direct.

Pour que nous puissions obtenir ce résultat, il faudrait que nous ayons une masse de manœuvre de 150 à 200 milliards. Avec cette masse, qui nous permettrait d'effacer les effets les plus insupportables résultant d'une réforme fiscale, nous pourrions tenter d'obtenir un résultat qui serait très supérieur à l'incidence même des diminutions que nous déciderions alors,

Sur ce point encore, si j'envisage avec satisfaction que l'objectif du Gouvernement a été tenu, je dois dire que nous ne pouvons pas nous montrer grandement satisfaits.

Enfin, quant au déficit et à l'impasse, je dois dire qu'ils me paraissent supportables. Le déficit représente 7 p. 100 du budget, et l'impasse me semble correspondre aux possibilités de trésorerie. Mais c'est loin d'être pleinement satisfaisant, car, si nous n'avions pas de déficit proprement budgétaire, nous serions dans une situation beaucoup plus favorable. Toutes les dépenses que nous ferions sur la trésorerie seraient productives et enrichissantes. Nous n'aurions pas, à la base, ce volume faible, mais dangereux, d'inflation pure et simple, et parfaitement stérile.

Ce n'est pas, je le répète, qu'il faille exagérer l'importance d'une inflation de 238 milliards.

Mais une telle inflation est supportable s'il s'agit d'une inflation productive. Cette inflation stérile de 200 à 250 milliards est pour nous un grand poids à porter car, dans l'hypothèse contraire, nous pourrions alléger davantage les charges financières et rendre l'argent bon marché. Nous n'aurions plus la même crainte, et nous pourrions éviter la situation que j'aurais voulu éviter et devant laquelle nous nous trouverons encore, celle de maintenir une excessive présence du Trésor sur le marché.

J'ai essayé de l'éviter et, comme je l'ai indiqué tout à l'heure, j'y suis, dans une certaine mesure, parvenu. Vous pourrez observer que, depuis le mois de juin dernier, le Trésor n'a plus figuré sur le marché. Il va y réapparaître au mois de décembre d'une façon modérée, car il n'y a pas de raison pour que nous n'allions pas chercher sur le marché les fonds qui seront employés aux investissements. Mais, pendant quatre ou cinq mois, nous avons laissé se faire des émissions privées qui étaient en retard, notamment celles du crédit agricole et récemment celle de la sidérurgie. Evidemment, nous irions beaucoup plus loin et beaucoup plus vite si nous avions un budget meilleur et un déficit plus faible.

Que faut-il en déduire ? Il faut en déduire une conclusion réaliste ; il faut dire la vérité au pays, et je crois que je le fais en ce moment. Il faut également nous garder autant de conclusions claironnantes qui seraient déplacées que d'un pessimisme exagéré qui serait, par lui-même, destructeur.

Ce budget, tel que je l'ai présenté — et on a relevé avec un peu d'ironie mes propos en disant que si je présentais celui-là, c'est que je n'avais pas pu en faire un meilleur — ce budget, tel qu'il est présenté, n'est nullement la clef du redressement économique, mais il n'est pas un verrou qui nous empêcherait d'aller dans cette voie. Les conclusions que je voudrais tirer, c'est qu'il faut d'abord le voter en temps utile et le voter sans l'aggraver.

Peut-on nous en proposer un autre ? Nous avons l'esprit ouvert à toutes les suggestions. Diminuer les charges improductives, nous dit-on ! S'il s'agit des charges militaires, c'est une question nationale et internationale qui suscite de grands remous et je n'en parlerai pas plus avant. Diminuer les charges civiles ? Il faut d'abord prendre garde à ne pas les augmenter. Si, il y a trois ans, nous avions cessé de voter des augmentations de dépenses, nous n'aurions pas besoin, aujourd'hui, de faire beaucoup d'économies ; nous aurions déjà quelques centaines de milliards de plus à notre disposition.

Faire des économies est, en effet, un travail difficile. Les 30 milliards que nous vous proposons comme objectif ne seront pas réalisés rapidement. Par conséquent, il nous serait tout de même plus facile de nous imposer un effort de discipline négative pour ne pas continuer d'accroître les charges, que de revenir en arrière et d'arracher à telles ou telles parties prenantes les satisfactions que nous leur avons déjà données.

On nous dit bien : redressez le pays, présentez un plan de redressement. Sans doute, mais le redressement n'est pas un point de départ, c'est un point d'arrivée. Nous avons essayé, cet été, d'utiliser nos pouvoirs, et je crois que nous avons déjà fait quelque progrès. Nous n'avons pas réalisé des choses spectaculaires ou sensationnelles. Mais sans aller jusque-là, nous avons déjà rencontré de très fortes résistances. Nous avons dû nous arrêter devant les conséquences de certaines actions. Il n'y a aucune honte pour un gouvernement à s'arrêter devant des réactions économiques ou devant des réactions sociales. Même les susceptibilités sont des phénomènes dont un plan économique et financier ne peut pas ne pas tenir compte.

Dans ces conditions, au lieu de parler de plan de redressement, de grandes réformes et structure, etc., je voudrais vous mettre en garde contre l'attrait du redressement par les généralités. Le redressement se fera morceau par morceau, cha-

pitre par chapitre. Ce n'est pas un plan de redressement qu'il nous faut, c'est une mesure de redressement particulière aujourd'hui, une autre mesure de redressement demain.

Je suivrai les débats budgétaires pour m'efforcer de me faire le plus souvent possible l'auxiliaire des propositions qui pourraient être faites par vos commissions compétentes en vue de réduire certaines dépenses ou d'assainir certains secteurs. Mais, allant jusqu'au bout de ma pensée, je vous demanderai de vous méfier; car il y a une démagogie de la rigueur! De grands plans de rigueur et de redressement sont démagogiques quand ils ne s'appliquent pas jour par jour grâce à des mesures spécifiques, quand on vous réclame des économies en bloc sans les voter lorsqu'elles sont proposées dans le détail.

Voici donc la conclusion que je voudrais donner à ces propos: je voudrais autant que possible me mettre au diapason de M. le rapporteur général qui a l'art de compléter des exposés d'une technique impeccable par des envolées littéraires et classiques dont il a le secret (*Marques d'approbation*). M. le rapporteur général nous disait tout à l'heure: « Vous avez pâti d'une atmosphère de lassitude — et je crois que c'est exact — vous n'avez pas commencé votre gestion dans l'enthousiasme; il vous a manqué cet élan populaire qui vous aurait porté à faire plus facilement des plans de réforme ».

Eh bien oui, monsieur le rapporteur général, je crois que cela nous a manqué; mais, est-ce que le devoir d'un homme public n'est pas de gérer même dans la lassitude, et devons-nous attendre pour redresser ce pays d'être porté par un élan national? Puisqu'il n'existe pas, il faut le créer et peut-être sans lui, si vous nous aidez tous, aurons-nous la chance de l'avoir créé, alors que, partis avec lui, nous aurions pu courir, comme cela s'est quelquefois produit, le grave risque de le décevoir.

Vous avez parlé, monsieur le rapporteur général, du voyageur égaré. Ce voyageur égaré peut être quelquefois séduit par le mirage; nous préférons le mener sur des voies difficiles, peut-être dans les intempéries et dans le brouillard, mais vers un but favorable, plutôt que de le laisser aller vers ce que M. le rapporteur général appelle « la grisaille du déjà vu ».

Mais cette grisaille du déjà vu, reconnaissons que c'est l'éternel tableau des difficultés historiques de la France, car si mes conclusions ne sont pas aussi favorables que je le pensais, ce n'est pas uniquement dû, voyez-vous, aux erreurs que nous pouvons commettre les uns et les autres. Nous sommes le seul pays dans le monde à avoir subi successivement deux guerres avec leurs occupations, leurs ruines et leurs saignées et nous sommes encore aujourd'hui seuls dans le monde entier, pour une mission commune et collective, à exposer chaque jour le sang de nos enfants en même temps que la prospérité de notre économie.

La grisaille du déjà vu, c'est malgré tout celle dans laquelle nous voyons se profiler cet effort héroïque, et aussi toutes les réalisations déjà faites.

Je crois donc qu'il nous faut continuer à progresser, même lentement. Après avoir bien réfléchi, après avoir pesé mes responsabilités — dont chacun peut s'imaginer que je ne les porte pas toujours avec facilité — je vous dis: je crois qu'il est possible d'avancer, je crois que le redressement est possible et je vous demande d'envisager que nous aurons fait un pas en avant si ce budget, je le répète, est voté en temps utile, c'est-à-dire avant le 1^{er} janvier, sans aucune aggravation. A ce moment-là ce budget, qui est un budget médiocre, deviendra un budget meilleur, car il aura reçu l'existence en temps normal.

Le redressement dont on parle tant, on pourrait lui appliquer cette grande théorie du philosophe qui a découvert que la chance se produisait *a posteriori*. De même, le redressement sera *a posteriori*. Ce n'est que lorsque nous nous serons redressés que nous nous en apercevrons; ce n'est pas en passant notre temps à édifier des plans spectaculaires et chimériques que nous y parviendrons.

L'étape que je vous propose, le vote du budget en temps utile et le vote du budget sans aggravation, paraît modeste. Je vous demande cependant de la franchir et, nous serons peut-être plus près du but que nous ne le pensons. En tout cas, nous nous en serons rapprochés. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, ainsi qu'au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Brousse.

M. Martial Brousse. Mes chers collègues, puisque l'occasion nous est offerte aujourd'hui de parler de la politique financière et économique du Gouvernement, je voudrais attirer l'attention de l'Assemblée sur un secteur important de notre économie: le secteur agricole. Il ne s'agit pas, bien entendu, de

se désintéresser des autres productions nationales, mais d'essayer de vous convaincre, monsieur le ministre, qu'il est indispensable, pour le redressement économique du pays, de ne pas négliger une source de richesses considérable et dont, jusqu'à présent, on a, je crois, minimisé l'importance.

J'ai, du reste, retenu avec plaisir les déclarations de M. le ministre de l'Agriculture, faites, il y a quelques semaines, à l'Assemblée nationale et, il y a quelques jours, à la commission de l'Agriculture du Conseil de la République. M. le ministre de l'Agriculture nous a affirmé, en effet, qu'il était partisan convaincu d'une économie d'expansion agricole. Si j'ai été heureux de ces déclarations, je désire indiquer aujourd'hui en quelques minutes l'intérêt que présente cette expansion pour notre économie, et aussi ses possibilités. Ensuite, je demande aux ministres intéressés s'ils sont bien d'accord pour prendre certaines mesures qui, selon moi, conditionnent cette expansion.

La plupart des économistes qui se sont penchés sur les questions agricoles reconnaissent que l'équipement des exploitations agricoles laisse à désirer. Il suffit du reste de parcourir nos campagnes pour se rendre compte de l'état de l'habitat rural. Il suffit de parler avec des cultivateurs pour reconnaître que leur matériel est trop souvent vétuste et incomplet, et si l'on pénètre un peu plus avant dans l'intérieur des familles paysannes, on constate combien peu d'entre elles disposent du confort élémentaire et d'un niveau égal à celui qu'on rencontre dans les ménages de modestes ouvriers et employés.

On a dit que cette situation était due aux goûts simples des paysans et aussi à leur amour de l'épargne. Je crois que ces temps sont révolus. Les paysans, maintenant, les jeunes surtout, n'hésiteraient pas à améliorer leur niveau de vie, à s'équiper, à aménager leurs bâtiments, à rendre plus agréable leur intérieur, s'ils en avaient la possibilité. C'est parce que leur pouvoir d'achat, jamais très élevé, s'amenuise de plus en plus qu'ils ne peuvent plus consacrer à leurs achats les capitaux qui seraient nécessaires. Une augmentation du revenu de l'agriculture, obtenue grâce à cette expansion agricole, permettrait aux paysans d'intervenir, dans une proportion appréciable, sur le marché industriel national, et d'augmenter ainsi l'activité de nos industries de transformation d'abord et, par répercussion, de nos industries de base.

Un exemple nous en a été fourni récemment. Un village que je connais bien ayant vu son revenu augmenter de 50 p. 100 grâce à l'accroissement des rendements obtenus par l'utilisation des méthodes culturales modernes, la plupart des ressources nouvelles ont été, l'année suivante, utilisées pour l'amélioration de l'habitat, pour l'achat de mobilier moderne et même d'automobiles.

Sur le plan intérieur, il est certain — et les commerçants des villes de province en sont persuadés — qu'un pouvoir d'achat accru des paysans augmenterait sensiblement l'activité du commerce local et de l'ensemble de notre industrie.

Sur le plan extérieur, les bienfaits de nos exportations agricoles seraient très sensibles. Il est inutile de s'étendre sur la situation de notre commerce extérieur. Nous savons tous que, malgré les efforts de notre industrie, nos importations dépassent de loin nos exportations. Nous savons que ce déficit n'est plus aujourd'hui compensé, comme ce fut le cas avant guerre et surtout au début du siècle, par nos exportations invisibles. La conséquence de cette situation est une diminution constante de notre fortune nationale. Cette hémorragie de devises, quand il s'agit notamment de combler le déficit de l'Union européenne des paiements, ne compromet-elle pas, en même temps que la valeur de notre monnaie, notre indépendance nationale?

Dans le cadre de ce commerce extérieur, il nous faut bien reconnaître que le déficit dû à l'excédent des importations de denrées alimentaires sur les exportations est très important. N'a-t-il pas été, en 1952, de 80 milliards? Notre agriculture pourrait, très certainement, en très peu de temps, rendre inutile la plupart de ces importations ou compenser par des exportations substantielles les importations qui seraient nécessaires. Mais en dehors des denrées alimentaires, notre agriculture, orientée et encouragée, pourrait éviter les importations de matières premières agricoles dans des proportions considérables. Dans le domaine des textiles: du lin, du chanvre, de la laine pour la métropole, dans le domaine du coton et du sisal pour les territoires d'outre-mer, elle pourrait réduire en quelques années de 25 p. 100 notre déficit en matières premières d'origine agricole.

Mais est-il possible de créer de nouvelles richesses en exploitant plus à fond les possibilités de notre agriculture? Sans nul doute et, depuis quelques années, il a été prouvé que cette intensification de la production agricole était relativement plus facile et plus rapide que ne l'avaient prévu les promoteurs de

cette expérience. La vulgarisation de méthodes de production conformes à une technique éprouvée a permis, dans de nombreux cas, d'augmenter de 75 à 100 p. 100 en trois ans les rendements dans le domaine des céréales. Je suis persuadé que l'on arriverait à des résultats analogues dans le domaine de la production fourragère. Tout le monde semble, du reste, en être convaincu puisque, de toutes parts, on nous annonce que l'agriculture française pourrait nourrir 70 millions d'habitants.

Pour cela, il faut que nous ayons, de notre agriculture, une nouvelle conception. Il faut que cette conception soit réellement moderne, que le paysan soit considéré comme un client pour les autres activités économiques de la nation. Notre politique agricole doit être celle d'un pays excédentaire. Cette politique est peut-être assez difficile à élaborer et à appliquer, mais c'est celle dont les résultats seront, sur le plan agricole, les meilleurs et qui permettrait de réaliser cette prospérité générale qui doit être tout naturellement l'objectif de tous les gouvernements.

Telles sont les conditions que j'estime nécessaires pour réaliser cette expansion agricole dont l'intérêt semble être reconnu par tous et dont la possibilité ne semble également ne faire de doute pour personne.

Si notre pays doit être excédentaire dans sa production agricole, il convient d'équilibrer des ressources variables et généralement trop importantes avec des besoins relativement constants et c'est toute la politique d'organisation des marchés agricoles qui se pose. Un décret pris en septembre 1953 en a posé les grandes lignes. Je ne puis que m'en féliciter. Mais permettez-moi de vous dire, monsieur le ministre, que c'était peut-être la tâche la plus facile. Il faut maintenant pouvoir étaler la production saisonnière sur toute l'année. Il faut pouvoir repérer l'excédent d'une campagne sur la suivante, car vous savez combien est capricieuse la production agricole.

Je souhaiterais que cette organisation des marchés soit suffisamment poussée pour donner aux producteurs la certitude que leur travail et leur bonne volonté seront récompensés et pour que le producteur n'ait plus la hantise de la surproduction. Comme tout autre travailleur, le paysan doit pouvoir compter sur une rémunération équitable de ses peines et de ses soucis; le maintien et l'augmentation du pouvoir d'achat des travailleurs des champs est aussi nécessaire à l'intérêt général que celui des autres travailleurs.

Il y a quelques semaines, à Metz, un membre du Gouvernement, M. Boisdé, comparant la formation des prix industriels et des prix agricoles, signalait que ces derniers s'établissaient en partant d'un prix de vente dont étaient déduits les marges bénéficiaires, les frais de transports, les impôts, et que le producteur devait se contenter de ce qui restait de ce prix de vente après ces divers prélèvements, alors que les prix industriels s'établissaient, eux, en partant de prix de revient auxquels toutes les charges s'ajoutaient.

Je souhaiterais que cette organisation des marchés, prévue par vos décrets, permette un changement dans l'établissement des prix des produits agricoles. Il faudrait que ces prix tiennent compte des frais de production, auxquels s'ajouteraient toutes les autres charges, comme en matière de prix industriels et que, s'ils ne peuvent ou ne veulent se baser sur le prix de revient, les pouvoirs publics fassent en sorte qu'il reste toujours au paysan un prix à la production lui permettant d'entretenir et d'élever décemment sa famille, tout en faisant face à ses charges sociales et fiscales et en maintenant en bon état de production son outil de travail, constitué par ses terres, ses bâtiments, son cheptel mort ou vif.

Certes, je sais bien que, pour augmenter ses possibilités de vente tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, le cultivateur doit tendre à diminuer le prix de revient de ses produits, mais il n'est pas seul maître des mesures qui sont pour cela nécessaires. Il peut augmenter la productivité de son travail; pour ce faire, les pouvoirs publics doivent souvent intervenir. Si les engrais dont il a besoin, les machines qu'il doit se procurer, les produits industriels qui concourent à sa production diminuent, le prix de revient de sa production diminuerait également.

Comment peut-il agir sur le prix d'un produit pour diminuer son prix de revient? Pour cela, il faut obtenir un accroissement de la productivité du travail paysan, qui s'accompagne très souvent d'une augmentation de la production. Cette augmentation, dans l'état actuel des choses, amène un effondrement des cours qui décourage le paysan et le rend excessivement réticent lorsqu'on lui demande ou lorsqu'on lui conseille de faire les sacrifices nécessaires en vue d'accroître la productivité agricole. De plus, cet effondrement des cours qui ne s'accompagne pas d'une baisse équivalente des prix de production le prive de la trésorerie indispensable pour faire au sol les avances nécessaires à une augmentation des rendements.

Si vous pouvez inspirer aux paysans la confiance indispensable pour qu'ils se prêtent à cette augmentation des rendements, c'est bien vite, j'en ai la certitude, que nos prix agricoles pourront rivaliser avec les prix obtenus par les agriculteurs étrangers. Ces derniers sont-ils du reste tellement plus bas que les nôtres? Le prix de la betterave à sucre, par exemple, varie suivant les pays de 5.200 à 6.137 francs, il est de 4.900 francs en France pour une même richesse en saccharine.

Le prix de la viande de bœuf de première qualité a varié dans les pays limitrophes, en octobre 1953, de 151 francs à 229 francs le kilogramme; en France, il a atteint 119 francs. Pour le blé, il en est sensiblement de même si l'on tient compte des prix intérieurs des différents pays européens.

Cependant, les frais de production sont plus élevés en France que dans les autres pays d'Europe. Sans vouloir vous importer par des chiffres que tout le monde peut vérifier, qu'il me soit permis d'indiquer à l'Assemblée que lorsque le prix du sulfate d'ammoniaque est de 100 francs en France, il varie, pour les autres pays, entre 41, 81 et 90 francs; le prix du nitrate de chaux varie de 47 francs à 68 francs; le prix de l'ammonitrate de 52 francs à 101 francs et à 114 francs, pour la Suisse uniquement.

Je ne pense pas que le prix élevé des denrées produites par l'agriculture soit la plus grosse difficulté que nous ayons à surmonter pour trouver à l'extérieur des débouchés.

Pour nous permettre d'intensifier nos ventes à l'extérieur, de conquérir et conserver des marchés il faut d'abord pouvoir assurer à nos clients une marchandise de qualité et ceci d'une façon permanente; d'où la nécessité d'encourager la production de denrées de premier choix et de prévoir le stockage de quantités suffisantes. Il nous faut envisager une aide à l'exportation agricole comme à l'industrie, aide dont les agriculteurs n'hésitent du reste pas à faire en partie des frais.

Je sais bien qu'il n'est pas possible de ne se préoccuper, dans le domaine du commerce extérieur, que de notre agriculture; il n'est pas question de sacrifier les entreprises industrielles à l'exportation agricole. Je souhaite seulement que la France utilise ses richesses d'où qu'elles viennent, en tenant compte uniquement de l'intérêt général, lequel exige l'équilibre de la balance de notre commerce extérieur. Je suis persuadé qu'il est possible d'harmoniser les intérêts de toutes les activités économiques de notre pays à condition de le vouloir réellement. Je suis persuadé également que tirer de notre sol tout ce qu'il peut produire en vue d'assurer la nourriture des Français est une condition indispensable pour réaliser cette politique d'expansion agricole nécessaire au maintien de notre indépendance économique.

Pour augmenter les richesses que peut nous procurer la terre de France, tous nos efforts doivent tendre, lorsque la question des débouchés sera résolue, à augmenter nos rendements, surtout dans les régions les moins évoluées, non seulement parce que les résultats économiques seront plus considérables, mais parce qu'il faut, du point de vue humain, augmenter le niveau de vie des populations intéressées.

C'est ici que la vulgarisation sera une mesure vraiment efficace, mais, pour que les conseils techniques soient suivis, il faudra procurer aux cultivateurs les moyens financiers nécessaires, leur trésorerie n'y pouvant suffire. Ici, je vous le demande, monsieur le ministre, le Gouvernement pourra-t-il en donner les moyens?

Pour réaliser cette politique d'expansion économique dont le Gouvernement se dit à chaque instant partisan, le problème des débouchés est primordial car, malgré des conditions atmosphériques moins favorables que celles de ces dernières années, il est probable que notre production agricole, dans de nombreux secteurs, dépassera constamment nos besoins.

Pour la résoudre, nous le savons tous, il faut s'orienter vers des possibilités d'exportation permanente. Cette permanence de livraisons ne peut se concevoir, eu égard à l'irrégularité de la production agricole, que si l'on peut stocker une partie des denrées destinées à l'exportation. Cela est relativement facile pour le blé, le sucre, les oléagineux même. Cela l'est moins pour le lait et la viande. Il faut tout de suite s'en préoccuper, car les moyens de stockage ne s'édifient pas en quelques semaines. Pour cette édification, je vous pose la même question que pour l'augmentation de la productivité: le Gouvernement pourra-t-il procurer à ces organismes les crédits nécessaires?

Les bonnes intentions que manifeste aujourd'hui le Gouvernement à l'endroit de l'agriculture, et dont la preuve nous a été donnée par ce décret concernant l'organisation des marchés, ne sont pas suffisantes pour susciter chez les agriculteurs la confiance sans laquelle rien ne pourra être fait. Il faut tout de suite que les paysans se rendent compte que ces bonnes intentions se concrétiseront dans des mesures permettant à la paysannerie de profiter de cette organisation. Parmi ces mesures, je

signale à votre attention le financement des stocks nécessaires pour permettre la permanence et la régularité des exportations en partant d'une production irrégulière.

Pourra-t-on fournir ces crédits indispensables ? Si oui, je suis assuré que les paysans se rendant compte qu'il y a quelque chose de changé, reprendront confiance et que vous réaliserez cette expansion agricole que vous préconisez. Sinon, ce sera à nouveau une bien vive déception qui, je le crains, aura de sérieuses répercussions sur l'ensemble de notre économie.

Cette organisation des marchés ne doit pas ignorer non plus les possibilités de production des territoires d'outre-mer de notre Union française, mais ce n'est pas seulement entre la métropole et ceux-ci que doit être recherchée une harmonisation de la production; c'est aussi entre les différentes provinces et les différentes régions de notre pays.

Toute organisation des marchés agricoles ne peut être menée à bien que par une orientation de notre production agricole. Il ne s'agit pas, bien entendu, d'imposer à nos cultivateurs telle ou telle culture, mais il convient de les persuader qu'il est de leur intérêt bien compris d'aiguiller leurs efforts sur telle ou telle production. Cette orientation doit tenir compte des débouchés qui s'offrent, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, pour des denrées déterminées.

Enfin, pour permettre de mener à bien la tâche qui va incomber à ces organismes prévus par vos décrets de septembre et qui doivent promouvoir l'organisation de ces marchés, il est indispensable que soient effectués très rapidement un véritable inventaire de la production agricole. Si cet inventaire avait eu lieu voici quelques années et qu'il eût été fait consciencieusement, ou bien les gouvernements qui se sont succédé depuis plusieurs années eussent été bien coupables ou bien la situation des producteurs de viande ne serait pas aussi grave qu'elle l'est actuellement. Cet inventaire doit être fait sérieusement.

Il ne faut pas ménager les crédits nécessaires, mais il faut aussi inspirer confiance aux producteurs. Pour cela, la meilleure façon d'y parvenir est de faire appel à la bonne volonté des organisations agricoles. C'est du reste cette méthode qui est employée dans certains pays nordiques et en Grande-Bretagne; l'agriculture de ces pays semble en tirer un excellent profit.

Au lendemain de la libération, en 1945, la production agricole avait considérablement diminué et il était urgent, pour supprimer le rationnement et afin d'éviter d'acheter à l'étranger des denrées alimentaires difficiles à trouver, de l'intensifier avec, souvent, de faibles moyens. Les cultivateurs, avec courage et ténacité, ont fait de leur mieux; ils ont été encouragés à l'époque par des promesses de garantie de prix. Cette situation a été de brève durée. Dès que l'équilibre entre la production et la consommation a été en vue, les encouragements du début ont cessé ou se sont beaucoup atténués.

On a lancé la légende des lessiveuses qui, durant quelques années, a servi de prétexte à toutes les impositions et a permis de légitimer, pour les prix garantis, tous les marchandages. Passé le danger, adieu le saint! Et parce que les agriculteurs avaient vraiment retroussé leurs manches, on a oublié l'agriculture. Hélas! je crains que le danger ne soit pas passé; pour s'en rendre compte, il suffit de considérer notre balance du commerce extérieur. Ne dédaignez pas le saint, monsieur le ministre, vous en aurez encore besoin pour améliorer cette balance du commerce extérieur, pour vous permettre de la rendre excédentaire en supprimant de nombreuses importations et en favorisant de substantielles exportations.

Il faut, tout d'abord, vaincre le scepticisme des paysans à l'égard des mesures que le Gouvernement a prises ou désire prendre en faveur de la production agricole. Il est vraiment désolant de constater que de jeunes cultivateurs se découragent parce qu'ils ne croient plus possible une prospérité agricole, estimant qu'ils seront toujours sacrifiés par les pouvoirs publics, à d'autres intérêts. Montrez-leur, monsieur le ministre, que l'agriculture s'intégrera avec toutes ses possibilités, et elles sont considérables, dans cette politique d'expansion économique. La productivité ne peut s'accroître que dans un climat de confiance. Il faut que les avantages de cette productivité se manifestent en faveur du capital investi, en faveur du travail, en faveur de l'utilisateur ou du consommateur.

Prouvez que, pour l'agriculture, les bénéfices résultant d'une productivité accrue se partageront entre le capital, le travail et le consommateur, au lieu de se perdre dans les sables de la distribution. Ne diminuez pas constamment le prix des produits agricoles taxés, sous prétexte que le rendement augmente, sans tenir compte des efforts des producteurs pour réaliser cette augmentation. Harmonisez les productions agricoles de la métropole et des territoires d'outre-mer. Harmonisez les productions agricoles entre elles. Cela est possible et,

si les résultats ne sont pas immédiats, les paysans, qui ne manquent pas de bon sens, vous seront néanmoins reconnaissants des efforts faits en ce sens; leur confiance renaîtra.

Pour leur donner l'assurance que vous êtes décidés à changer de méthodes et que vous avez réellement l'intention d'utiliser toutes les ressources de ce pays, afin d'accroître la richesse nationale; pour montrer aux cultivateurs que vous désirez les voir travailler avec confiance, afin que le fruit de leur travail, en leur permettant de faire face à leurs frais de production et aux charges sociales, leur assure une sécurité nécessaire aussi bien en cas de calamités atmosphériques que pour leurs vieux jours, vous disposez, en ce moment, d'une excellente occasion d'y parvenir; c'est de doter le budget de l'agriculture de sommes suffisantes pour mener à bien la politique d'expansion agricole que vous préconisez et dont les paysans peuvent assurer la réussite.

Je pourrai, en conclusion, vous répéter l'avis d'une personnalité avec laquelle vous entretenez de nombreuses relations et vous remémorer ce qu'indiquait, dans un récent compte rendu des opérations de la Banque de France, M. Baumgartner: « Au total, disait-il, la production agricole française reste insuffisante... Le développement insuffisant de la production agricole ne peut manquer d'entraîner des perturbations sérieuses dans les conditions de l'équilibre économique et monétaire de notre pays. Il apparaît comme un obstacle majeur à l'expansion souhaitée de l'économie française ».

Je suis bien d'accord avec lui pour reconnaître que la politique d'expansion économique ne peut se faire sans la participation de notre agriculture. Vous ne devez pas négliger les ressources du sol français, ni le labeur de ceux qui le travaillent. Pour utiliser ces ressources à plein, il ne faut plus que les paysans aient la hantise de la surproduction et de la mévente, comme l'ouvrier est parfois hanté par la crainte du chômage. Il faut restaurer cette confiance du travailleur des champs en son métier, en recréant la mystique de l'abondance.

Je souhaite vivement, monsieur le ministre, que vous orientiez dans cette voie votre politique économique. Je souhaite que vous ayez foi en cette population paysanne qui a toujours répondu aux appels de ceux qui ont su lui inspirer confiance, qui se décourage, certes, aujourd'hui, mais qui a conservé néanmoins ses qualités de travail, d'ordre et d'économie qu'elle ne demande qu'à mettre à la disposition de notre économie nationale. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Courrière.

M. Courrière. Mesdames, messieurs, j'ai lu avec beaucoup d'attention le rapport si complet qu'a établi M. le rapporteur général de la commission des finances et j'ai écouté, tout à l'heure, avec beaucoup d'attention également, ce qu'il nous a dit à cette tribune.

Je ne vous cache pas mon étonnement, après avoir lu ce document et après avoir entendu les paroles de M. le rapporteur général, devant l'optimisme manifesté à cette tribune par M. le ministre. J'entends bien que l'on ne peut pas toujours plaider coupable, mais je crois néanmoins qu'il a quelque peu péché par optimisme.

La situation économique et financière actuelle du pays ne nous permet pas, je crois, de considérer que les obstacles majeurs sont déjà franchis. Nous nous trouvons devant des difficultés au moins aussi grandes que celles déjà connues et, à la lecture du budget tel qu'il est établi, nous avons l'impression que l'économie une fois encore, et contrairement aux affirmations de M. le ministre, ne prime pas le financier. M. le ministre des finances et le cabinet actuel, comme ses prédécesseurs, se sont laissés enfermer dans le corset de fer de l'équilibre comptable. Ils ont voulu établir un équilibre de chiffres sans tenir compte des réalités, des faits.

Nous pensons, nous, que cet équilibre comptable, valable dans certaines périodes, ne l'est pas à l'heure actuelle, que seuls doivent compter les problèmes économiques et plus particulièrement les problèmes sociaux qui se posent au pays et que cet équilibre comptable qu'on poursuit sans jamais l'atteindre depuis longtemps déjà, on ne l'atteindra pas tant que l'on n'aura pas une économie saine et tant que le climat social du pays ne sera pas, lui aussi, assaini. C'est précisément dans ce cercle vicieux que tournent les divers gouvernements, lorsqu'ils veulent équilibrer leur budget sans avoir au préalable redonné à l'économie de la France le sens et la direction qu'elle devrait avoir.

Par conséquent, l'équilibre du budget est, à notre avis, la conséquence même d'une économie saine et en plein essor. Or, la lecture de ce budget nous montre que l'on va dans un sens tout à fait différent, que l'on tourne le dos à la réalité, comme l'avaient d'ailleurs fait les gouvernements qui se sont succédé depuis que la France, à la suite des élections de juin 1951, a délibérément changé de politique.

Il y a eu l'expérience Pinay, au cours de laquelle nous avons dit très exactement ce que nous allons répéter maintenant. Cette expérience a montré que, pendant un certain temps, l'économie de ce pays paraissait être dans une santé plus florissante. Mais, nous l'avions indiqué, ce n'était que factice, ce n'était qu'apparence. Alors qu'à cette époque, précisément parce que la conjoncture économique semblait s'améliorer, on avait quelques possibilités, nos gouvernements n'ont pas suivi l'exemple de nos amis anglais, n'ont pas saisi l'occasion de redresser efficacement la situation économique de la France.

Il y a eu l'expérience Mayer, qui n'a été que la continuation de l'expérience Pinay. Ainsi que M. le ministre des finances le disait dans un de ses discours à la tribune, le 21 mai 1953, ce fut vraiment une période d'hibernation et de stagnation économique.

Et puis est venu le cabinet Laniel. Je ne vous cache pas que, lorsqu'il a été constitué, nous avions pensé, parce que nous sortions de débats qui, à l'Assemblée nationale — ainsi que M. le rapporteur général le rappelait tout à l'heure — avaient montré au pays que le Parlement semblait vouloir s'orienter dans une voie nouvelle, nous avions pensé, dis-je, que le cabinet de M. Laniel s'orienterait, lui, dans une voie différente de celle qu'avaient suivie jusque-là les deux cabinets précédents. Nous pouvions d'autant mieux le penser que M. Edgar Faure avait prononcé, le 21 mai 1953, un discours qui semblait indiquer qu'il était indispensable de sortir des méthodes que l'on avait appliquées jusque-là. Nous avions tout lieu de croire que M. le ministre des finances ferait exactement ce que M. Edgar Faure, député, annonçait à la tribune.

J'entends bien que, dans son discours, M. Edgar Faure s'était déjà prémuni contre les questions qui pourraient lui être posées ultérieurement, en disant à la tribune: je sais bien que, lorsqu'on est ministre, il n'est pas toujours facile d'appliquer très exactement ce que l'on propose lorsqu'on est député. (*Sourires.*) Il n'en reste pas moins, monsieur le ministre, que vous vous éloignez singulièrement de ce que vous aviez préconisé.

M. le ministre. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Courrière. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre. Je suis très sensible à l'attention avec laquelle vous avez lu mon discours, monsieur Courrière. Je voudrais vous faire remarquer ceci: le point essentiel de ce discours, c'est l'insistance avec laquelle j'ai montré la nécessité d'obtenir de nos alliés une contribution plus importante pour nos dépenses de la guerre d'Indochine. Je l'avais d'ailleurs déjà indiqué précédemment avec la même insistance au congrès radical de Bordeaux.

On peut certainement critiquer mes conceptions politiques, mais je ne crois pas que l'on puisse me faire grief de ne pas rester dans la même ligne; car, dès que j'ai été au pouvoir, je me suis efforcé d'appliquer mon programme. C'est ainsi que j'ai obtenu 135 milliards de plus, matérialisant ainsi l'indication que j'avais donnée à l'Assemblée nationale. Ce chiffre peut vous paraître insuffisant; il vous montre, en tout cas, que je crois m'être conformé à ce principe que vous recommandez si justement: appliquer au pouvoir la conception que l'on a « lorsqu'on est dans la liberté ».

Dans le même discours, j'avais émis le regret qu'une diminution fût opérée sur les investissements. C'est pourquoi j'ai accepté, après mûre réflexion, d'augmenter ces investissements d'environ 50 milliards. Je parle ici des investissements publics et, si j'ajoute les mesures que j'ai prises pour la détaxation des investissements privés, j'arrive à un total d'une centaine de milliards.

Je crois donc avoir agi dans le sens de mes indications précédentes et je pense que vous voudrez bien la reconnaître.

M. Courrière. Je reconnais, monsieur le ministre, qu'en ce qui concerne la deuxième partie de votre discours à l'Assemblée nationale, vous avez obtenu, lorsque vous ont été accordés les crédits américains, ce que vous demandiez. Mais je ne pense pas qu'en ce qui concerne l'établissement du budget et la relance vers laquelle vous tendiez, vous avez fait très exactement ce que vous préconisiez à cette époque.

Que disiez-vous ? « Or, quelles mesures devrions-nous prendre normalement en présence de la récession économique ? Les mesures inverses de celles que nous prenons en période d'expansion. Nous devrions porter tous nos efforts vers l'abaissement du loyer de l'argent, vers l'allègement des charges financières, vers l'extension des moyens de crédit, encoura-

ger l'équipement des entreprises industrielles et agricoles, soit par des mesures fiscales, à la manière de M. Butlier, soit par des dispositions favorisant le crédit... ».

M. le ministre. Me permettez-vous de vous interrompre à nouveau ?

M. Courrière. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre. Je ne voudrais pas abuser de votre attention, monsieur Courrière, mais vous venez de dire que j'avais préconisé l'allègement des charges financières. Vous voudrez bien reconnaître que le taux du loyer de l'argent est passé de 4 p. 100 à 3,5 p. 100 en septembre dernier. C'est la première mesure de ce genre depuis 1951. Voilà un cas typique !

De même, j'ai parlé d'encourager les investissements par des mesures fiscales. Or, j'ai appliqué, dès la fin de septembre, la détaxation de la moitié des investissements sur la taxe à la production.

Je crois donc — je m'excuse d'insister sur ce point, sur lequel vous comprendrez que je sois sensible — avoir exactement appliqué le programme que j'avais exposé.

M. Courrière. Nous nous trouvons, par conséquent, devant un budget qui n'est pas très exactement ce que nous voudrions qu'il fût et qui ne correspond pas, à notre sens, à votre programme, d'après vos déclarations à la tribune. Ce budget, comme les anciens, révèle une volonté d'équilibre budgétaire comptable qui, je le répète, va à l'encontre même des intérêts de la Nation.

En effet, les autres gouvernements avaient fait exactement ce que vous avez tendance à faire. Rien n'a été prévu pour diminuer les dépenses improductives et, dans les divers gouvernements qui se sont succédé, on s'est attaché plus particulièrement à favoriser le capital. On a voté la loi d'amnistie, on a voté l'emprunt à garantie or, on a voté des investissements favorables aux grosses entreprises. Vous avez vous-même, par vos décrets, aidé à cette politique. On a seulement recherché la confiance du capital qui spéculait, alors qu'on a méconnu très exactement le capital qui travaille. On a oublié que la Nation ne se compose pas seulement de quelques personnes possédant des capitaux, mais d'une immense masse de gens qui travaillent, qui peinent tous les jours et qui représentent pour un pays ce qu'il y a certainement de plus précieux. (*Applaudissements à gauche.*)

Or, on ne sent pas, dans le budget que vous nous présentez, la volonté de changer de politique. C'est la raison pour laquelle vous ne vous étonnez pas que nous ne votions pas les textes que vous nous proposez. Je ne veux pas entrer dans le détail des chiffres. Ce sont les grandes masses qui ont le plus d'intérêt. Comme M. le rapporteur général l'a indiqué, le déficit ou l'impasse, comme vous voudrez, ou bien les deux à la fois, puisqu'à partir de cette année nous connaissons les deux, se monte à plusieurs centaines de milliards: 600, 700 ou même 800 comme certains l'indiquent. Quels que soient les exercices comptables que l'on peut faire ici, nous retrouverons dans les collectifs, nous le savons bien, les sommes qu'il aura fallu dépenser pour faire fonctionner les services de l'Etat.

Mais, si l'on n'a pas diminué les dépenses improductives, on n'a pas non plus, monsieur le ministre, diminué d'une manière assez sensible les dépenses militaires. Vous avez obtenu de l'Amérique une aide substantielle et ce n'est que grâce à cette aide substantielle que vous avez réduit les dépenses militaires de ce pays. L'ensemble de ces dépenses, à notre sens, est encore beaucoup trop important par rapport aux possibilités de la France. Vous l'avez dit vous-même, il s'agit de dépenses improductives, il s'agit de dépenses qui tombent dans le gouffre et qui ne rapportent rien à la Nation. Nous pensons qu'une charge de plus de 1.100 milliards de dépenses militaires est encore beaucoup trop grande pour le pays et qu'il serait grand temps d'essayer de la diminuer et, plus particulièrement en ce qui concerne la guerre d'Indochine, en trouvant les moyens d'arrêter cette effusion de sang et ce combat qui diminue tous les jours davantage les possibilités de notre pays. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

Et, en même temps que vous maintenez intact le volume des dépenses improductives, contrairement d'ailleurs à ce qui avait été promis, pendant la campagne électorale, à ceux qui vous soutiennent — ce qui prouve, ou bien que vous n'avez pas accompli la mission pour laquelle les électeurs vous avaient envoyé au Parlement, ou bien qu'il était vraiment impossible, comme nous l'affirmions, de diminuer certaines charges du budget de l'Etat — vous diminuez les crédits d'investissement, les dépenses rentables.

J'entends bien que vous nous avez cité des chiffres, tout à l'heure, et que, par le biais des trois systèmes que vous avez prévus pour faire des investissements cette année, on peut arriver à considérer que nous sommes à peu près au même chiffre que l'an dernier. Il n'en reste pas moins, d'après les chiffres qui figurent dans le rapport de M. Berthoin, que les autorisations de programme passent de 248 milliards en 1953 à 232.850 millions pour 1954 et que les crédits de paiement passent de 331.800 millions à 312.920 millions. Il s'agit là, par conséquent, de chiffres qui dénotent d'une manière incontestable qu'à l'heure actuelle les crédits d'équipement de ce pays ne sont pas ce qu'ils devraient être et que nous ne pouvons vraiment pas en attendre la relance.

D'autre part, aucun effort n'a été réalisé pour augmenter les salaires payés dans ce pays, qui sont anormalement bas, ainsi qu'on l'a reconnu au moment où nous avons éprouvé les difficultés du mois d'août. Si certains salaires vraiment très bas ont été quelque peu augmentés dans le secteur public et dans le secteur semi-public, il n'en reste pas moins qu'il y a encore en France à l'heure actuelle une immense masse de travailleurs qui n'est pas suffisamment payée, dont il faudra tout de même tenir compte car le mécontentement s'étend et les conflits sociaux, qui menacent, risquent d'entraîner pour la France et pour notre économie des réultats particulièrement désastreux.

Le chômage augmente quot que l'on en dise et nous n'ignorons pas qu'il y a présentement de très nombreuses entreprises dans notre pays qui diminuent le nombre de leurs ouvriers ou qui ferment leur porte. Il y a, par conséquent, un climat économique difficile et un climat social qui risque de le devenir chaque jour davantage.

Dans votre budget, monsieur le ministre, nous ne trouvons vraiment rien qui puisse contribuer à régler ces deux problèmes; d'ailleurs — et contrairement à ce que vous nous avez annoncé tout à l'heure à la tribune — je retrouve dans les chiffres qui nous ont été fournis par M. le rapporteur général une raison de pessimisme alors que vous avez trouvé, dans vos évaluations, une raison d'optimisme.

En ce qui concerne la production, l'indice était en janvier 1952 de 151, en janvier 1953 de 144, en septembre 1952 de 142, en septembre 1953 de 131...

M. le ministre. Non ! Il était de 150 !

M. Courrière. Je sais bien que l'on peut discuter à longueur de journée sur la valeur des statistiques, mais ce sont les chiffres qui ont été donnés par M. le rapporteur général.

M. le ministre. Je m'en expliquerai demain.

M. Courrière. Je constate simplement que les statistiques de M. le ministre des finances ne sont pas les mêmes que celles de M. le rapporteur général; je le regrette vivement.

En ce qui concerne les stocks de charbon, il y avait en juin 1952, 628.473 tonnes sur le carreau des mines. En juillet 1953, il y en a 2.621.331 tonnes, ce qui prouve que la demande est de moins en moins grande, que l'économie de ce pays ralentit son activité et que, par conséquent, le chômage risque de menacer les mines françaises.

Pour la production de l'électricité et de l'acier, ce sont des chiffres analogues. Je n'insiste pas. Il apparaît nettement que la conjoncture n'est pas particulièrement favorable.

Il n'empêche que l'on nous parle à nouveau de relance: on nous dit que l'on va essayer de faire repartir l'économie de ce pays. Nous n'arrivons vraiment pas à trouver dans les textes que vous nous proposez quoi que ce soit qui nous permette de l'espérer.

Bien plus, ce qui nous inquiète c'est votre système de « débudgétisation ». Vous nous dites que le montant total des investissements sera pratiquement le même que celui de l'an dernier. Mais une partie de ces investissements doit être financée par les emprunts que les entreprises elles-mêmes devront réaliser. Vous nous répondez alors qu'une large partie de ces emprunts seront garantis par le Trésor et que, dans la mesure où ils ne seraient pas réalisés, ce serait le Trésor lui-même qui assurerait le financement.

Je vous demande si votre système ne va pas précisément entraîner des retards.

Il est à peu près certain que la masse d'emprunts qui est ainsi prévue ne sera pas réalisée. On connaît les difficultés auxquelles on se heurte, à l'heure actuelle, pour trouver sur le marché de l'argent des sommes considérables et je ne pense pas que les entreprises, que vous entendez voir assurer leur financement par elles-mêmes parviennent à le faire.

Que se passera-t-il, par conséquent ? Il se produira très probablement des retards. Les entreprises devront attendre d'avoir

clos les emprunts pour prouver qu'elles n'ont pas réalisé les sommes indispensables. Nous risquons ainsi de perdre un an, de voir des travaux s'arrêter, le chômage s'accroître et l'économie générale du pays peiner un peu plus.

D'ailleurs, en ce qui concerne la « débudgétisation » et la nécessité des emprunts, il y a un sujet sur lequel les gouvernements sont toujours muets: je veux parler des collectivités locales.

Si les grandes entreprises nationalisées ont besoin de réaliser des travaux et si l'on vient à leur aide, soit en leur permettant d'emprunter, soit en leur fournissant des crédits, les départements et les communes sont également tenus de réaliser certains travaux. Or, ils ne parviennent pas à trouver les sommes nécessaires. Ne vous était-il pas possible, monsieur le ministre, d'inclure dans vos crédits « débudgétisés » une certaine somme qui aurait été affectée aux départements et aux communes. Ceux-ci auraient pu ainsi savoir s'il leur est possible de réaliser certains travaux dont l'urgence est absolument reconnue. (Applaudissements à gauche.)

Parlant ainsi des collectivités locales, je voudrais vous dire, monsieur le ministre des finances, combien les décrets que vous avez pris aux mois d'août et septembre derniers les inquiètent. Ce matin, dans les rues de Paris, les maires de France ont défilé et sont venus devant le ministère des finances pour protester contre la tutelle sous laquelle sont mises les diverses collectivités locales.

Ces collectivités sont très inquiètes et les maires qui parcouraient ce matin la rue de Rivoli, quelle que soit leur opinion, marquaient leur volonté de ne pas accepter cette tutelle qui amoindrit leur autorité par rapport à ce qu'elle était autrefois. Il n'est pas possible que, contrairement à ce qu'a voulu la Constitution, les collectivités locales n'aient pas la liberté minimum indispensable. C'est la raison pour laquelle vous ne vous étonnez pas que le groupe socialiste dépose une proposition de loi demandant l'abrogation des décrets que vous avez pris au mois d'août. (Applaudissements à gauche.)

Tant sur le plan industriel que sur le plan agricole, vous n'avez rien dans votre budget qui puisse accentuer et aider les investissements. La France — on l'a déjà dit à cette tribune — produit à un prix beaucoup trop élevé, non seulement pour le marché intérieur, mais encore pour le marché international. Il y a, je le sais bien, quelque chose de faussé dans le circuit commercial et nous assistons présentement à ce scandale de voir les prix agricoles au niveau le plus bas qu'ils n'aient jamais atteint sans que, pour autant, on retrouve sur le marché de détail une partie même infime de cette baisse qui écrase l'agriculture. (Nouveaux applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre.)

Mais il y a aussi, monsieur le ministre, en ce qui concerne les prix, le manque d'équipement dont souffre notre pays, que ce soit dans le domaine industriel ou dans le domaine agricole. Il est incontestable que, tant que l'on ne développera pas les investissements, on ne permettra pas à notre industrie, pas davantage à notre agriculture, de pratiquer des prix concurrentiels sur les marchés étrangers.

L'agriculture française, ainsi que le disait tout à l'heure M. Brousse, est mal équipée; il faut l'aider. Elle produit des richesses incontestables, et si elle se présentait sur les marchés internationaux avec des prix concurrentiels, des quantités considérables de devises entreraient dans notre budget, ce qui nous permettrait de vivre singulièrement mieux.

Certains budgets semblent avoir été traités en parents pauvres; ce sont les budgets de la construction et de la reconstruction, et je n'ai pas besoin d'insister, après le débat de ce matin, pour dire dans quelle mesure il est regrettable que l'on ne pense pas, plusieurs années après la guerre, à assurer un toit certain à ceux qui ont vu leur maison détruite, comme il est indispensable d'apporter une aide substantielle et beaucoup plus importante que celle qui leur est donnée actuellement à ceux qui, n'ayant pas de maison, veulent construire. (Applaudissements à gauche.)

Mon ami M. Chochoy le rappelait, d'ailleurs, tout à l'heure.

Il est incontestable que, dans la mesure où l'Etat arriverait à aider d'une manière beaucoup plus large la construction et la reconstruction, nous ne connaîtrions plus de scandale comme celui du Crédit mutuel du bâtiment. En effet, celui qui veut construire s'adresserait beaucoup plus facilement à des organismes officiels qu'à des gens qui viennent uniquement chez lui parce qu'ils savent que son désir de construire est grand, qui le trompent et lui font verser de l'argent sans qu'il revoie ni son argent ni sa maison. (Applaudissements.)

Je disais tout à l'heure qu'il serait indispensable d'aider l'équipement de ce pays afin d'aboutir à l'établissement de prix beaucoup plus bas lui permettant de travailler sur le marché international et d'arriver à vendre ses produits.

Nous pourrions ainsi améliorer notre balance des comptes dont M. le ministre des finances a très peu parlé tout à l'heure et qui, si elle s'est améliorée quelque peu depuis un certain temps, n'a pu y parvenir que dans la mesure où l'on a diminué les importations, au risque d'asphyxier certaines industries. Nos exportations, soit dans la zone dollar, soit dans la zone sterling, n'ont pratiquement pas augmenté. Nous sommes devant une situation presque catastrophique.

Il faut essayer de redresser cette situation. On ne pourra le faire que dans la mesure où l'on prendra, vis-à-vis des exportateurs, des mesures qui favoriseront les exportations et où l'on permettra à ce pays, je le répète, de produire à meilleur compte.

D'ailleurs, devant une pareille situation, l'optimisme de M. le ministre des finances se marque d'une nouvelle manière, puisque, aussi bien, il prévoit des rentrées fiscales qui correspondent à une augmentation de 3 p. 100 de la production de ce pays. Il faut vraiment, dans la conjoncture, savoir manier les chiffres pour arriver à une pareille conclusion.

L'impasse ou le déficit devant lequel nous sommes n'est qu'une évaluation, je le disais tout à l'heure. Nous ne savons pas exactement ce qu'il sera. Il sera au moins aussi important que celui que nous avons connu l'an dernier; dans tous les cas, plus important que l'évaluation ne le laisse prévoir.

M. le rapporteur général. Hélas !

M. Courrière. M. le rapporteur général posait tout à l'heure la question de savoir comment nous ferions les échéances. Je ne pense pas que sans risques nous puissions après le 1^{er} janvier 1954, c'est-à-dire au moment où vont commencer les difficultés, renouveler les expédients que nous avons pratiqués en 1953. Je ne pense pas que, sans risques, nous puissions de nouveau faire appel aux avances de l'institut d'émission d'une manière aussi massive.

Je pose alors cette question à M. le ministre des finances: sera-t-il possible de régler les dettes que nous avons ? Sera-t-il possible d'honorer nos engagements ?

Je sais bien qu'il nous a dit que la réforme fiscale était en vue. Un projet a été déposé dont M. le ministre du budget a parlé devant la commission des finances. Mais ce projet de réforme fiscale n'est qu'un mot; il ne touche en rien au système fiscal actuel. Sous des noms d'impôts différents, cette réforme ne fera que perpétuer les injustices actuelles, écraser les mêmes, laisser toujours les mêmes hors du circuit fiscal. Rien ne sera changé par ailleurs et, en ce qui concerne les finances locales, il n'y a aucune modification sérieuse leur permettant d'escompter des ressources nouvelles et larges; au contraire il risque d'y avoir une mise en tutelle un peu plus grande.

On prévoit dans cette réforme fiscale que les revenus des collectivités locales de 1953 seront garantis dans l'avenir. Or, tout le monde sait que les collectivités locales ne peuvent avec les crédits qu'elles ont en 1953 assumer leurs besoins, faire face aux charges qui leur incombent. Dire que, pour l'avenir, on leur assurera au moins cette somme, cela ne me paraît pas sérieux. La réforme fiscale telle qu'elle est proposée n'est pas, à mon avis, une véritable réforme: c'est la consécration et l'aggravation du mauvais système actuel.

Toutes ces raisons nous inciteront à ne pas voter le budget tel qu'il nous est présenté. Nous ne le voterons pas parce que nous n'y trouvons pas les moyens de relancer l'économie, parce qu'il ne contient pas une véritable réforme fiscale entraînant une égalité et une justice fiscales telles que nous les concevons.

Nous ne pourrions pas le voter non plus parce que nous considérons que, sur le plan social, aucun effort n'est fait pour améliorer le sort des travailleurs. Nous pensons, d'ailleurs, qu'avec la majorité actuelle il n'est pas possible d'aller dans le sens où nous voudrions nous diriger. Pour réaliser la politique de relance et de justice sociale que nous voulons, une nouvelle majorité serait nécessaire: la majorité démocratique et de progrès social vers laquelle nous tendons. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Alex Roubert, président de la commission des finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Monsieur le président, mes chers collègues, je pense que le Conseil de la République serait sage en renvoyant à demain après-midi, quinze heures, la suite de cette discussion, M. le ministre des finances étant empêché d'assister, ce soir, à la suite de nos travaux.

M. François Schleiter, secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer. M. le ministre des finances sera à la disposition du Conseil de la République demain à quinze heures étant retenu jusqu'à ce moment-là par les réunions du Haut conseil de l'Union française.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition à la demande de M. le président de la commission des finances ?...

La suite de la discussion est donc renvoyée à demain après-midi quinze heures.

— 5 —

CONVOCATION DU PARLEMENT EN CONGRES

M. le président. J'informe le Conseil de la République qu'en application des articles 5, 11, 29 et 39 de la Constitution, le bureau de l'Assemblée nationale a décidé de convoquer le Parlement, en congrès, à Versailles, le 17 décembre à quatorze heures, en vue de procéder à l'élection du Président de la République.

— 6 —

DEMANDE DE PROLONGATION DE DELAIS CONSTITUTIONNELS Adoption de propositions de résolution.

M. le président. J'ai été saisi par M. Alex Roubert, au nom de la commission des finances, de la proposition de résolution suivante:

« En application de l'article 20, 2^e alinéa, de la Constitution, le Conseil de la République demande à l'Assemblée nationale de prolonger jusqu'au 5 décembre 1953 inclus le délai constitutionnel qui lui est imparti pour formuler son avis sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des affaires étrangères pour l'exercice 1954 (III. — Services français en Sarre, n^o 476, année 1953) ».

Conformément à l'article 79 du règlement, cette proposition de résolution doit être examinée immédiatement.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?...

Je mets aux voix la résolution.

(*Le Conseil de la République a adopté.*)

M. le président. J'ai été saisi par M. Alex Roubert, au nom de la commission des finances, de la proposition de résolution suivante:

« En application de l'article 20, 2^e alinéa, de la Constitution, le Conseil de la République demande à l'Assemblée nationale de prolonger jusqu'au 19 décembre 1953 inclus le délai constitutionnel qui lui est imparti pour formuler son avis sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère du travail et de la sécurité sociale pour l'exercice 1954. » (N^o 477, année 1953).

Conformément à l'article 79 du règlement, cette proposition de résolution doit être examinée immédiatement.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?...

Je mets aux voix la résolution.

(*Le Conseil de la République a adopté.*)

— 7 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Rabouin un rapport fait au nom de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale, sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, sur les donations, legs et fondations faits à l'Etat, aux départements, communes, établissements publics et associations reconnues d'utilité publique (n^o 412, année 1953).

Le rapport sera imprimé sous le n^o 560 et distribué.

— 8 —

DEPOT D'UN AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Primet un avis présenté au nom de la commission de l'agriculture, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification du traité franco-néerlandais conclu à Paris le 2 juin 1948 (n^o 416 et 485, année 1953).

L'avis sera imprimé sous le n^o 561 et distribué.

— 9 —

PROPOSITIONS DE LA CONFERENCE DES PRESIDENTS

M. le président. La conférence des présidents propose au Conseil de la République de tenir séance :

A. — Demain, vendredi 27 novembre, à 15 heures, avec l'ordre du jour suivant :

Suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du budget annexe des monnaies et médailles pour l'exercice 1954.

B. — Le mardi 1^{er} décembre, à 15 heures, avec l'ordre du jour suivant :

1^o Réponses des ministres aux questions orales sans débat :

N^o 426 et n^o 434, de M. Michel Debré à M. le ministre de l'industrie et du commerce ;

N^o 430, de M. Fernand Auberger à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale ;

N^o 433, de M. Jean Coupigny à M. le ministre des affaires étrangères ;

N^o 435, de M. Bernard Chochoy à M. le ministre de la reconstruction et du logement.

2^o Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du budget annexe de la Légion d'honneur et de l'Ordre de la Libération pour l'exercice 1954.

3^o Sous réserve de la distribution du rapport, discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du budget annexe de l'imprimerie nationale pour l'exercice 1954 ;

4^o Sous réserve de la distribution du rapport, discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de la marine marchande pour l'exercice 1954.

C. — Le jeudi 3 décembre, à 15 heures 30, avec l'ordre du jour suivant :

1^o Sous réserve de la distribution du rapport, discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des affaires étrangères pour l'exercice 1954. (I. — Services des affaires étrangères).

2^o Sous réserve de la distribution du rapport, discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des affaires étrangères pour l'exercice 1954. (II. — Services français en Sarre).

3^o Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification du traité franco-néerlandais conclu à Paris le 2 juin 1948.

4^o Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, sur les donations, legs et fondations faits à l'Etat, aux départements, communes, établissements publics, associations reconnues d'intérêt public ;

5^o Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, modifiant les dispositions du livre 1^{er} du code du travail relatives au reçu pour solde de tout compte ;

6^o Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier la convention internationale du travail n^o 101 concernant les congés payés dans l'agriculture, adoptée par la conférence internationale du travail dans sa 35^e session, tenue à Genève en juin 1952.

7^o Sous réserve de la distribution du rapport, discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier la convention internationale du travail n^o 99 concernant les méthodes de fixation des salaires dans l'agriculture.

8^o Sous réserve de la distribution du rapport, discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier la convention conclue entre la France et la Belgique, signée le 30 janvier 1953 à Paris, et relative à la création de bureaux à contrôles nationaux juxtaposés à la frontière franco-belge.

9^o Sous réserve de la distribution du rapport, discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier l'accord de commerce signé à Mexico le 29 novembre 1951 entre la France et le Mexique.

10^o Sous réserve de la distribution du rapport, discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à fixer le statut du personnel de la caisse nationale de l'énergie.

11^o Sous réserve de la distribution du rapport, discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à créer la carte de journaliste professionnel honoraire.

12^o Sous réserve de la distribution du rapport, discussion de la proposition de résolution, présentée par Mme Jacqueline Thome-Palénôtre, tendant à inviter le Gouvernement à faire procéder, en 1954, à un dénombrement général de la population.

D'autre part, la conférence des présidents a envisagé :

1^o La date du vendredi 4 décembre pour la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de la présidence du conseil (Etats associés) pour l'exercice 1954.

2^o La date du mardi 8 décembre pour la discussion de la proposition de résolution de M. Marcel Boulangé et des membres du groupe socialiste et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à réduire de moitié les taux d'abattement appliqués aux différentes zones de salaires.

Et pour la discussion de la question orale de M. Vincent Rotinat à M. le ministre de la défense nationale et des forces armées, sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour doter le pays de l'armée de sa politique.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les propositions de la conférence des présidents sont adoptées.

— 10 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici donc quel pourrait être l'ordre du jour de la prochaine séance, demain, vendredi 27 novembre, à quinze heures :

Examen d'une demande de pouvoirs d'enquête formulée par la commission de la marine et des pêches sur les conditions dans lesquelles a été entreprise la construction de la vedette garde-pêches *Administrateur-Güet* et sur les difficultés que présente son utilisation.

Suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du budget annexe des monnaies et médailles pour l'exercice 1954. (N^{os} 475 et 509, année 1953. — M. Litaïse, rapporteur.)

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures trente-cinq minutes.)

Le Directeur du service de la sténographie
du Conseil de la République,
CH. DE LA MORANDIÈRE.

**Propositions de la conférence prescrite par l'article 32
du règlement du Conseil de la République.**

(Réunion du 26 novembre 1953.)

Conformément à l'article 32 du règlement, le président du Conseil de la République a convoqué pour le jeudi 26 novembre 1953 les vice-présidents du Conseil de la République, les présidents des commissions et les présidents des groupes.

La conférence des présidents propose au Conseil de la République de tenir séance :

A. — Demain, vendredi 27 novembre, à 15 heures, avec l'ordre du jour suivant :

Suite de la discussion du projet de loi (n° 475, année 1953), adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du budget annexe des monnaies et médailles pour l'exercice 1954.

B. — Le mardi 1^{er} décembre, à 15 heures, avec l'ordre du jour suivant :

1^o Réponses des ministres aux questions orales sans débat :

N° 426 et n° 434, de M. Michel Debré à M. le ministre de l'industrie et du commerce ;

N° 430, de M. Fernand Auberger à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale ;

N° 433, de M. Jean Coupigny à M. le ministre des affaires étrangères ;

N° 435, de M. Bernard Chochoy à M. le ministre de la reconstruction et du logement.

2^o Discussion du projet de loi (n° 480, année 1953), adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du budget annexe de la Légion d'honneur et de l'Ordre de la Libération pour l'exercice 1954.

3^o Sous réserve de la distribution du rapport, discussion du projet de loi (n° 524, année 1953), adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du budget annexe de l'imprimerie nationale pour l'exercice 1954 ;

4^o Sous réserve de la distribution du rapport, discussion du projet de loi (n° 521, année 1953), adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de la marine marchande pour l'exercice 1954.

C. — Le jeudi 3 décembre, à 15 heures 30, avec l'ordre du jour suivant :

1^o Sous réserve de la distribution du rapport, discussion du projet de loi (n° 491, année 1953), adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des affaires étrangères pour l'exercice 1954. (I. — Services des affaires étrangères) ;

2^o Sous réserve de la distribution du rapport, discussion du projet de loi (n° 476, année 1953), adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des affaires étrangères pour l'exercice 1954. (II. — Services français en Sarre).

3^o Discussion du projet de loi (n° 416, année 1953), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification du traité franco-néerlandais conclu à Paris le 2 juin 1948 ;

4^o Discussion de la proposition de loi (n° 412, année 1953), adoptée par l'Assemblée nationale, sur les donations, legs et fondations faits à l'Etat, aux départements, communes, établissements publics et associations reconnues d'utilité publique ;

5^o Discussion de la proposition de loi (n° 426, année 1953), adoptée par l'Assemblée nationale, modifiant les dispositions du livre 1^{er} du code du travail relatives au reçu pour solde de tout compte ;

6^o Discussion du projet de loi (n° 437, année 1953), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier la convention internationale du travail n° 101, concernant les congés payés dans l'agriculture, adoptée par la Conférence internationale du travail dans sa 35^e session, tenue à Genève en juin 1952.

7^o Sous réserve de la distribution du rapport, discussion du projet de loi (n° 467, année 1953), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier la convention internationale du travail n° 99 concernant les méthodes de fixation des salaires dans l'agriculture ;

8^o Sous réserve de la distribution du rapport, discussion du projet de loi (n° 440, année 1953), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier la convention conclue entre la France et la Belgique, signée le 30 janvier 1953 à Paris, et relative à la création de bureaux à contrôles nationaux juxtaposés à la frontière franco-belge ;

9^o Sous réserve de la distribution du rapport, discussion du projet de loi (n° 442, année 1953), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier l'accord de commerce signé à Mexico le 29 novembre 1951 entre la France et le Mexique ;

10^o Sous réserve de la distribution du rapport, discussion de la proposition de loi (n° 443, année 1953), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à fixer le statut du personnel de la caisse nationale de l'énergie ;

11^o Sous réserve de la distribution du rapport, discussion de la proposition de loi (n° 539, année 1953), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à créer la carte de journaliste professionnel honoraire ;

12^o Sous réserve de la distribution du rapport, discussion de la proposition de résolution (n° 463, année 1953), présentée par Mme Jacqueline Thome-Patenôtre, tendant à inviter le Gouvernement à faire procéder, en 1954, à un dénombrement général de la population.

D'autre part, la conférence des présidents a envisagé :

2^o La date du mardi 8 décembre pour la discussion de la proposition de loi (n° 518, année 1953), adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de la présidence du conseil (Etats associés) pour l'exercice 1954 ;

3^o La date du mardi 8 décembre pour la discussion de la proposition de résolution (n° 408, année 1953), de M. Marcel Boulangé et des membres du groupe socialiste et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à réduire de moitié les taux d'abattement appliqués aux différentes zones de salaires,

et pour la discussion de la question orale de M. Vincent Rotinat à M. le ministre de la défense nationale et des forces armées, sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour doter le pays de l'armée de sa politique.

ANNEXE

au procès-verbal de la conférence des présidents.

(Application de l'article 32 du règlement.)

NOMINATION DE RAPPORTEURS

AFFAIRES ÉCONOMIQUES

M. Enjalbert a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 525, année 1953) de M. Lacaze, tendant à inviter le Gouvernement à interdire l'importation de « Bassine des Indes ».

FINANCES

M. de Montalembert a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 519, année 1953), adopté par l'Assemblée nationale portant création de ressources au profit du fonds d'assainissement du marché de la viande.

PRESSE, RADIO ET CINÉMA

M. Brizard a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 539, année 1953), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à créer la carte de journaliste professionnel honoraire.

Erratum

au compte rendu in extenso de la séance du 16 juillet 1953.

BONIFICATIONS D'ANCIENNETÉ EN FAVEUR DES RÉSISTANTS

Page 1348, 1^{re} colonne, 4^e alinéa :

Au lieu de :

« Un représentant des déportés et internés désignés par l'association de fonctionnaires résistants la plus représentative à la date du 26 septembre 1951 », .

Lire :

« Un représentant des déportés et internés, désignés par l'association de fonctionnaires résistants la plus représentative à la date du 26 septembre 1951 ».

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE
LE 26 NOVEMBRE 1953

Application des articles 84 à 86 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 84. — Tout sénateur qui désire poser une question orale au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions orales doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; sous réserve de ce qui est dit à l'article 87 ci-dessous, elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur.

« Les questions orales sont inscrites sur un rôle spécial au fur et à mesure de leur dépôt.

« Art. 85. — Le Conseil de la République réserve chaque mois une séance pour les questions orales posées par application de l'article 84. En outre, cinq d'entre elles sont inscrites, d'office, et dans l'ordre de leur inscription au rôle, en tête de l'ordre du jour de chaque mardi.

« Ne peuvent être inscrites à l'ordre du jour d'une séance que les questions déposées huit jours au moins avant cette séance.

« Art. 86. — Le président appelle les questions dans l'ordre de leur inscription au rôle. Après en avoir rappelé les termes, il donne la parole au ministre.

« L'auteur de la question, ou l'un de ses collègues désigné par lui pour le suppléer, peut seul répondre au ministre; il doit limiter strictement ses explications au cadre fixé par le texte de sa question; ces explications ne peuvent excéder cinq minutes.

« Si l'auteur de la question ou son suppléant est absent lorsqu'elle est appelée en séance publique, la question est reportée d'office à la suite du rôle.

« Si le ministre intéressé est absent, la question est reportée à l'ordre du jour de la plus prochaine séance au cours de laquelle doivent être appelées des questions orales ».

443. — 26 novembre 1953. — M. Luc Durand-Réville demande à M. le ministre de l'industrie et du commerce de lui faire connaître les dispositions qu'il compte prendre — en accord avec les départements des finances et de la France d'outre-mer — pour éviter l'arrêt de l'un des deux appareils de sondage actuellement en service au Gabon, à la suite de la décision prise par les services de la rue de Rivoli de réduire à 800 millions, dans le budget de 1954, la participation du Fidès aux recherches d'hydrocarbures dans nos territoires d'Afrique noire, que le ministère de la France d'outre-mer avait chiffré, en se basant sur les programmes arrêtés par les organismes chargés des recherches, au minimum indispensable de 1.600 millions; il appelle tout spécialement son attention sur les inconvénients graves d'une telle décision, qui aurait pour conséquence de diminuer considérablement les chances de réussite, dans un domaine où, comme chacun sait, les résultats dépendent essentiellement de l'importance des moyens mis en œuvre et alors que des indices très sérieux existent de la présence de gisements pétroliers dans le sous-sol gabonais.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE
LE 26 NOVEMBRE 1953

Application des articles 82 et 83 du règlement ainsi conçus :

« Art. 82. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers

nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 83. — Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu in extenso; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

4622. — 26 novembre 1953. — M. Edouard Soldani demande à M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre si les bonifications d'ancienneté résultant de l'application de la loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951 vont être comptées pour les tableaux d'avancement de 1954.

BUDGET

4623. — 26 novembre 1953. — M. André Méric expose à M. le secrétaire d'Etat au budget que, le 21 août, il a donné l'assurance aux délégués de la fédération des personnels des services publics et des services de santé Force ouvrière qu'il n'y aurait plus de retard dans le règlement des questions intéressant les agents des communes, établissements hospitaliers et assimilés; qu'ainsi dans le plus bref délai devrait être apportée, notamment, une solution à la question concernant la révision des indices pour certaines catégories de ces agents et que les difficultés devaient être examinées par une commission de travail; que la délégation syndicale avait fait observer, répondant à une objection, que les révisions sur lesquelles il y avait accord des ministères de l'intérieur et de la santé publique ne devaient placer aucun des agents intéressés dans une situation supérieure à celle des fonctionnaires de l'Etat occupant un emploi équivalent; que rien ne peut s'opposer, par conséquent, à l'approbation des projets arrêtés établis par les ministères de l'intérieur et de la santé publique; et lui demande quelles sont les raisons pour lesquelles M. le secrétaire d'Etat au budget n'a pas encore respecté ses engagements.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

4624. — 26 novembre 1953. — M. Yves Jezequel expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques qu'aux termes de l'article 1276 du code général des impôts, les procès-verbaux concernant la simple police ou la police correctionnelle sont soumis au visa pour timbre prévu à l'article 1375 du code général des impôts, et demande: 1° à quel bureau; 2° et dans quel délai, ces procès-verbaux doivent être visés pour timbre.

4625. — 26 novembre 1953. — M. Etienne Rabouin expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que 1° lorsqu'une personne a acquis un terrain en s'engageant à y édifier dans le délai de trois ans une construction à usage d'habitation, à concurrence des trois quarts au moins de sa superficie, elle bénéficie de la gratuité des droits d'enregistrement; 2° si l'acquéreur n'édifie pas la construction et revend le terrain à une personne qui s'engage à élever la construction dans le délai de trois ans du jour du premier acte d'acquisition, l'administration de l'enregistrement estime que les droits d'enregistrement afférents à cet acte deviennent exigibles ainsi qu'un supplément de 2,40 p. 100; et demande si cette interprétation est fondée, attendu que sous le régime du décret-loi du 24 mai 1938, dont les termes étaient, sur le point dont il s'agit, semblables à ceux de l'article 60 de la loi de finances du 7 février 1953, il était admis par l'administration de l'enregistrement que la revente intervenant dans les conditions susindiquées ne rendait pas exigibles les droits sur le premier acte.

4626. — 26 novembre 1953. — M. René Schwartz expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que le bilan d'une société à responsabilité limitée au 31 décembre 1950 fait ressortir un montant très important de pertes accumulées depuis 1945 (exercices déficitaires de 1945 à 1950 inclus). Cette société serait éventuellement disposée, en considération de la dernière loi d'amnistie, à abandonner ces pertes en tant que « report déficitaire » pour l'impôt sur les sociétés; étant donné qu'il y a lieu pour cette société de prendre actuellement, dans un bref délai, une position définitive d'abandon ou de maintien de ces pertes vis-à-vis de l'administration des contributions directes, la question se pose de savoir quel serait en pareil cas l'interprétation de l'administration de l'enregistrement au sujet de l'abandon de ces pertes; précisons qu'il s'agit d'une société qui, par suite du désaccord entre associés, n'a jamais depuis 1945 approuvé le bilan ni déposé au service des sociétés de l'enregistrement ni bilan, ni

procès-verbal d'assemblées approuvant les bilans et statuant sur l'affectation des résultats, ni déclaration aucune. Elle ne peut en conséquence être couverte pour les exercices en question par l'amnistie au point de vue imposition sur des distributions éventuelles à l'U. V. R. M. ou taxe proportionnelle de distribution; il demande: 1^o si, par suite de l'abandon de ses pertes vis-à-vis des contributions directes par la société en question, ces pertes peuvent être considérées par l'administration de l'enregistrement comme « distribution de bénéfices » et imposées comme telle; 2^o si, dans le cas où cette société maintiendrait ses pertes en « report déficitaire » pour l'impôt sur les sociétés et qu'elles seraient rejetées par la suite et annulées par les contributions directes à la suite d'une vérification de la comptabilité, ces pertes pourraient être aussi considérées par l'administration de l'enregistrement comme distribution de bénéfices et imposées comme telle; demande s'il n'y aurait pas une distinction très nette à faire entre les deux cas d'abandon spontané par le contribuable et le rejet par l'administration après le maintien par la société de ces pertes, distinction à faire étant donné l'esprit dont est inspirée la loi d'amnistie.

INTERIEUR

4627. — 26 novembre 1953. — **M. Yves Jézéquel** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que certains employés des communes et établissements publics communaux sont encore assurés à des compagnies privées, en ce qui concerne les accidents du travail, et demande si, en pareil cas, lorsqu'un accident du travail entraîne une incapacité permanente, il doit être procédé à une enquête et à la fixation judiciaire de la rente, conformément à la loi du 9 avril 1893, modifiée, ou si, au contraire, l'assurance contractée par la commune joue comme une assurance individuelle à l'égard de l'agent blessé.

4628. — 26 novembre 1953. — **M. Gabriel Montpied** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que l'article 9 du décret n° 52-657 du 6 juin 1952, portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951 instituant des bonifications d'ancienneté pour les personnes ayant pris une part active et continue à la Résistance aux personnels civils de l'Etat, dispose que: « les majorations sont assimilées, en ce qui concerne l'avancement, aux majorations de même nature accordées pour services de la guerre 1914-1918. Elles doivent être prises en considération pour les avancements d'échelon, mais non pour le calcul du temps de service effectif exigé dans un grade inférieur pour postuler le grade supérieur. Pour l'application de cette disposition, la classe est assimilée au grade lorsqu'elle s'acquiert selon la procédure fixée pour l'avancement de grade, par la loi du 19 octobre 1916. Dans l'hypothèse où ces majorations ont pour effet de porter le fonctionnaire à l'échelon de traitement maximum de son grade ou lorsqu'elles s'appliquent à des fonctionnaires déjà en possession de ce traitement maximum, le reliquat des majorations non utilisées, ou leur totalité, suivant le cas, est mis en réserve en vue de leur utilisation ultérieure après accession à un grade supérieur »; que l'article 16 du même décret précise: « la date d'effet des majorations d'ancienneté est fixée au 27 septembre 1951 pour les agents déjà en fonction à cette date... »; que, par ailleurs, le décret n° 53-545 du 5 juin 1953, applicable aux personnels de toutes catégories appartenant à l'armée active dispose en son article 14 que: « ...au point de vue de l'avancement, les majorations s'appliquent à l'ancienneté dans le grade. La date de nomination des intéressés au grade dont ils étaient détenteurs aux dates visées à l'article 1^{er} (8 août 1948 ou 28 septembre 1951) est reportée d'une durée égale à la majoration accordée. Cette majoration n'entre pas en compte pour le calcul du temps de service effectif exigé dans le grade inférieur pour postuler au grade supérieur... », qu'il semble découler des textes ci-dessus que: a) pour ce qui concerne les personnels civils de l'Etat que certains fonctionnaires ne pourront bénéficier de la plénitude des avantages accordés par la loi; particulièrement ceux en possession de leur traitement maximum à la date d'effet fixée; b) pour ce qui concerne les personnels de l'armée, que ceux-ci pourront bénéficier des majorations accordées par la loi et rappels de solde concomitants, quelle que soit leur position aux dates d'effet fixées, et compte tenu de ce qui précède, lui demande: 1^o si l'application des textes évoqués conduira effectivement à restreindre les dispositions de la loi du 28 septembre 1951, au préjudice de certains fonctionnaires civils comparativement aux personnels de l'armée; 2^o quelles mesures sont envisagées pour, le cas échéant, aboutir à des modalités d'application uniformes et équitables.

4629. — 26 novembre 1953. — **M. Charles Naveau** demande à **M. le ministre de l'intérieur**: 1^o quel est l'effectif des fonctionnaires ayant le titre de préfets; 2^o quel est l'effectif des fonctionnaires ayant le titre de sous-préfets.

MARINE MARCHANDE

4630. — 26 novembre 1953. — **M. Edmond Michelet** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la marine marchande** de lui préciser quels sont les critères employés pour effectuer la répartition des licences d'importation des conserves de poissons et, en particulier, quels sont ceux qui ont été utilisés pour la récente attribution des conserves de sardines du Portugal.

RECONSTRUCTION ET LOGEMENT

4631. — 26 novembre 1953. — **M. Bernard Chochoy** demande à **M. le ministre de la reconstruction et du logement**: a) quel est le nombre de prêts à 80 p. 100 accordés par le Crédit foncier, à la date du 1^{er} novembre 1953, en application de la loi n° 53-318 du 15 avril 1953 facilitant la construction de logements économiques; b) le volume de ces prêts.

SANTÉ PUBLIQUE ET POPULATION

4632. — 26 novembre 1953. — **M. Yves Jézéquel** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population** si, pour l'appréciation des ressources des personnes sollicitant l'attribution de la carte des économiquement faibles (loi n° 49-1091 du 2 août 1949), il doit être tenu compte des prestations familiales versées au demandeur.

4633. — 26 novembre 1953. — **M. Yves Jézéquel** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la population** que l'article 14 du décret n° 52-312 du 14 mars 1952 donne compétence aux commissions cantonales d'assistance pour statuer sur la prise en charge des frais de placement des enfants de moins de quinze ans relevant de la loi n° 49-1091 du 2 août 1949, et demande s'il est exact que des instructions ministérielles aient transféré cette compétence aux commissions départementales.

4634. — 26 novembre 1953. — **M. Yves Jézéquel** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la population** que l'article 13 origininaire de la loi n° 49-1094 du 2 août 1949 renvoyait à un règlement d'administration publique pour la détermination des conditions dans lesquelles les ressources des aveugles et grands infirmes étaient déduites des avantages accordés par cette loi; que cet article a été remanié par l'article 4 de la loi n° 52-119 du 19 avril 1952 — le texte actuel prévoyant que les ressources des intéressés sont cumulables avec la pension jusqu'à un plafond déterminé, la pension étant réduite si le total des ressources et de la pension excède ce plafond — et demande si, comme il le paraît, la rédaction donnée à l'article 13 précité par la loi du 19 avril 1952, qui ne comporte plus de renvoi à un texte réglementaire, a eu pour effet d'abroger implicitement le mode de calcul résultant de l'article 13 du décret du 30 janvier 1950 ainsi que l'arrêté du 27 mars 1950.

REponses DES MINISTRES
AUX QUESTIONS ECRITES

BUDGET

4151. — **M. Jacques Debâ-Bridel** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** si le secret professionnel institué par l'article 36 de l'ordonnance du 13 octobre 1911 modifiée portant confiscation des profits illicites a un caractère d'ordre public; il lui demande, en particulier, si un redevable ayant fait l'objet de poursuites devant un comité de confiscation (que ces poursuites aient abouti à une décision de classement ou à une décision portant confiscation et amende) peut valablement autoriser un fonctionnaire dudit comité à déposer devant un juge d'instruction sur certains faits dont il a pu avoir connaissance dans l'exercice de ses fonctions, faits étrangers aux poursuites exercées au titre de la confiscation des profits illicites. (Question du 10 mars 1953.)

Réponse. — Le secret professionnel prévu en matière de confiscation des profits illicites est d'ordre public; il s'applique d'une façon générale et absolue à tous les renseignements recueillis par les fonctionnaires des comités de confiscation dans l'exercice de leurs fonctions.

4402. — **M. Edgar Tailhades** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** si dans le calcul de sa dotation pour stocks, un industriel conserveur doit considérer des truffes logées en bidons stérilisés comme une matière première, comme un produit semi-fini ou comme un produit fini. (Question du 21 juillet 1953.)

Réponse. — Etant principalement utilisées comme matière première dans des transformations ultérieures, les truffes logées en bidons stérilisés doivent, au sens des dispositions du décret du 7 mai 1952 relatives à l'évaluation fiscale des stocks, être considérées comme une matière première, qu'elles se trouvent en stock chez le conserveur ou chez le deuxième transformateur.

4403. — **M. Maurice Walker** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** qu'aux termes de l'article 5 de la loi du 13 mai 1948, le taux de l'impôt sur les sociétés est élevé à 28 p. 100 pour les bénéficiaires des dispositions des articles 1^{er} et 6, c'est-à-dire pour les entreprises ayant procédé à la réévaluation de leur bilan et les entreprises de fabrication bénéficiant du taux réduit de 14 p. 100 pour l'imposition

des bénéficiaires de 1917; que, d'autre part, suivant les dispositions administratives (note de la direction générale des impôts du 1^{er} septembre 1948, n° 2357), il avait été admis que les entreprises en cause devaient rester soumises au taux de 24 p. 100 sur le bénéfice global de l'exercice 1917 lorsque la cotisation correspondante, calculée d'après ce taux, ressortirait à un chiffre égal ou inférieur à celle résultant de l'application combinée des taux de 28 et de 14 p. 100; qu'en 1953, l'administration, par sa circulaire du 10 avril 1953, n° 2283, semble pénaliser, en fait, ceux que la loi du 13 mai 1948 avait appelé « les bénéficiaires des dispositions des articles 1^{er} et 6 », comme il semble ressortir dans l'exemple suivant: une société avait été imposée comme suit, pour l'exercice 1917:

5.794.000 francs à 28 p. 100.....	1.622.320 francs.
2.733.000 francs à 14 p. 100.....	382.620 —

8.527.000 francs	Total.....	2.004.940 francs.
------------------	------------	-------------------

L'impôt calculé au taux de 24 p. 100 sur le bénéfice global aurait été de:

6.527.000 francs à 24 p. 100.....	2.016.480 francs.
-----------------------------------	-------------------

Ainsi l'impôt réellement différé s'élève à la différence, soit..... 41.540 francs.

A ajouter:

Majoration de 20 p. 100 (loi du 24 septembre 1948)	8.308 —
--	---------

Total	49.848 francs.
-------------	----------------

Or, d'après les dispositions reprises dans la circulaire de l'administration du 10 avril 1953, l'impôt différé qui devient exigible en 1953 du fait du peu d'importance des stocks à la clôture de l'exercice 1952, sera de:

14 p. 100 sur 2.733.000 francs.....	382.620 francs.
-------------------------------------	-----------------

Cette société devra donc régler 382.620 francs, alors qu'en fait elle n'a bénéficié que d'un impôt réellement différé en 1948 de 49.848 francs; et lui demande si, dans ces conditions, une disposition spéciale ne pourrait être prise, permettant de tenir compte, pour la détermination du complément d'impôt à émettre en 1953, du calcul de l'impôt 1918-1917 au taux de 24 p. 100 sur le bénéfice global de 1917. (Question du 21 juillet 1953.)

Réponse — En regard aux dispositions impératives de l'article 5 de la loi n° 48-809 du 13 mai 1948, le montant de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux afférent aux résultats des exercices clos en 1917 doit, en ce qui concerne les entreprises ayant effectivement bénéficié des dispositions de l'article 6 de ladite loi, être calculé au taux de 28 p. 100. Mais il est à noter qu'en application de ces dernières dispositions, la différence entre l'impôt ainsi calculé et le montant de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux effectivement établi au titre de 1948 — abstraction faite de la majoration de 20 p. 100 instituée par l'article 3-1 de la loi n° 48-177 du 24 septembre 1948 — ne sera mise en recouvrement en 1953 que dans le cas et dans la mesure où la valeur du stock existant à la clôture de l'exercice terminé en 1952 est inférieure au chiffre obtenu en multipliant la valeur du stock à la date du bilan de l'exercice 1946 par le rapport de l'indice des prix de gros industriels aux dates respectives de clôture des exercices 1952 et 1946.

4454. — M. Jean Doussot expose à M. le secrétaire d'Etat au budget qu'aux termes des articles 1102 et 1103 du C. G. I., sont exempts, tant de la formalité de l'enregistrement que de celle du timbre, les actes et pièces relatifs aux commandements, saisies et ventes ayant pour objet le recouvrement des contributions directes et taxes assimilées; qu'aux termes de l'article 28 de la loi du 6 janvier 1945 sur la confiscation des profits illicites, « le recouvrement des sommes mises à la charge du redevable est assuré dans les conditions et sous les sanctions prévues par les chapitres II et IV du titre IV du livre III du C. G. I. » (articles 1841 et suivants du C. G. I.); que, dans une circulaire du service des finances aux trésoriers-payeurs généraux, parue au Bulletin des services du Trésor du 15 septembre 1947 (circulaire n° 492, 6^e bureau, 1503 percepteur, 29 août 1947), il est indiqué au paragraphe 93: « les percepteurs liquident les frais suivant les tarifs fixés en matière d'impôts directs et appliquent les exemptions de timbre et d'enregistrement afférentes à ces impôts »; et demande si, dans ces conditions, les ventes d'immeubles poursuivies à la requête d'un percepteur, dans les formes de la vente de biens de mineurs, peuvent être considérées comme devant bénéficier des exemptions d'enregistrement et de timbre résultant des articles 1102 et 1103 du C. G. I. (Question du 6 octobre 1953.)

Réponse. — Réponse négative, les exemptions édictées par les articles 1102 et 1103 C. G. I. n'étant pas applicables aux ventes sur saisie immobilière (cf. réponse à la question écrite n° 4247, posée le 7 mai 1953 par M. Jozeau-Marigné, sénateur, J. O. 18 septembre 1953, Déb. parl., Cons. de la Rép., p. 1539-2, 5^e).

4457. — M. Maurice Walker expose à M. le secrétaire d'Etat au budget que le décret n° 53-812 du 5 septembre 1953 et la décision relative à l'article 1^{er} dudit décret suspendent la perception de la taxe locale sur un certain nombre de produits et engagent le Gouvernement à prendre en charge le remboursement des moins-values aux communes, et demande: 1^o sur quelles bases seront calculés ces remboursements; 2^o dans quel délai les sommes correspondantes

seront mises à la disposition des communes; 3^o et comment on tiendra compte des possibilités d'évolution du commerce local, impliquant une évolution similaire de ce que pourraient être les recettes correspondantes. (Question du 6 octobre 1953.)

Réponse. — 1^o Toutes dispositions ont déjà été prises pour que, dans la déclaration mensuelle du chiffre d'affaires à laquelle ils sont astreints, les redevables fassent apparaître, à une ligne spéciale, le montant des affaires réalisées par eux, pour lesquelles la perception de la taxe sur les transactions et de la taxe locale est suspendue. Ainsi pourront être exactement déterminées les sommes qui, au titre desdites affaires, auraient dû revenir à chaque commune; 2^o pour répondre à cette seconde partie de la question posée, il convient de distinguer entre, d'une part les communes qui dépassent le minimum garanti de 500 francs ou qui, ne le dépassant pas, bénéficient de la majoration de taxe locale prévue par l'article 1574 du code général des impôts et, d'autre part, les communes qui ne dépassent pas le minimum de 500 francs et ne bénéficient pas de la majoration. En ce qui concerne les premières, c'est chaque mois que leur seront versées, à la diligence des directeurs départementaux des contributions indirectes, les indemnités calculées sur les bases indiquées plus haut. Pour ce qui est des secondes, ces indemnités leur seront allouées en même temps que les attributions complémentaires que doit leur verser, en janvier 1954, le fonds national de péréquation et dont le montant sera, en conséquence, augmenté d'autant; 3^o les modalités adoptées pour le calcul des indemnités dont bénéficieront les communes ont été fixées de telle façon que ces indemnités soient rigoureusement égales aux pertes de recettes réellement subies par chaque collectivité; elles tiennent donc automatiquement compte de la situation exacte du commerce local et de son éventuelle évolution pendant la période d'application du décret dont il s'agit.

4492. — M. André Canivez expose à M. le secrétaire d'Etat au budget que la ville de Douai fut l'une des premières villes ayant sollicité du Gouvernement l'autorisation d'ouvrir et d'exploiter un entrepôt réel de sucre, en conformité de l'article 21 de la loi du 31 mai 1946. Cette concession lui fut accordée le 2 mai 1851 et l'entrepôt ouvert vers le 15 décembre suivant, il y a donc plus d'un siècle; cet entrepôt fut ensuite, par arrêté ministériel du 5 novembre 1852, agrégé comme magasin général pour les sucres indigènes, et enfin, par décret du 19 mars 1860, cet agrément fut étendu à toutes les marchandises et il fut ouvert une salle de ventes publiques. Entre temps, un décret du 30 juillet 1857 concéda également à la ville de Douai le droit d'ouvrir et d'exploiter un entrepôt réel de douane, mis réellement en activité le 1^{er} octobre 1860. Jusqu'en 1931, ces différents organismes, réunis sous la dénomination « Service des entrepôts et magasins généraux de la ville de Douai », fonctionnèrent sous le même régime que les autres services municipaux, recettes et dépenses figurant en détail au budget communal. Par délibération du 15 décembre 1930, le conseil municipal de Douai, désirant profiter des dispositions des décrets des 5 novembre et 28 décembre 1926 et de celui du 17 février 1930, sur les règles communales et intercommunales, décida d'organiser le service de ses entrepôts en régie à autonomie financière, suivant les modalités prévues par la législation nouvelle. Depuis cette époque, le budget de la régie est autonome et annexé au budget communal et les excédents de recettes, révélée par les comptes, sont répartis de la façon suivante: un tiers va au fonds de réserve de la régie destinée à combler les déficits éventuels et à améliorer ou remplacer les installations, les deux tiers complémentaires sont versés dans la caisse municipale. La régie, à la suite du décret du 9 décembre 1948 instituant un impôt sur les bénéfices des sociétés, a été, après de nombreuses controverses entre les services administratifs intéressés, invitée à payer cet impôt suivant les modalités communes, c'est-à-dire par acomptes provisionnels et versement complémentaire en fin d'exercice, et ce, en raison du caractère lucratif de son activité; or, la loi de finances du 6 février 1953, pour le présent exercice, porte en son article 44 « l'exonération de l'impôt sur les sociétés pour les départements, les communes, syndicats de communes et leurs régies de services publics », exonération dont la ville de Douai estime pouvoir se prévaloir; souligne que le caractère public de ces entrepôts exploités par une ville, uniques en France, se trouve confirmé par le fait de la concession originale pour laquelle les villes avaient un privilège institué par la loi; qu'en outre, si ce service avait continué à fonctionner comme avant 1931, l'exonération visée par la loi de finances ne serait pas mise en question; et demande de lui préciser la situation fiscale de ces entrepôts. (Question du 13 octobre 1953.)

1^{re} réponse. — La question posée, visant un cas particulier, nécessite une enquête qui est actuellement en cours. Le moment venu, il sera répondu directement à l'honorable sénateur.

4493. — M. Jacques de Menditte demande à M. le secrétaire d'Etat au budget: 1^o si les directives données par la direction générale de l'enregistrement (B. O., 11-578, p. 333, feuille du 22-29 juillet 1949, mutations à titre gratuit, contrôle, évaluations assignées aux droits sociaux à l'or et aux créances libellées en devises étrangères) peuvent être appliquées au règlement d'une succession ouverte antérieurement à cette publication; 2^o si l'actif en dollars U. S. A. d'une succession ouverte antérieurement au 8 juillet 1949 doit être transformé en francs en prenant le cours du fonds de stabilisation des changes au jour du décès ou si, au contraire, c'est le cours du marché libre des changes à cette date qui doit être retenu. (Question du 13 octobre 1953.)

Réponse. — 1^o Réponse affirmative. Les instructions administratives auxquelles se réfère l'honorable parlementaire n'ont eu

d'autre objet, en effet, que de préciser les modalités d'évaluation, pour l'assiette des droits de mutation à titre gratuit, des avoirs en or et en devises étrangères, compte tenu des conditions de fonctionnement, à la date du fait générateur de l'impôt, du marché libre de l'or et du marché libre des devises étrangères ouverts antérieurement à la publication desdites instructions; 2^e les avoirs en dollars U. S. A. dépendant d'une succession ouverte avant le 8 juillet 1949 et passibles, en France, de l'impôt sur les mutations par décès doivent, pour l'assiette dudit impôt, être évalués, selon le cas, sur la base du cours pratiqué au marché libre de cette devise ou d'après le cours retenu par le fonds de stabilisation des changes, suivant que ces capitaux, en l'état de la réglementation en vigueur au jour de l'ouverture de la succession, étaient ou non susceptibles, à cette date, d'être négociés à ce marché libre.

4497. — M. Lucien Tharradin expose à M. le secrétaire d'Etat au budget qu'il est de pratique courante que les vérificateurs de l'administration des contributions directes insistent pour obtenir l'acceptation des redevables, au cours même de la vérification; et demande quelle peut être la valeur légale d'impositions assurées dans ces conditions, alors que la notification doit être faite au redevable sous pli recommandé lui laissant un délai de vingt jours (art. 55 du code général des impôts) et que le conseil d'Etat dénie à l'administration le droit de transiger avec les contribuables, et quelle valeur probante peut être attribuée à une acceptation signée alors que l'assujéti ne dispose pas du délai d'examen de vingt jours; il semble, d'autre part, que le fait d'exiger la possibilité d'utiliser le délai d'examen ne puisse, en aucune manière, être retenu comme un critérium de bonne ou mauvaise foi. (Question du 13 octobre 1953.)

Réponse. — Les impositions établies après acceptation par le contribuable des rectifications apportées à ses déclarations ne sont pas entachées d'irrégularité par le fait que cette acceptation a été donnée au cours de la vérification. Mais, bien entendu, le contribuable, dont les déclarations de bénéfices industriels et commerciaux font l'objet d'une vérification, est toujours en droit d'exiger que le délai de vingt jours, prévu à l'article 55 du code général des impôts, lui soit accordé pour faire parvenir, conformément aux dispositions dudit article, son acceptation ou ses observations aux redressements envisagés par l'inspecteur des contributions directes. Cette circonstance ne constitue d'ailleurs, en aucun cas, un élément d'appréciation de la bonne ou mauvaise foi de l'intéressé.

4500. — M. Lucien Tharradin expose à M. le secrétaire d'Etat au budget qu'un industriel a constitué en 1947, avec ses enfants, une société à responsabilité limitée. Après la formation de la société et à la suite d'événements imprévisibles, cet industriel a dû faire face à un passif assez important concernant l'exploitation antérieure du fonds qu'il avait apporté à la société à responsabilité limitée. Celle-ci lui a avancé, avant le 1^{er} janvier 1949, en compte courant, les liquidités nécessaires pour lui permettre de faire face à ces exigences. Il est ajouté que l'industriel en question n'avait pas apporté à la société l'immeuble utilisé comme usine; celui-ci a été loué seulement à la société. A défaut de ces avances, les créanciers auraient poursuivi la vente de cet immeuble et la société risquait de se voir privée alors des locaux qui abritaient son exploitation. L'avance a été consentie sans intérêts. En ce qui concerne la société elle-même, son compte bancaire a été, depuis le 1^{er} janvier 1949, tantôt débiteur, tantôt créancier. Ayant effectué des achats élevés de matériel nouveau en 1951 et en 1952, son compte de banque a été découvert pour ce motif pendant un laps de temps très notable. Lors d'une vérification de la comptabilité, il a été fait observer que la société, au lieu de solliciter un concours bancaire, aurait dû faire rembourser l'avance consentie à cet associé. En conséquence, il a été réintégré dans le bénéfice imposable les intérêts bancaires payés en 1951 et en 1952 en application, notamment, de la jurisprudence découlant d'un arrêt du conseil d'Etat rendu le 3 juin 1947, req. 79189. Or, cet associé ne possède pas de fonds liquides. Pour faire disparaître son compte courant débiteur, il a déjà été envisagé une vente par lui de l'immeuble à la société, le prix de vente de l'immeuble aurait été compensé, en tout ou partie, avec la dette résultant de son compte courant. Celui-ci aurait bien disparu du bilan, mais les liquidités de la société n'en auraient pas été accrues pour autant. Bien au contraire, l'opération a été différée précisément pour ne pas augmenter le découvert en banque, ce qui serait advenu s'il avait fallu payer les droits et honoraires exigibles pour la vente de l'immeuble. D'ailleurs, ce compte courant débiteur n'aurait jamais existé si, lors de la constitution de la société, le capital social avait été fixé à un chiffre plus bas que celui auquel il avait été arrêté. Il est, en effet, de jurisprudence constante que les intérêts à la charge d'une société ne sont pas déductibles, pour la détermination du bénéfice fiscal, si les fonds provenant de l'emprunt ont été mis sans intérêts à la disposition des associés. Tel ne semble pas être le cas dans la difficulté précitée puisque, après avoir consenti un prêt, le compte bancaire avait présenté, à plusieurs reprises et assez longtemps, un solde débiteur dans les livres de la société à responsabilité limitée, jusqu'au moment où est intervenu l'achat du matériel nouveau. Il lui demande si la jurisprudence rappelée plus haut est bien applicable dans les circonstances exposées et si la réintégration des intérêts bancaires a été effectuée à juste titre. (Question du 13 octobre 1953.)

Réponse. — La question posée visant un cas particulier, il ne pourrait y être utilement répondu que si, par l'indication de la raison sociale et de l'adresse de la société intéressée, l'administration était mise à même de faire procéder à une enquête.

4515. — M. Marcel Molle rappelle à M. le secrétaire d'Etat au budget que l'article 766 du code général des impôts stipule qu'est réputé faire partie de la succession de l'usufruitier tout immeuble ayant fait l'objet d'une donation régulière en nue propriété à un héritier présomptif moins de trois mois avant le décès de l'usufruitier, en dehors d'une donation par contrat de mariage, et demande si, dans le cas où cette présomption est applicable, le forfait mobilier de 5 p. 100 doit être calculé sur la valeur des biens ainsi rétablis dans l'actif successoral. (Question du 20 octobre 1953.)

Réponse. — En vertu de l'article 753 (§ I^{er}, 3^e) du code général des impôts, « pour les meubles meublants... la valeur imposable ne peut être inférieure à 5 p. 100 de l'ensemble des autres valeurs mobilières ou immobilières de la succession... » Pour le calcul de ce forfait, il y a donc lieu de tenir compte des biens qui sont incorporés dans la succession par application de la présomption légale édictée par l'article 766 du même code, sous réserve de la faculté qui appartient aux successibles d'établir que la valeur du mobilier est inférieure à ce forfait.

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

2^e séance du jeudi 26 novembre 1953.

SCRUTIN (N° 147)

Sur l'amendement de M. Primet à la proposition de résolution présentée par M. Delalande en conclusion du débat sur sa question orale relative à la faillite du Crédit mutuel du bâtiment.

Nombre des votants.....	288
Majorité absolue.....	145
Pour l'adoption.....	46
Contre	242

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM. Abel-Durand. Berlioz. Biatarana. André Boutemy. Nestor Calonne. Capelle. Chaintron. Chambriard. de Chevigny. Coudé du Foresto. Courroy. Léon David. Delalande. Claudius Delorme. Mlle Mireille Dumont (Bouches-du-Rhône).	Mme Yvonne Dumont (Seine). Dupic. Charles Durand (Cher). Dutoit. Pierre Fleury. Franceschi. Julien Gautier. Mme Girault. Robert Gravier. de Lachomette. RaliJaona Laingo. Le Rot. Le Digabel. Lelant. Marcel Lemaire.	Waldeck L'Huillier. Georges Marrane. Michelet. Marcel Molle. Monichon. Charles Morel. Namy. Pordereau. Peschand. Général Petit. Piales. de Pontbriand. Primet. Ramette. Paul Robert. Vaurc'h.
---	---	--

Ont voté contre :

MM. Alic. Philippe d'Argenlieu. Assailit. Robert Aubé. Auberger. Aubert. Augarde. Baratgin. Bardon-Damarzid. de Bardonnèche. Henri Barré (Seine). Charles Barret (Haute-Marne). Bataille. Beauvais. Bels. Benchiha Abdelkader. Jean Bène. Benhabyles Cherif. Georges Bernard. Jean Bertaud (Seine). Jean Berthoin. Boisrond. Jean Boivin-Champeaux. Raymond Bonnefous. Bordeneuve. Borgeaud.	Pierre Boudet. Boudinot. Marcel Boulangé (territoire de Belfort). Georges Boulanger (Pas-de-Calais). Bouquerel. Bousch. Boutonnat. Bozzi. Brettes. Brizard. Mme Gilberte Pierre-Brossolette. Charles Brune (Eure-et-Loir). Julien Brunhes (Seine). Bruyas. Canivez. Carcassonne. Mme Marie-Hélène Cardot. Jules Castellani. Frédéric Cayrou. Champeix. Chapalain. Gaston Charlet. Chastel.	Chazette. Robert Chevalier (Sarthe). Paul Chevallier (Savoie). Chochoy. Claireaux. Claparède. Clavier. Clerc. Colonna. Pierre Commin. Henri Cordier. Henri Cornat. André Cornu. René Coty. Coupligay. Courrière. Mme Crémieux. Darmanthé. Dassaud. Michel Debré. Jacques Debû-Bridel. Mme Marcelle Delabie. Delrieu. Denvers. Paul-Ermit Descomps. Deutschmann. Mme Marcelle Devaud.
--	--	--

Amadou Doucouré.
Jean Doussot.
Driant.
René Dubois.
Roger Duchet.
Dufin.
Durand-Réville.
Durieux.
Enjalbert.
Estève.
Ferhat Marhoun.
Ferrant.
Fléchet.
Bénigne Fournier
(Côte-d'Or).
Gaston Fourrier
(Niger).
de Fraissinette.
Franck-Chante.
Jacques Gadoin.
Gaspard.
Gatuin.
Etienne Gay.
Jean Geoffroy.
Giacomoni.
Giauque.
Gilbert-Jules.
Grassard.
Grégory.
Jacques Grimaldi.
Louis Gros.
Léo Hamon.
Hartmann.
Hauriou.
Houcke.
Houdet.
Yves Jaouen.
Alexis Jaubert.
Jézéquel.
Josse.
Jozeau-Marigné.
Kalb.
Koessler.
Jean Lacaze.
Lachèvre.
Georges Laffargue.

Louis Lafforgue.
de La Gontrie.
Albert Lamarque.
Larnousse.
Landry.
René Laniel.
Lasalarié.
Laurent-Thouvery.
Le Basser.
Leccia.
Robert Le Guyon.
Le Léanec.
Claude Lemaitre.
Léonetti.
Le Sassièr-Boisauné.
Emilien Lieutaud.
Liot.
Litaïse.
Lodéon.
Longchambon.
Longuet.
Mahdi Abdallah.
Georges Maire.
Malécot.
Jean Malonga.
Gaston Manent.
Marcihacy.
Jean Maroger.
Maroselli.
Pierre Marty.
Hippolyte Masson.
de Maupeou.
Henri Maupoil.
Georges Maurice.
Mamadou M'Bodjo.
de Menditte.
Menu.
Méric.
Milh.
Minvielle.
Monsarrat.
de Montalembert.
Montpied.
de Montullé.
Métais de Narbonne.
Marius Moutet.
Léon Muscatelli.

Naveau.
Arouna N'Joya.
Novat.
Charles Okala.
Jules Olivier.
Alfred Paget.
Hubert Pajot.
Paquirissampoullé.
Parisot.
Pascaud.
François Patenôtre.
Pauly.
Paumelle.
Pellenc.
Péridier.
Georges Pernot.
Perrot-Migeon.
Ernest Pezet.
Pic.
Pidoux de La Maduère.
Jules Pinsard (Saône-et-Loire).
Pinton.
Marcel Plaisant.
Plait.
Plazanet.
Alain Poher.
Poisson.
Gabriel Puaux.
Radius.
de Raincourt.
Ramampy.
Razac.
Restat.
Réveillaud.
Reynouard.
Rivière.
Rochereau.
Rogier.
Romani.
Rolinat.
Alex Roubert.
Emile Roux.
Marc Rucart.
François Ruin.
Sahoulba Guntchomé.
Satineau.

François Schleiter.
Schwarz.
Sclafer.
Séné.
Soldant.
Southon.
Raymond Susset.
Symphor.
Edgard Tailhades.
Tainzali Abdenmour.

Teisseire.
Gabriel Tellier.
Ternynck.
Tharradin.
Mme Jacqueline
Thome-Patenôtre.
Jean-Louis Tinaud.
Henry Torrès.
Amédée Valeau.
Vandaele.

Vanrullen.
Henri Varlot.
Vauthier.
Verdeille.
de Villoutreys.
Voyant.
Wach.
Maurice Walker.
Michel Yver.
Zussy.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Ajavon.
Louis André.
Armengaud.
Pierre Bertaux
(Soudan).
Martial Brousse.
Coulibaly Ouezzin.
Mamadou Dia.
Jean Durand
(Gironde).
Florisson.

Fousson.
de Geoffre.
Gondjout.
Hassen Gouled.
Haidara Mahamane.
Hoefel.
Louis Ignacio-Pinto.
Kalenzaga.
Henri Lafleur.
Le Gros.
Jacques Masteau.
Mostefai El-Hadi.

Raymond Pinchard
(Meurthe-et-Moselle).
Rabouin.
Marcel Rupied
Saller.
Sid-Cara Cherif.
Yacouba Sido.
Diongolo Traore.
Joseph Yvon.
Zafimahova.
Zéle.

N'a pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	303
Majorité absolue.....	152
Pour l'adoption.....	50
Contre	253

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Ce numéro comporte le compte rendu des deux séances
du jeudi 26 novembre 1953.

1^{re} séance : page 1907. — 2^e séance : page 1925.